

**VILLE D'ANNECY  
CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE OFFICIELLE DU LUNDI 26 JUIN 2017**

**SOMMAIRE**

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 10/04/2017 AU 11/05/2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS (PÉRIODE DU 30/01/2017 AU 04/05/2017)

[D.CN.2017-186](#) - SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA) BÂTISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DE DROIT

[D.CN.2017-187](#) - ASSOCIATION BONLIEU SCÈNE NATIONALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRES DE DROIT

[D.CN.2017-188](#) - CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ

[D.CN.2017-189](#) - COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY – ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES PARKINGS, CAMPING, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION MUNICIPALE – BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM

[D.CN.2017-190](#) - COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES PARKINGS, CAMPING, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION – BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM

[D.CN.2017-191](#) - COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX – ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT, ACTIVITÉS COMMERCIALES, PORT DE PLAISANCE, ESPACE RENCONTRE

[D.CN.2017-192](#) - COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT, ACTIVITÉS COMMERCIALES, PORT DE PLAISANCE, ESPACE RENCONTRE

[D.CN.2017-193](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER – ARRÊTS DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES : CINÉMA, HALLS DES MACHINES DES PAPETERIES

[D.CN.2017-194](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE CINÉMA

[D.CN.2017-195](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET – ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE LE MAGELLAN

[D.CN.2017-196](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE LE MAGELLAN

[D.CN.2017-197](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY – ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE PETITE-ENFANCE, LOTISSEMENTS

[D.CN.2017-198](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE PETITE-ENFANCE, LOTISSEMENTS

[D.CN.2017-199](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD – ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL

[D.CN.2017-200](#) - COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL

[D.CN.2017-201](#) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE LOISIRS DE BROMINES (SICLOB) – ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2016

[D.CN.2017-202](#) - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE LOISIRS DE BROMINES (SICLOB) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

[D.CN.2017-203](#) - BUDGET PRINCIPAL 2017 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

[D.CN.2017-204](#) - BUDGETS ANNEXES 2017 : PARKINGS, CAMPING, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION MUNICIPALE, ARCADIMUM, PORT DE PLAISANCE, ESPACES D'ACCUEIL POLYVALENTS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

[D.CN.2017-205](#) - BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – 2017

[D.CN.2017-206](#) - BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – 2017

[D.CN.2017-207](#) - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – 2017

[D.CN.2017-208](#) - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LES SIX COMMUNES DÉLÉGUÉES DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY POUR L'ANNÉE 2016

[D.CN.2017-209](#) - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS DE RECETTES, AUX RÉGISSEURS D'AVANCES, AINSI QU'AUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS – RÉPARTITION POUR L'EXERCICE 2017 AU TITRE DES AVANCES CONSENTIES OU DES RECETTES ENCAISSÉES EN 2016

[D.CN.2017-210](#) - MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

[D.CN.2017-211](#) - INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ET FIXATION DES TARIFS

[D.CN.2017-212](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 342 500 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) SITUÉS 124 ROUTE DE LA ROCHE-SUR-FORON « LA MINAUDIÈRE » À PRINGY, 74370 ANNECY

[D.CN.2017-213](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 156 776 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS SITUÉS BOULEVARD DU FIER « LE GALILEO » À ANNECY, 74000 ANNECY

[D.CN.2017-214](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 956 709 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (9 PLUS, 4 PLAI) SITUÉS BOULEVARD DU FIER « LE GALILEO » À ANNECY, 74000 ANNECY

[D.CN.2017-215](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 453 000 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE

[D.CN.2017-216](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 232 037 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE « PURE » SITUÉE À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

[D.CN.2017-217](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 930 178 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS (5 PLUS, 4 PLAI) INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE « PURE » SITUÉE À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY

[D.CN.2017-218](#) - GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 124 893,69 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DANS LE CADRE D'UN REFINANCEMENT DE TREIZE PRÊTS DEXIA CRÉDIT LOCAL

[D.CN.2017-219](#) - OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIÈRE RÉNOVATION DE LA COPROPRIÉTÉ 4 RUE ROYALE À ANNECY, 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE

[D.CN.2017-220](#) - AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX REMIS PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA VILLE D'ANNECY À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE, 52 RUE DES MARQUISATS À ANNECY, 74000 ANNECY

[D.CN.2017-221](#) - PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL THÉMATIQUE « AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS » - AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COPROPRIÉTÉ « LE TAINÉ » 17 - 19 - 21 BOULEVARD TAINÉ À ANNECY 74000 ANNECY

[D.CN.2017-222](#) - DÉMARCHÉ DE LABELLISATION CIT'ERGIE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE GRAND ANNECY – DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME

[D.CN.2017-223](#) - CONVENTIONNEMENT AVEC LE CAUE ET LES ARCHITECTES-CONSEILS POUR L'ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE ET LA MISSION DE CONSEIL

[D.CN.2017-224](#) - APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN DU FIER ET DU LAC D'ANNECY ET DU PROGRAMME D'ACTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE D'ANNECY – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

[D.CN.2017-225](#) - ECLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION D'UN GIRATOIRE AVENUE DE FRANCE/CHEMIN DU MAQUIS ET AMÉNAGEMENTS RUE DES EDELWEISS – CHEMIN DU MAQUIS À ANNECY, 74000 ANNECY – CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

[D.CN.2017-226](#) - RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC RENOUVELLEMENT DE SOURCES LUMINEUSES EXISTANTES - PLAN DE FINANCEMENT ÉTABLI EN PARTENARIAT AVEC LE SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)

[D.CN.2017-227](#) - CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR UNE BORNE DE RECHARGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER

[D.CN.2017-228](#) - TRANSFERT AU SYANE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER

[D.CN.2017-229](#) - DOUBLEMENT DE LA RD 3508 ENTRE L'ÉCHANGEUR DE GILLON ET L'ÉCHANGEUR DE L'HÔPITAL – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME, AU CLASSEMENT EN ROUTE EXPRESS

[D.CN.2017-230](#) - DÉSORDRES DE LA PLACE SAINTE-CLAIRE À ANNECY – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE, LA SOCIÉTÉ CECCON BTP, LA SOCIÉTÉ DE FILIPIS ET LA VILLE D'ANNECY

[D.CN.2017-231](#) - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITÉ ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SEYNOD AVENIR »

[D.CN.2017-232](#) - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITÉ ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE CRAN-GEVRIER

[D.CN.2017-233](#) - PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE LES CARRÉS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ADEME, DE L'ÉTAT, DU SYANE ET DE LA CAF

[D.CN.2017-234](#) - AIDE AU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT À L'APPRENTISSAGE DU VÉLO – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MJC ARCHIPEL SUD – CENTRE SOCIAL

[D.CN.2017-235](#) - CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CRAN-GEVRIER ANIMATION (CGA)

[D.CN.2017-236](#) - AVENANT N° 4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET L'ASSOCIATION CRAN-GEVRIER ANIMATION (CGA)

[D.CN.2017-237](#) - CONVENTION D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PASSAGE POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS ÉDUCATIFS

[D.CN.2017-238](#) - CONVENTION 2017 AVEC L'ASSOCIATION AIDE À L'INSERTION PAR LE LOGEMENT, L'ÉCONOMIE ET LA SANTÉ (AILES) – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION – CHANTIERS JEUNES

[D.CN.2017-239](#) - ATTRIBUTION DE LA BOURSE MUNICIPALE « SÉJOUR DÉCOUVERTE VILLES JUMELLES » AUX PARTICIPANTS RETENUS POUR LA SESSION 2017

[D.CN.2017-240](#) - « AIDE AUX BORDEREAUX » ET « AIDE AUX PROJETS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 4X5 INCHES, ACTE UN

[D.CN.2017-241](#) - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GAIA, AU TITRE DE LA SÉCURISATION DU C.H.R.S. URGENCE « MA BOHÈME »

[D.CN.2017-242](#) - APPROBATION DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET ÉDUCATIF ET FAMILIAL DE LA VILLE D'ANNECY ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSÉE AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE

[D.CN.2017-243](#) - TARIFS RESTAURATION ET ACTIVITÉS POUR LES SENIORS – ANNÉE 2017

[D.CN.2017-244](#) - AFFECTATION DES ENVELOPPES DE SUBVENTIONS "PROJETS PÉDAGOGIQUES" POUR LE COLLÈGE BEAUREGARD – EXERCICE 2017

[D.CN.2017-245](#) - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA VILLE DE CHAVANOD POUR LA FOURNITURE DES REPAS DES ÉCOLES DE CHAVANOD

[D.CN.2017-246](#) - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

[D.CN.2017-247](#) - PROLONGATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2017

[D.CN.2017-248](#) - TARIFS 2017/2018 ET 2018 DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS

[D.CN.2017-249](#) - CONVENTION D'OBJECTIF ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « BONLIEU SCÈNE NATIONALE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION MUSICALE DU FESTIVAL DES PAYSAGES – DÉAMBULE – ANNÉE 2017

[D.CN.2017-250](#) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE D'EPAGNY METZ-TESSY – FESTIVAL "ATTENTION LES FEUILLES" 2017

[D.CN.2017-251](#) - CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE DE POISY, L'ASSOCIATION LES MUSIQUES AMPLIFIÉES, L'ASSOCIATION COURANTS D'ART - FESTIVAL "ATTENTION LES FEUILLES" 2017

[D.CN.2017-252](#) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE D'ARGONAY - FESTIVAL "ATTENTION LES FEUILLES" ET FESTIVAL "LA SEMAINE DE L'INSOLENCIE" 2017

[D.CN.2017-253](#) - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA MJC CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO

[D.CN.2017-254](#) - ADHÉSION DE LA VILLE D'ANNECY À L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRES DE FRANCE »

[D.CN.2017-255](#) - SURVEILLANCE DES PLAGES D'ALBIGNY ET DES MARQUISATS – CONVENTIONS AVEC LE SDIS

[D.CN.2017-256](#) - PERSONNEL MUNICIPAL : RÉALISATION DU TRAVAIL EN HEURES SUPPLÉMENTAIRES, CONTINGENTEMENT, DÉROGATIONS ET MODALITÉS DE COMPENSATION

[D.CN.2017-257](#) - PERSONNEL MUNICIPAL : TABLEAU DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY

[D.CN.2017-258](#) - ADOPTION DU RÈGLEMENT SPÉCIAL PRÉVU À L'ARTICLE L. 2113-17-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*La séance est ouverte à 18 heures 10*  
*Sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Maire*

**PRÉSENTS :**

ACCOYER Bernard (jusqu'au point n°63, délibération n° 2017-248), ANDRE-LAURENT Annabel, ASTORG François, ASTRUZ Isabelle, AUCHABIE Marie-Claire, BADEAU Annette, BALAY Clémentine (jusqu'au point n° 44, délibération n° 2017-229), BARRY Olivier, BASSAN Pascal, BASSO Bruno, BAZIN Marie-Sophie, BEL Gérard, BELLEVILLE Denis (jusqu'au point n° 38, délibération n° 2017-223), BERNARD Gilles, BERTHET Michelle, BERTHOD Hélène, BESSON Gérard, BESSON Marc, BEXON Alain, BILLET Thierry (à partir du point n° 41, délibération n° 2017-226), BIOLLUZ Marie-Christine, BOLY Cécile (à partir du point n° 12, délibération n° 2017-197), BOREL HOFFMANN Valentine (jusqu'au point n° 54, délibération n° 2017-239), BOSSON Yvon, BOUCHETIBAT Bilel, BOURMAULT Marie-Agnès, BOUTRY Jean, BOUVET André, BOVET Philippe, BRASIER Mireille, BRET Michèle, BRUN Géraldine, BURLATS Olivier, CADET Sandrine, CAILLAT Madeline, CAMPART Nicolas, CAMPELLO Barbara (à partir du point n° 4, délibération n° 2017-189), CAMUSSO Françoise, CARRE Antoine (jusqu'au point n°61, délibération n° 2017-246), CARTONE Elena, CATON Marc, CHAMOSSET Philippe, CHENU Christophe, CORNIER Karine, COUTIERE Jean-Luc, CRESSEND Dominique, CURIOS Stéphane, DANJOU DARSY Line, DE DONNO Marie-Claude, DE SACY Bérandère, DEMANGEL Rudy, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESLOGES Sophie, DEYRES Philippe, DIJEAU Isabelle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, DUPERTHUY Denis, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline (jusqu'au point n° 44, délibération n° 2017-229), FARGES Pauline (jusqu'au point n° 44, délibération n° 2017-229), FIARD Marylène, FINITI-BROISIN Frédérique, FISCHER Alain, FITTE-DUVAL Myriam, FLANQUART Pierre-Etienne, FOL Jean-Luc, FONTANA Loris, FOSSORIER Marie-José, FRECON Stanislas, FUMEX VASER Jeannine, GAILLARD Yves, GALLI Michel, GAY Christian, GEAY Pierre, GENDRE Michèle, GERMANI Alain, GERY Fabien, GILBERT Jean-Michel, GOISSET Michel (à partir du point n°15, délibération n° 2017-200), GOMES Christine, GOURVILLE Yanick, GRUFFAZ Christiane, GRUFFY Benoît, HALDRIC Marie-Joséphine, HENRY Julien (jusqu'au point n° 51, délibération n° 2017-236), HERISSON Pierre, JOLY Jean-Michel, KOHLER Frédéric, LACROIX Chantal, LAFRASSE Françoise, LAVIEILLE Thierry, LAVOREL Murielle, LAYDEVANT Christiane, LOICHON Nicole, LUNEAU Philippe, MAGISTRO Sandrine, MAITRE Céline, MARCOS Florence, MARTEAU Evelyne, MASSEIN Pierre-Louis, MASSET Thérèse, MAURIS Odile, MENTHON Annick, MERCIER Marie-Claude, MERCIER-GUYON Catherine, MESZAROS Thomas, MISCIOSCIA Marie-Claude, MOREL Michel, MUGNIER André, MUGNIER Bernadette, NOËL Thomas (à partir du point n° 8, délibération n° 2017-193), PAGE Madeleine, PAGET Raymond, PALLUD Catherine, PASQUIER Jean-Jacques, PERRAULT Danielle, PICCONE Jean-François, PIETTE COUDOL Gaëlle, POLES Pierre, PRIEUX Faustin, PUTHOD Dominique, QUAY THEVENON Sébastien (à partir du point n° 3, délibération n° 2017-188), QUOEX-DAL-GOBBO Geneviève, REBELLE Françoise, RENAUDIN David, RICHARD Danielle, RIGAUT Jean-Luc, RIONDEL SCHREUDER Anne, ROTH Marie-Cécile, ROUGE-PULLON Philippe, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SABY Pascal, SACCANI Henri, SAMSON Gérard, SARTEUR Michel, SAUDRAIS Véronique, SAUTY Yannis, SCAVINI François, SCOTTON Martine, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, SERVET Nathalie, STEFANUTTI Arnaud, TARPIN Françoise, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis, TORNIER Julien, TOWNLEY BAZAILLE Laure (à partir du point n° 12, délibération n° 2017-197), TRICAUD Sophie, TUPIN Gérard, UZUNER Gülcan (à partir du point n° 4, délibération n° 2017-189), VALLON Jérémy, VANDAME Isabelle, VANDENABEELE Jean-Charles, VIDAL Emmanuel (à partir du point n° 8, délibération n° 2017-193), VITTET Michel.

**ONT DONNÉ PROCURATION :**

ACCOYER Bernard (à partir du point n°64, délibération n° 2017-249), ALLANTAZ Guylaine (jusqu'au point n°63, délibération n° 2017-248), ALLIGIER Bernard, AMOUDRY Michel, BALAY Clémentine (à partir du point n° 45, délibération n° 2017-230), BANET Ludovic (jusqu'au point 62, délibération n° 2017-247), BELLEVILLE Denis (à partir du point n°39, délibération n° 2017-224), BIEWERS Frédéric, BILLET Thierry (jusqu'au point n° 40, délibération n° 2017-225), BOREL HOFFMANN Valentine (à partir du point n°55, délibération n° 2017-240), BURNET Isabelle, CARRE Antoine (à partir du point n°62, délibération n° 2017-247), CHIABAUT Laurent, CONTARINI Danielle, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DESTRUEL Jean-Sébastien, DUPANLOUP

Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline (à partir du point n° 45, délibération n° 2017-230), FABRESSE Aline, FARGES Pauline (à partir du point n° 45, délibération n° 2017-230), FRISON-ROCHE Joseph, GRANGER Guy (à partir du point n° 12, délibération n° 2017-197), HENRY Julien (à partir du point n° 52, délibération n° 2017-237), KUPPER Nicolas, LECONTE Patrick, LEPAN Claire, LOPES BENTO Ema, MAISON Julie, MORAND Maxime, MOREAU Patrice, MORLOT Christine, PASTOR Conception, PERRIER Annette, PITTE Alain, RAFFIN Gérard, RAUNICHER Jean-Luc, SARREO Madelon, VIDONNE Pascal, VIRET Daniel.

#### **ABSENTS EXCUSÉS :**

ALLANTAZ Guylaine (à partir du point n°64, délibération n° 2017-249), BANET Ludovic (à partir du point 63, délibération n° 2017-248), BETHUNE Michèle, BOLY Cécile (jusqu'au point n°11, délibération n° 2017-196), BRO Marie, CAMPELLO Barbara (jusqu'au point n° 3, délibération n° 2017-188), CARON Loïc, DEJAUNE Valérie, DESMONTAIS Evelyne, GOISSET Michel (jusqu'au point n° 14, délibération n° 2017-199), GONZO-MASSOL Valérie, GRANGER Guy (jusqu'au point n° 11, délibération n° 2017-196), LA SPISA Ghislain, MUGNIER Guy, NOËL Thomas (jusqu'au point n° 7, délibération n° 2017-192), PACORET Vincent, PEROT Christophe, QUAY THEVENON Sébastien (jusqu'au point n° 2, délibération n° 2017-187), REVENAZ Sandrine, REVOL BUISSON Norbert, SAUVAGE Christine, TALEB Zohra, TOWNLEY BAZAILLE Laure (jusqu'au point n° 11, délibération n° 2017-196), UZUNER Gülcan (jusqu'au point n° 3, délibération n° 2017-188), VALLET Florian, VIDAL Emmanuel (jusqu'au point n° 7, délibération n° 2017-192), VIOTTO Laurent.

#### **M. LE MAIRE.-**

Le quorum est atteint. Je vous propose d'ouvrir notre séance en vous saluant toutes et tous, et permettez-moi une mention particulière pour Christiane LAYDEVANT dont c'est son anniversaire !

*(Applaudissements)*

Monsieur Faustin PRIEUX est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 10/04/2017 AU 11/05/2017) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS (PÉRIODE DU 30/01/2017 AU 04/05/2017)

#### **M. le Maire donne lecture :**

**- des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de la délibération n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017, pour la période du 10/04/2017 au 11/05/2017 :**

#### **DÉCISIONS DU 10 AVRIL 2017**

147-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, À MME BESSE PAULETTE ÉPOUSE BERTHIER

148-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. EMONOT BERTRAND

149-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BLANC MIREILLE ÉPOUSE GASCHOT

150-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME WUSTNER GINETTE ÉPOUSE MAILLET

- 151-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. RIOU BRUNO
- 152-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME VIRAT SOPHIE EPOUSE SERVETTAZ
- 153-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BANGE DENISE
- 154-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PONS JEANNINE EPOUSE NORMAND
- 155-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME JOUTY ALICE ÉPOUSE BONGIOLATTI
- 156-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME FORTUNA CHRISTINE EPOUSE GALIZZI
- 157-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BURNIER SOLANGE ÉPOUSE PROVENT
- 158-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. CATTET SERGE
- 159-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. CHUZEVILLE JEAN-PAUL
- 160-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. GRIL PIERRE
- 161-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME REY-GAUREZ CHANTAL EPOUSE MOSSIRE
- 162-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DUPREZ PIERRE
- 163-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME SPINewINE THÉRÈSE ÉPOUSE PLISSART
- 164-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME TRIBOUILLER SIMONE ÉPOUSE DERUAZ
- 165-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME REY MARCELLE ÉPOUSE DUMAX-VORZET



- 166-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GROGNIEUX LUCIENNE ÉPOUSE VUICHARD
- 167-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DELAVAL HENRI
- 168-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, À MME SIBILLE JEANINE
- 169-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. BATTISTELLA JOSÉ
- 170-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE (2 PLACES) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, À MME ARNAUD MARCELLE

#### **DÉCISIONS DU 12 AVRIL 2017**

- 171-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AU BÉNÉFICE DE L'ASSOCIATION SERVICE SOCIAL FAMILIAL MIGRANTS – ASSFAM – AU 9 QUAI DES CLARISSÉS À ANNECY, 74000 ANNECY
- 172-2017 CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX SCOLAIRES DU COLLÈGE D'EVIRE PAR LA VILLE D'ANNECY EN DEHORS DES HORAIRES OU PÉRIODES SCOLAIRES

#### **DÉCISIONS DU 14 AVRIL 2017**

- 173-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. ANGELETTI RENÉ
- 174-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME GROS MONIQUE ÉPOUSE PERRIN
- 175-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE A M. DUSSERRE JEAN
- 176-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIERE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DELIVRÉE A M. PETITJEAN HENRI
- 177-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME NIEROZ GRATIENNE ÉPOUSE AUDIGIER
- 178-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME BURNET JACQUELINE ÉPOUSE DUPONT
- 179-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME THERY FLORENCE
- 180-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME MISSILLIER MARCELLE ÉPOUSE DUVERNAY
- 181-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME JUTEAU COLETTE ÉPOUSE ADDE

- 182-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. BESSON ALEXANDRE
- 183-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. ALONSO ERIC
- 184-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. PERRIN THIERRY

#### **DÉCISIONS DU 19 AVRIL 2017**

- 185-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME FALCH ÉPOUSE MONTANGE MARIE
- 186-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. GUILLAUME PIERRE
- 187-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES À ANNECY 74000 ANNECY DELIVRÉE A M. SELLI CHRISTIAN
- 188-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. CUILLERY JEAN-MICHEL
- 189-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. BOZONNET HERVÉ
- 190-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME FACCO HÉLÈNE NOM D'USAGE LAUGIER
- 191-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME CAVATORTA LAURE ÉPOUSE MARTIN
- 192-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ILES, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME CARDOSO LOPES MARINA ÉPOUSE PARISOT
- 193-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY, 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME BAUDE CHRISTINE ÉPOUSE MARTIN

#### **DÉCISIONS DU 20 AVRIL 2017**

- 194-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY
- 195-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES CONCESSIONS DE TERRAIN DANS LES CIMETIÈRES, CRAN-GEVRIER, 74960 ANNECY
- 196-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE CENTRE NAUTIQUE DES MARQUISATS
- 197-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE PRINGY, 74370 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME SANZARI ENZA

198-2017 MISE À DISPOSITION DU KIOSQUE ÉVÉNEMENTIEL SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD À L'ENTREPRISE POINTLESS

#### **DÉCISIONS DU 21 AVRIL 2017**

199-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN STAND DE TIR PAR LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS AU PROFIT DE LA VILLE D'ANNECY

200-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 10 JUIN 2014 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – DOMMAGES SUR AVANCÉE CRÈCHE CALIMUSE – SEYNOD 74600 ANNECY

201-2017 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 17 NOVEMBRE 2016 – CONTRAT DOMMAGES AUX BIENS – CHOC DE VÉHICULE À MOTEUR CONTRE UNE BORNE ESCAMOTABLE – TIERS IDENTIFIÉ

202-2017 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LA SALLE DE SPECTACLE LE RABELAIS

203-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PAR LA VILLE D'ANNECY DE LOCAUX SITUÉS 3 PLACE DU CHÂTEAU ANNECY, 74000 ANNECY, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AGITATEURS DE RÊVES »

204-2017 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET MADAME ANNIE FABRE POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS AU 6 RUE MALAZ – SEYNOD 74600 ANNECY

#### **DÉCISION DU 26 AVRIL 2017**

205-2017 CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA SOCIETE SCI C.C POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS LIEUDIT « LE GRAND MARAIS » – SEYNOD 74600 ANNECY

#### **DÉCISIONS DU 10 MAI 2017**

206-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, À M. DUPREZ PIERRE

207-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. CHOLLET STEPHANE

208-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PETERSCHMITT CORINE

209-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. AUBERT JEAN-MICHEL

210-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. BERNARD-GRANGER PIERRE

211-2017 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. JOSSE ROBERT

- 212-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. MILLOT JEAN-LOUIS
- 213-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PIN CATHERINE EPOUSE CHIABAUT
- 214-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PETRIER MARIE-JEANNE ÉPOUSE SEGAL
- 215-2017 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, À MME PELISSIER CÉLINE
- 216-2017 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME TROUILLET MARIE ÉPOUSE VAYSSE
- 217-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 23, RUE DU VERNAY – CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME MALIKA FENAZI
- 218-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 22 GRANDE RUE D'ALERY – CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME ÉVA FERREIRA MOREIRA
- 219-2017 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOGEMENT SIS 23 RUE DU VERNAY– CRAN-GEVRIER 74960 ANNECY POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MME RUTH MAHADEVAN JEENDINESKAR
- 220-2017 VENTE DE MATÉRIELS DE CUISINE RÉFORMÉS À LA SOCIÉTÉ ISETA

### **DÉCISION DU 11 MAI 2017**

- 221-2017 ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUPPORTANT UN BÂTIMENT À USAGE DE LOCAUX COMMERCIAUX SITUÉE AU 11 AVENUE ZANAROLI à SEYNOD 74600 ANNECY, CADASTRÉE 268 AT N° 124

**- et des marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN.2017-06 du 02/01/2017**

### **MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

#### **Marché du 30/01/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaines 1 et 2

Montant TTC : 4 132,27 €

#### **Marché du 30/01/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 3

Montant TTC : 1 294,48 €

**Marché du 30/01/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 4  
Montant TTC : 765,84 €

**Marché du 30/01/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 5  
Montant TTC : 2 037,83 €

**Marché du 07/02/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 6  
Montant TTC : 1 651,08 €

**Marché du 14/02/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 7  
Montant TTC : 1 129,69 €

**Marché du 17/02/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 8  
Montant TTC : 761,71 €

**Marché du 23/02/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 9  
Montant TTC : 1 001,62 €

**Marché du 06/03/2017 - FLUID'AIR**

Travaux de construction d'un radiateur chauffant dans le manège du haras d'Annecy  
Lot n° 2 : Chauffage hydraulique au sol  
Montant TTC : 37 008,00 €

**Marché du 07/03/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 10  
Montant TTC : 1 921,43 €

**Marché du 10/03/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 11  
Montant TTC : 1 602,37 €

### **Marché du 10/03/2017 - CEIRA**

Continuité des communications radio électriques des parkings Bonlieu et Courier  
Montant TTC : 38 400,00 €

### **Marché du 17/03/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 12  
Montant TTC : 883,09 €

### **Marché du 27/03/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 13  
Montant TTC : 1 843,75 €

### **Marché du 27/03/2017 - KONE**

Maintenance des portes automatiques des bâtiments et parkings  
Lot n° 1 : Portes piétonnes Hôtel de ville et autres bâtiments  
Montant minimum HT : 2 000,00 €  
Montant maximum HT : 8 000,00 €

### **Marché du 27/03/2017 - KONE**

Maintenance des portes automatiques des bâtiments et parkings  
Lot n° 2 : Portes piétonnes Bonlieu et parking Courier  
Montant minimum HT : 1 000,00 €  
Montant maximum HT : 8 000,00 €

### **Marché du 28/03/2017 - COLAS RAA**

Aménagement de l'accès livraisons de la cuisine centrale  
Lot n° 1 : VRD  
Montant TTC : 28 551,42 €

### **Marché du 28/03/2017 - COLAS RAA**

Aménagement de l'accès livraisons de la cuisine centrale  
Lot n° 2 : Revêtements bitumineux  
Montant TTC : 9 130,98 €

### **Marché du 04/04/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 14  
Montant TTC : 1 108,97 €

### **Marché du 11/04/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression  
Brochure « La commune nouvelle a 100 jours »  
Montant TTC : 10 675,20 €

### **Marché du 13/04/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression  
Affiche Decaux Thomas Tronel-Gauthier commune déléguée Annecy-le-Vieux  
Montant TTC : 76,80 €

### **Marché du 13/04/2017 - SMACL**

Assurances pour les besoins de la Ville d'Annecy (Commune nouvelle)  
Montant annuel TTC : 17 054,40 €

### **Marché du 13/04/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 15  
Montant TTC : 723,74 €

### **Marché du 16/04/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires  
Lot n° 20 : Fruits et légumes  
Semaine 16  
Montant TTC : 714,40 €

### **Marché du 19/04/2017 - AMIANTECH**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour le désamiantage de divers bâtiments  
Chemin de la Croix Rouge  
Montant TTC : 20 820,00 €

### **Marché du 19/04/2017 - CHOLAT PEPINIERES**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux  
Lot n° 1 : Arbres  
Montant minimum HT : 2 500,00 €  
Montant maximum HT : 7 500,00 €

### **Marché du 19/04/2017 - CHOLAT PEPINIERES**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux  
Lot n° 2 : Arbustes  
Montant minimum HT : 2 500,00 €  
Montant maximum HT : 7 500,00 €

### **Marché du 19/04/2017 - CHOLAT PEPINIERES**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux  
Lot n° 3 : Rosiers  
Montant minimum HT : 0 350,00 €  
Montant maximum HT : 1 100,00 €

### **Marché du 19/04/2017 - VERVER EXPORT**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux  
Lot n° 4 : Bulbes  
Montant minimum HT : 1 800,00 €  
Montant maximum HT : 5 000,00 €

### **Marché du 19/04/2017 - BALL DUCRETET**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 5 : Jeunes plants

Montant minimum HT : 10 000,00 €

Montant maximum HT : 30 000,00 €

### **Marché du 19/04/2017 - VEGETAL PASSION**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 7 : Plantes vivaces

Montant minimum HT : 7 500,00 €

Montant maximum HT : 22 500,00 €

### **Marché du 21/04/2017 - UBERTI-JOURDAN**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Campagne d'affichage des manifestations mensuelles de la Ville de Seynod

Montant TTC : 1 468,80 €

### **Marché du 21/04/2017 - KALISTENE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Affiches pour l'exposition chine du musée château

Montant TTC : 360,00 €

### **Marché du 24/04/2017 - POMONA TERRE AZUR**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 17

Montant TTC : 1 074,62 €

### **Marché du 28/04/2017 - LORRAINE GRAPHIC IMPRIMERIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Affiches pour le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy

Montant TTC : 511,20 €

### **Marché du 02/05/2017 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaines 18 et 19

Montant TTC : 3 517,17 €

### **Marché du 04/05/2017 - KALISTENE**

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Programme et affiches pour « une saison au haras »

Montant TTC : 1 128,00 €

### **MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE**

#### **Marché du 14/02/2017 - Groupe PAPYRUS**

Fourniture de papier

Lot n° 1 : Papier blanc pour photocopieur

Montant minimum HT : 20 000,00 €

Montant maximum HT : 80 000,00 €



### **Marché du 14/02/2017 - ANTALIS FRANCE**

Fourniture de papier

Lot n° 2 : Papier couleur et d'imprimerie

Montant minimum HT : 20 000,00 €

Montant maximum HT : 80 000,00 €

### **Marché du 17/02/2017 - DELAGRAVE**

Fourniture de mobilier scolaire

Montant minimum HT : 25 000,00 €

Montant maximum HT : 120 000,00 €

### **Marché du 13/04/2017 - ALPES SECURITAS**

Gardiennage, gestion des alarmes vol et incendie des divers bâtiments communaux

Montant minimum HT : 30 000,00 €

Montant maximum HT : 150 000,00 €

## **SOMMAIRE**

### **M. LE MAIRE.-**

Compte tenu de la longueur du Conseil, je propose, comme à tous les rapporteurs, d'adopter la démarche d'une synthèse maximale des délibérations, notamment lorsqu'il n'y a pas de question particulière à débattre. Je vous propose donc non pas de les lire mais de répondre aux questions si vous en avez.

S'il n'y a pas de questions, nous considérons que le compte rendu est fait. Je vous en remercie.

### **D.CN. 2017-186 : SOLIDAIRES POUR L'HABITAT (SOLIHA) BÂTISSEUR DE LOGEMENT D'INSERTION – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRE DE DROIT**

- Rapport de M. le Maire -

L'assemblée générale extraordinaire d'ACT HABITAT du 29 juin 2016 a décidé de modifier les statuts de l'association, et d'adopter un nouveau nom, à savoir SOLIHA Solidaires pour l'Habitat Haute-Savoie. Ainsi, par délibération n° 2017-42 du 23 janvier 2017, le Conseil Municipal d'Annecy a désigné son représentant de la Ville au conseil d'administration de SOLIHA Solidaires pour l'Habitat – Haute Savoie en la personne de M. Olivier BARRY.

Par ailleurs, l'assemblée générale extraordinaire de PACTIMMO du 29 juin 2016 a également décidé de modifier les statuts de son association, et d'adopter un nouveau nom, à savoir SOLIHA Bâtitseur de Logement d'Insertion.

Cette association poursuit comme objectif principal la recherche d'une utilité sociale. À ce titre, elle a pour objet la mobilisation d'habitat d'insertion pour favoriser le logement des ménages défavorisés.

L'article 6 des statuts, relatif à la composition de l'association, précise que sont membres de droits, les collectivités qui ont passé une convention avec l'association.

Par ailleurs, en application de l'article 8, les membres de droit sont représentés au conseil d'administration dans la limite de 7 représentants maximum, élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de désigner son représentant en qualité de membre de droit de l'association.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel :

"Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes (...)."

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉSIGNER** son représentant

1) pour assurer la représentation de la collectivité en sa qualité de membre de droit de l'association,

2) pour accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par le conseil d'administration.

Olivier BARRY est désigné représentant de la Ville d'Annecy.

**M. BARRY.-**

Je suis déjà désigné, je crois qu'il s'agit de désigner un deuxième représentant.

**M. LE MAIRE.-**

Non, tu étais désigné à Act Habitat. Il faut te désigner maintenant pour la partie SOLIHA.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 167 voix

Abstentions : 8 voix

Non votants : 2 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON Jérémy

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-187 : ASSOCIATION BONLIEU SCÈNE NATIONALE – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE D'ANNECY, MEMBRES DE DROIT**

- Rapport de M. le Maire -

L'association BONLIEU SCÈNE NATIONALE - ANNECY régie par la loi du 1er juillet 1901 a pour but de contrôler la gestion matérielle et financière de Bonlieu Scène Nationale (BSN) dans l'accomplissement des missions de service public qui lui sont confiées par l'Etat et la Ville d'Annecy, à savoir :

- s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans l'un ou l'autre domaine de la culture contemporaine,
- organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création artistique,
- participer dans son aire d'implantation à un développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de celle-ci.

L'article 6 des statuts approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 10 mai 2017, précise que l'association est composée de quatre collèges dont les membres de droit, dont trois représentants de la Ville d'Annecy.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation de trois représentants au sein de l'association, en qualité de membre de droit.

La désignation des représentants de la collectivité doit respecter l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « *Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.* »

Ainsi, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin :

- **DE DÉSIGNER** ses représentants pour assurer la représentation de la Ville d'Annecy en qualité de membre de droit, au sein de l'association.

Les représentants ne pourront toutefois pas participer aux questions relatives à la convention de Délégation de Service Public portant gestion et exploitation du théâtre Bonlieu, hors programmation scène nationale, dont est titulaire l'association Bonlieu Scène Nationale.

Joëlle DERIPPE-PERRADIN, Dominique PUTHOD et Fabien GERY sont désignés représentants de la Ville d'Annecy.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 168 voix  
Abstentions : 8 voix  
Non votant : 1 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, VALLON Jérémy

Non votant : DE SACY Bérange

#### **SOMMAIRE**

### **D.CN. 2017-188 : CRÉATION DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ** - Rapport de M. le Maire -

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a posé le principe d'accessibilité pour tous dans tous les lieux de la vie publique.

L'article L. 2143-3 du Code général des collectivités rend obligatoire la création d'une commission communale pour l'accessibilité dans toutes les communes de plus de 5 000 habitants.

Présidée par le Maire, cette commission est composée des représentants de la commune, d'associations de personnes handicapées et d'associations d'usagers.

La commission communale pour l'accessibilité a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en Conseil Municipal,
- faire toute proposition de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

en précisant que la commission intercommunale d'accessibilité s'est saisie de cette dernière mission, en lien avec les bailleurs sociaux, pour ce qui concerne l'accessibilité du parc locatif social ; elle intervient également sur les questions concernant l'accessibilité des transports en commun.

Il est donc proposé la création d'une commission communale pour l'accessibilité de la Ville d'Annecy, dont la composition sera la suivante :

En application de l'article L. 2143-3 du CGCT, le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Par conséquent, le Maire présidera la commission communale pour l'accessibilité et désignera par arrêté la liste des membres, qui pourraient être les suivants :

#### Représentation des élus :

- Michèle BRET, Conseillère déléguée au Handicap et à l'Accessibilité ;
- Valérie GONZO-MASSOL, Maire-adjoint délégué de la Commune déléguée d'Annecy, en charge des relations de proximité Urbanisme et aménagement, Handicap et E.R.P., Jumelage avec Cheltenham ;
- Daniel VIRET, Maire-adjoint délégué de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, en charge des relations de proximité tranquillité publique et sécurité / Jumelage avec DORI ;
- Nicolas KUPPER, Maire-adjoint délégué de la Commune déléguée de Cran-Gevrier, en charge de l'animation et des relations sociales de proximité, de l'insertion et des seniors ;
- Isabelle BURNET, Maire-adjoint délégué de la Commune déléguée de Meythet, en charge de l'animation et des relations de proximité intergénérationnelles, des seniors et des personnes handicapées ;
- Geneviève QUOEX DAL GOBBO, Maire-adjoint délégué de la Commune déléguée de Seynod, en charge de l'animation, des relations sociales de proximité et du lien avec les seniors ;
- Évelyne DESMONTAIS, Conseillère municipale de la Commune déléguée de Pringy.

#### Représentation des services municipaux :

- Direction de l'Action sociale
- Direction des Bâtiments, de l'architecture et de la construction
- Direction Paysage et biodiversité
- Direction Voirie et mobilités.

#### Représentation des associations :

- Association Départementale Des Infirmes Moteurs Cérébraux 74 (ADIMC74)
- Association des Paralysés de France (APF)
- Association départementale des Traumatisés crâniens
- Association Nationale des parents d'enfants aveugles (ANPEA)
- Association Valentin Haüy
- Handisport Annécien
- Union Départementale des Associations de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales de Haute Savoie (UDAPEI 74)
- Amitié et Avenir
- Union Nationale des Familles et Amis de personnes Malades et/ou Handicapées Psychiques, Délégation 74 (UNAFAM 74)
- Autisme Eveil 74
- Association PASSERELLES

#### Représentation des institutions :

- Union Sociale pour l'Habitat de Haute-Savoie (U.S.H.74)
- Solidaire Habitat Haute-Savoie ( SOLIHA)
- SIBRA
- Chambre des métiers et de l'artisanat

- Chambre du commerce et de l'Industrie (C.C.I.)
- Maison départementale des personnes handicapées (M.D.P.H)
- Centre d'action médico-sociale précoce (C.A.M.P.S.)

Représentation des usagers :

- Associations de commerçants : Ancey Vita'Ville, Seynod C'est Nous, Union commerciale et artisanale de Cran-Gevrier, Union Commerciale de Meythet
- Fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)
- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)
- Union départementale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (U.D.A.P.E.L.)

**La délibération a été adoptée**

Pour : 177 voix  
 Abstention : 1 voix

Abstention : DEMANGEL Rudy

Non votants : BOVET Philippe, GAY Christian

**M. LE MAIRE.-**

Nous avons à présent l'approbation des Comptes Administratifs et l'arrêt des Comptes de Gestion des six communes. L'exercice est plutôt unique et particulier, l'année passée n'est pas cette année. Il va s'agir de les présenter, c'est formel, et bien sûr de les voter.

Il est proposé que les grandes lignes de chacun de ces comptes soient présentées par les maires adjoints en charge à l'époque dans les différentes communes. Traditionnellement, les maires historiques quittent la salle.

Pour simplifier, et sous la présidence de Martine SCOTTON, il est proposé qu'après cette présentation, il y ait un seul vote bloqué des 16 délibérations si vous acceptez de les voter de la même manière et si cela permet d'éviter les critiques qui seraient stériles car nous n'aurions aucune réponse à donner. C'est un acte administratif particulièrement formel qui est demandé cette année.

Je cède la parole à Martine SCOTTON et avec les maires des Communes historiques, nous quittons la séance.

(Les maires des Communes historiques Jean-Luc RIGAUT, Bernard ACCOYER, Françoise CAMUSSO, Jean BOUTRY, Nora SEGAUD-LABIDI, Christiane LAYDEVANT et Jean-François PICCONE quittent la séance.

Jean-Luc RIGAUT laisse la présidence de la séance à Martine SCOTTON)

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-189 : COMMUNE HISTORIQUE D'ANECY – ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : PARKINGS, CAMPING, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION MUNICIPALE - BUDGET DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM**  
 - Rapport de Mme BRASIER -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2016.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale de la Collectivité à travers un bilan,
- un compte de résultat,

- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

- Pour le budget principal de la commune historique d'Annecy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 14 698 295,23 €
Section d'investissement	- 751 747,19 €

- Pour le budget annexe parkings de la commune historique d'Annecy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section d'exploitation	+ 4 347 924,39 €
Section d'investissement	+ 4 861 950,23 €

- Pour le budget annexe camping de la commune historique d'Annecy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section d'exploitation	+ 410 520,32 €
Section d'investissement	+ 527 826,60 €

- Pour le budget annexe aménagement de zones de la commune historique d'Annecy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 7 597 107,25 €
Section d'investissement	+ 2 237 512,00 €

- Pour le budget annexe restauration municipale de la commune historique d'Annecy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 297 721,24 €
Section d'investissement	+ 3 587 055,77 €

- Pour le budget de la régie autonome de l'Arcadium de la commune historique d'Annecy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section d'exploitation	- 1 131,28 €
Section d'investissement	0,00 €

Vu les articles L.1612-12 et L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les comptes de gestion 2016 de la commune historique d'Annecy, tels que communiqués par Monsieur le Trésorier Municipal.

### **Mme BRASIER.-**

L'exercice budgétaire, avec un résultat de près de 14 millions d'€, est clôturé en 2015 à 16 millions d'€, soit une baisse de résultat de 2,4 millions d'€ due à la hausse du FPIC et à la diminution de la DGF.

#### Section d'investissement

Nous constatons des dépenses en diminution, 16 millions d'€ d'équipement bruts contre 17 millions en 2015. Le montant total des investissements masque des disparités, en particulier sur les réalisations des budgets.

L'équilibre a pu se faire sans recours à l'emprunt, la Ville d'Annecy ayant bénéficié de subventions d'investissement pour 2,6 millions d'€ et de remboursement d'avances consenties aux budgets annexes.

#### Section de fonctionnement

Les dépenses de personnel ont été plus que maîtrisées avec une évolution de + 2,5 %, tout en intégrant le GVT et la hausse du point d'indice.

#### Les recettes de fonctionnement

Nous constatons une diminution par rapport à 2015 notamment due à la diminution de la DGF et à la baisse du nombre de cessions réalisées sur l'exercice 2016.

#### La dette propre

L'encours de dette a diminué tant sur le budget principal que sur le budget annexe des parkings. La Ville d'Annecy n'a pas eu recours à de nouveaux emprunts depuis 2004.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 165 voix

Abstentions : 5 voix

Non votants : 10 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BURLATS Olivier, FARGES Pauline, NOËL Thomas, VALLON JérémY

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-190 : COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES PARKINGS, CAMPING, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION - BUDGET DE LA REGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM**  
- Rapport de Mme BRASIER -

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de constater :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
  - le solde d'exécution de la section d'investissement ;
  - le montant des restes à réaliser.
- **Pour le budget principal de la commune historique d'Annecy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 85 697 553,62 €
Dépenses de fonctionnement	- 79 477 879,07 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	6 219 674,55 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 8 478 620,68 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>14 698 295,23 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 19 060 249,16 €
Dépenses d'investissement	- 27 687 891,16 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 8 627 642 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 9 491 379,00 €
Solde d'exécution négatif d'investissement 2015 (D)	- 1 615 484,19 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>- 751 747,19 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	+ 1 477 035,80 €
Restes à réaliser – dépenses	- 4 892 467,77 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 3 415 431,97 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>13 946 548,04 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>10 531 116,07 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>10 531 116,07 €</b>

- **Pour le budget annexe parkings de la commune historique d'Annecy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 7 584 806,69 €
Dépenses de fonctionnement	- 5 083 432,08 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	2 501 374,61 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 1 846 549,78 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>4 347 924,39 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 1 076 993,80 €
Dépenses d'investissement	- 1 629 326,71 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 552 332,91 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 1 575 075,00 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 3 839 208,14 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>4 861 950,23 €</b>



<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 3 617 417,52 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 3 617 417,52 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>9 209 874,62 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>5 592 457,10 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>5 592 457,10 €</b>

- **Pour le budget annexe camping de la commune historique d'Annecy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 349 462,65 €
Dépenses de fonctionnement	- 290 168,43 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	59 294,22 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 351 226,10 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>410 520,32 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 112 296,09 €
Dépenses d'investissement	- 51 563,05 €
Solde de la section d'investissement (C)	60 733,04 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 467 093,56 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>527 826,60 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 49 205,09 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 49 205,09 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>938 346,92 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>889 141,83 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>889 141,83 €</b>

- **Pour le budget annexe aménagement de zones de la commune historique d'Annecy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 10 851 257,15 €
Dépenses de fonctionnement	- 4 589 502,93 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	6 261 754,22 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	- 1 335 353,03 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>7 597 107,25 €</b>

<u>Solde d'exécution d'investissement 2015 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 3 809 356,90 €
Dépenses d'investissement	- 4 000 000,00 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 190 643,10 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 2 428 155,10 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>2 237 512,00 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>9 834 619,25 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>9 834 619,25 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>9 834 619,25 €</b>

- **Pour le budget annexe restauration municipale de la commune historique d'Annecy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 3 828 771,78 €
Dépenses de fonctionnement	- 3 663 189,49 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	165 582,29 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 132 138,95 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>297 721,24 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 4 478 784,08 €
Dépenses d'investissement	- 2 337 298,87 €
Solde de la section d'investissement (C)	2 141 485,21 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 321 756,00 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 1 123 814,56 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>3 587 055,77 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	+ 6 300,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 3 668 529,86 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 3 662 229,86 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>3 884 777,01 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>222 547,15 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>222 547,15 €</b>

- **Pour le budget de la régie autonome de l'Arcadium de la commune historique d'Anney, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 901 187,13 €
Dépenses de fonctionnement	- 896 542,41 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	4 644,72 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	- 5 776,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>-1 131,28 €</b>

<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068)	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Solde de la section d'investissement (C)	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Solde d'exécution d'investissement 2015 (D)	0,00 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>0,00 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>- 1 131,28 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>- 1 131,28 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>- 1 131,28 €</b>

\* Le compte 1068 correspond à la part du résultat de fonctionnement N-1 obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement N-1. En année N, un titre de recette est émis en section d'investissement et le montant intègre les recettes réelles d'investissement de l'année. Cependant, pour proposer une analyse correcte de la formation de l'excédent global de clôture, le montant au 1068 est exclu des recettes d'investissement pour être présenté au même niveau que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Anney a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune historique d'Anney
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe parkings de la Commune historique d'Anney,
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe camping de la Commune historique d'Anney,

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe aménagement de zones de la Commune historique d'Annecy,
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe restauration municipale de la Commune historique d'Annecy,
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget de la régie autonome de l'Arcadium de la Commune historique d'Annecy.

## **Mme BRASIER.-**

### Le Budget annexe du camping

Le résultat de clôture est de 938 347 € en 2016 alors que le résultat 2015 était de 818 320 €.

### Le Budget annexe des parkings et du stationnement

Le résultat de clôture est de 9 209 874 € en 2016 alors que le résultat 2015 était de 7 260 833 €.

### Le Budget annexe de la restauration municipale

Le résultat de clôture est de 3 884 777 € en 2016 alors que le résultat 2015 était de 1 577 609 €.

Cet écart de + 2,3 millions d'€ est notamment dû à l'avance remboursable octroyée par le Budget principal au Budget annexe de la restauration municipale dans le cadre de l'opération de construction de la cuisine nouvelle centrale. Cet excédent permettra de financer le solde des travaux sur l'exercice 2017.

### Le Budget annexe de la régie de l'Arcadium

Le résultat de clôture est de – 1 131 € en 2016 alors que le résultat 2015 était de + 5 776 €.

### Le Budget annexe des aménagements de zones

Le résultat de clôture est de 9 834 619 € en 2016 alors que le résultat 2015 était de 3 763 508 €.

Pour le secteur de Galbert, le résultat 2016 est de 778 272 € alors qu'en 2015, il était de 1 335 353 €.

Pour le secteur de Vallin-Fier, le résultat de clôture 2016 est de 9 056 346 € alors qu'en 2015, il était de 2 428 155 €. Cet excédent s'explique par la réalisation d'importantes cessions de terrains courant 2016.

## **La délibération a été adoptée**

Pour : 155 voix

Abstentions : 13 voix

Non votants : 12 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOËL Thomas, PIETTE COUDOL Gaëlle, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick), MARCOS Florence, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

**D.CN. 2017-191 : COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX – ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT, ACTIVITÉS COMMERCIALES, PORT DE PLAISANCE, ESPACE RENCONTRE**

- Rapport de M. CATON -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2016.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale de la collectivité à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

- Pour le budget principal de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 8 385 730,67 €
Section d'investissement	- 744 100,73 €

- Pour le budget annexe Lotissement de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 0,00 €
Section d'investissement	+ 120,40 €

- Pour le budget annexe Activités commerciales de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 49 131,77 €
Section d'investissement	+ 106 761,46 €

- Pour le budget annexe Port de plaisance de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 37 969,11 €
Section d'investissement	- 1 124,56 €

- Pour le budget annexe Espace Rencontre de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 0,00 €
Section d'investissement	+ 422 005,41 €

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-vieux a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les Comptes de Gestion 2016 de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, tels que communiqués par Monsieur le Trésorier Municipal.

### La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix  
Abstentions : 5 voix  
Non votants : 10 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BURLATS Olivier, FARGES Pauline, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-192 : COMMUNE HISTORIQUE D'ANNECY-LE-VIEUX – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES LOTISSEMENT, ACTIVITÉS COMMERCIALES, PORT DE PLAISANCE, ESPACE RENCONTRE**  
- Rapport de M. CATON -

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la Collectivité. Cet arrêté permet de constater :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- le montant des restes à réaliser.

- **Pour le budget principal de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, les résultats comptables sont les suivants :**

Résultat de fonctionnement 2016 :	
Recettes de fonctionnement	+ 25 812 576,98 €
Dépenses de fonctionnement	- 21 445 899,62 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	4 366 677,36 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	4 019 053,31 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>8 385 730,67 €</b>
Solde d'exécution d'investissement 2016 :	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 2 968 791,75 €
Dépenses d'investissement	- 6 700 122,42 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 3 731 330,67 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 3 090 917,45 €
Solde d'exécution négatif d'investissement 2015 (D)	- 103 687,51 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>- 744 100,73 €</b>

<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	+ 276 461,89 €
Restes à réaliser – dépenses	- 1 977 948,27 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>-1 701 486,38 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>7 641 629,94 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>5 940 143,56 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>5 940 143,56 €</b>

- **Pour le budget annexe Lotissement de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 465,13 €
Dépenses de fonctionnement	- 465,13 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>0,00 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 235,13 €
Dépenses d'investissement	- 230,00 €
Solde de la section d'investissement (C)	5,13 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 115,27 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>120,40 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>120,40 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>120,40 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	120,40 €

- **Pour le budget annexe Activités commerciales de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 91 512,77 €
Dépenses de fonctionnement	- 66 896,68 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	24 616,09 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	24 515,68 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>49 131,77 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 73 673,13 €

Dépenses d'investissement	- 33 470,79 €
Solde de la section d'investissement (C)	40 202,34 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	25 000,00 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 41 559,12 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>106 761,46 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>155 893,23 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>155 893,23 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	155 893,23 €

- **Pour le budget annexe Port de plaisance de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 127 629,53 €
Dépenses de fonctionnement	- 89 660,42 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	37 969,11 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>37 969,11 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 37 127,52 €
Dépenses d'investissement	- 188 493,90 €
Solde de la section d'investissement (C)	-151 366,38 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 24 448,72 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 125 793,10 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>- 1 124,56 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 2 547,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 2 547,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>36 844,55 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>34 297,55 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>34 297,55 €</b>

- **Pour le budget annexe Espace Rencontre de la commune historique d'Annecy-le-Vieux, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 435 441,54 €
Dépenses de fonctionnement	- 435 441,54 €



Résultat de la section de fonctionnement (A)	0,00 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>0,00 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 190 148,28 €
Dépenses d'investissement	- 97 256,68 €
Solde de la section d'investissement (C)	92 891,60 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 329 113,81 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>422 005,41 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 54 759,76 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 54 759,76 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>422 005,41 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>367 245,65 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	367 245,65 €

\* Le compte 1068 correspond à la part du résultat de fonctionnement N-1 obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement N-1. En année N, un titre de recette est émis en section d'investissement et le montant intègre les recettes réelles d'investissement de l'année. Cependant, pour proposer une analyse correcte de la formation de l'excédent global de clôture, le montant au 1068 est exclu des recettes d'investissement pour être présenté au même niveau que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune historique d'Annecy-le-Vieux.
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement de la Commune historique d'Annecy-le-Vieux.
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Activités Commerciales de la Commune historique d'Annecy-le-Vieux.
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Port de Plaisance de la Commune historique d'Annecy-le-Vieux.
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe Espace Rencontre de la Commune historique d'Annecy-le-Vieux.

**M. CATON.-**

Le compte de gestion est conforme au Compte Administratif, constaté par le Trésorier.

## Fonctionnement

### *Les dépenses*

Nos dépenses ont progressé de 1,6 % et nos recettes ont progressé de 2,1 %, donc une légère amélioration de l'excédent courant.

Pour les dépenses de fonctionnement, la seule augmentation sensible concerne « les autres dépenses » qui représentent 86 % de progression. Cela peut paraître élevé mais correspond simplement aux subventions pour les logements sociaux, qui sont largement compensées par les subventions que nous avons reçues en contrepartie de la C2A.

Nos produits exceptionnels ont progressé de 133 % même si les dépenses avaient progressé de 86 %.

On peut noter les dépenses de personnel en diminution cette année encore de 1,7 %. Au total, les dépenses de personnel ne représentent que 54 % des dépenses de fonctionnement.

### *Les recettes*

L'essentiel de nos recettes provient de la fiscalité, comme pour toutes les communes, 66 %, alors que les dotations et participations sont en forte diminution, notamment la DGF qui baisse de 25 % cette année.

Sur l'investissement réalisé, il est difficile de tirer des conclusions car les fluctuations sont sensibles d'une année sur l'autre. Nous avons fait 2,7 millions en 2015, nous faisons 5,2 millions en 2016, ce sont les investissements réels à l'exclusion du remboursement de la dette en capital.

Enfin, l'encours de dette est en légère diminution, nous n'avons pas emprunté depuis 7 ans, par conséquent les intérêts baissent assez rapidement et l'amortissement de la dette continue à décroître lentement, il y a eu notamment une tombée de dette cette année. Il nous reste un encours de dette de 15 millions.

Tels sont les points essentiels qui concernent les Compte Administratif et Compte de Gestion de la commune d'Annecy-le-Vieux.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 155 voix  
Abstentions : 13 voix  
Non votants : 12 voix

Abstentions : BALAÏ Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOËL Thomas, PIETTE COUDOL Gaëlle, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick), MARCOS Florence, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-193 : COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER – ARRÊTS DES COMPTES DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES : CINÉMA, HALLS DES MACHINES DES PAPETERIES**  
- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2016.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale de la collectivité à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

- Pour le budget principal de la commune historique de Cran-Gevrier, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 5 703 110,67 €
Section d'investissement	- 1 295 657,50 €

- Pour le budget annexe cinéma de la commune historique de Cran-Gevrier, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 322 674,90 €
Section d'investissement	- 322 674,90 €

- Pour le budget annexe confortement halls des machines des Papeteries de la commune historique de Cran-Gevrier, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	0,00 €

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les Comptes de Gestion 2016 de la Commune historique de Cran-Gevrier, tels que communiqués par Monsieur le Trésorier Municipal.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 167 voix  
Abstentions : 5 voix  
Non votants : 10 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BURLATS Olivier, FARGES Pauline, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

## SOMMAIRE

### **D.CN. 2017-194 : COMMUNE HISTORIQUE DE CRAN-GEVRIER – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE CINÉMA** - Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de constater :

- Le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
  - Le solde d'exécution de la section d'investissement ;
  - Le montant des restes à réaliser.
- **Pour le budget principal de la commune historique de Cran-Gevrier, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 21 773 780,61 €
Dépenses de fonctionnement	- 19 849 604,05 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	1 924 176,56 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 3 778 934,11 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>5 703 110,67 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 5 994 668,28 €
Dépenses d'investissement	- 8 371 146,90 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 2 376 478,62 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 5 141 669,27 €
Solde d'exécution négatif d'investissement 2015 (D)	- 4 060 848,15 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>- 1 295 657,50 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	+ 377 407,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 765 336,39 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 387 929,39 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>4 407 453,17 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>4 019 523,78 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	4 019 523,78 €

Un écart de 1,88 € peut être constaté entre le résultat d'exercice du compte administratif 2016 et le résultat d'exercice du compte de gestion 2016. Il ne s'agit pas d'une anomalie, le Trésorier a repris par opération non-budgétaire le résultat du budget annexe des halls des machines des Papeteries clôturé au 31/12/2015.

- **Pour le budget annexe cinéma de la commune historique de Cran-Gevrier, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 369 788,72 €
Dépenses de fonctionnement	- 48 209,07 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	321 579,65 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1064*) (B)	+ 1 095,25 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>322 674,90 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1064*)	+ 99 392,00 €
Dépenses d'investissement	- 386 127,37 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 286 735,37 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1064* (D)	+ 783,07 €
Solde d'exécution négatif d'investissement 2015 (D)	- 36 722,60 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>- 322 674,90 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>0,00</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	0,00

\* Le compte 1068 correspond à la part du résultat de fonctionnement N-1 obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement N-1 de la section d'investissement . En année N, un titre de recette est émis en section d'investissement et le montant intègre les recettes réelles d'investissement de l'année. Cependant, pour proposer une analyse correcte de la formation de l'excédent global de clôture, le montant au 1068 est ici exclu des recettes d'investissement pour être présenté au même niveau que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal de la commune historique de Cran-Gevrier.
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe cinéma de la Commune historique de Cran-Gevrier.

## **M. BOUCHETIBAT.-**

Le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif, je ne vais donc pas rentrer dans les détails mais vous faire un rappel des faits majeurs de l'exercice 2016 :

- démarrage des travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville
- déménagement des services de l'Hôtel de Ville et réorganisation de l'accueil de la population, qui ont entraîné des frais
- forte sollicitation des cadres pour préparer la fusion
- nécessité de recourir à des prestations externalisées et de financer une première partie de l'harmonisation des systèmes d'information
- intégration de la Dotation de Solidarité Communautaire dans l'Attribution (DSC) de Compensation, qui a induit le montant de la DSC figé pour les villes membres de la C2A avant la fusion des intercommunalités
- remboursement anticipé de 3 emprunts par l'ouverture des crédits par le Conseil Municipal lors de l'adoption du budget.

Quelques faits marquants.

### En section de fonctionnement

Les charges de gestion courante sont maîtrisées avec une faible progression à 0,8 %.

La contribution au fonds de péréquation intercommunale est portée à son plus haut niveau après quatre augmentations successives depuis 2012, pour atteindre son régime de croisière.

Les charges exceptionnelles sont élevées, elles intègrent le versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe du cinéma pour financer le remboursement par anticipation de son emprunt et clore ainsi ce budget annexe.

Seules les charges à caractère général ont présenté une hausse relativement forte de 5,3 % due à l'organisation de la Commune Nouvelle.

Les dépenses de personnel, en revanche, sont en stagnation pour la deuxième année consécutive.

En recettes de fonctionnement, pour la deuxième année consécutive également, la Commune constate une diminution de ses recettes courantes. Pour mémoire, en 2015 nous avons observé une baisse de ses recettes courantes de 260 000 €. Il a été anticipé une diminution entre 200 000 et 300 000 € lors du DOB, ce n'est donc pas une surprise.

Le gel de la DSC a entraîné une perte de recettes de 90 000 €.

Les compensations fiscales sont en forte diminution avec moins 24 %.

### En section d'investissement

En 2015, les dépenses d'équipement se sont élevées à 10 millions d'€ et seulement à 4 millions en 2016. En effet, la majorité des travaux relatifs à l'aménagement d'une partie des Passerelles a été faite en 2015, en conséquence, il y a eu beaucoup moins de travaux en 2016. L'année 2015 était une année exceptionnelle avec près de 2 millions de dépenses d'équipement.

### L'endettement

La dette au 1<sup>er</sup> janvier 2016 au Budget principal était de 6,1 millions, au 31 décembre 2016 elle est descendue à 3,2 millions. Si l'on compte le bail emphytéotique de l'Hôtel de Ville et le budget du cinéma, nous passons de 10,4 millions au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à 7,2 millions au 31 décembre 2016.

## Conclusion

Des recettes en diminution sous l'effet d'une nouvelle réduction de la dotation forfaitaire et de la progression de sa contribution au Fonds de péréquation.

Une diminution de la DSC et des compensations fiscales.

Nous avons pu maîtriser les dépenses de personnel.

Un désendettement massif a été réalisé, la dette au bilan du budget est en baisse de 3 millions d'€.

Le résultat comptable de Cran-Gevrier apporté à la Commune Nouvelle pour le financement des investissements 2017 est de 4 millions.

## Budget annexe du cinéma

Il n'y a pas grand-chose à vous dire, celui-ci a été équilibré l'année dernière par une subvention d'équilibre à 322 000 € pour clore ce budget.

## Budget annexe des papeteries

Ce budget annexe est clos.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 157 voix

Abstentions : 13 voix

Non votants : 12 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOËL Thomas, PIETTE COUDOL Gaëlle, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick), MARCOS Florence, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

### **SOMMAIRE**

## **D.CN. 2017-195 : COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET – ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET ANNEXE LE MAGELLAN**

- Rapport de M. CAMPART -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2016.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale de la collectivité à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

- Pour le budget principal de la commune historique de Meythet, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 2 212 119,89 €
Section d'investissement	+ 1 169 935,25 €

- Pour le budget annexe Le Magellan de la commune historique de Meythet, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 34 530,08 €
Section d'investissement	+ 249,54 €

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les Comptes de Gestion 2016 de la Commune historique de Meythet, tels que communiqués par Monsieur le Trésorier Municipal.

### La délibération a été adoptée

Pour : 167 voix

Abstentions : 5 voix

Non votants : 10 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BURLATS Olivier, FARGES Pauline, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-196 : COMMUNE HISTORIQUE DE MEYTHET – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGET ANNEXE LE MAGELLAN**  
- Rapport de M. CAMPART -

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de constater :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
  - le solde d'exécution de la section d'investissement ;
  - le montant des restes à réaliser.
- **Pour le budget principal de la commune historique de Meythet, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 10 926 554,88 €
Dépenses de fonctionnement	- 8 714 434,99 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	2 212 119,89 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>2 212 119,89 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	



Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 1 554 610,63 €
Dépenses d'investissement	- 4 029 857,70 €
Solde de la section d'investissement (C)	-2 475 247,07 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 2 030 841,76 €
Solde d'exécution positif d'investissement 2015 (D)	+ 1 614 340,56 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>1 169 935,25 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	1 236 640,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 1 236 640,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>3 382 055,14 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>2 145 415,14 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>2 145 415,14 €</b>

- Pour le budget annexe Le Magellan de Meythet, les résultats comptables sont les suivants :

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 276 735,59 €
Dépenses de fonctionnement	- 291 805,55 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	-15 069,96 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 49 600,04 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>34 530,08 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 285 492,00 €
Dépenses d'investissement	- 241 905,00 €
Solde de la section d'investissement (C)	43 587,00 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Solde d'exécution négatif d'investissement 2015 (D)	- 43 337,46 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>249,54 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>34 779,62 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>34 779,62 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>34 779,62 €</b>

\* Le compte 1068 correspond à la part du résultat de fonctionnement N-1 obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement N-1. En année N, un titre de recette est émis en section d'investissement et le montant intègre les recettes réelles d'investissement de l'année. Cependant, pour proposer une analyse correcte de la formation de l'excédent global de clôture, le montant au 1068 est exclu des recettes d'investissement pour être présenté au même niveau que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif du budget principal de la commune historique de Meythet,

- **APPROUVER** le compte administratif du budget annexe Le Magellan de la commune historique de Meythet.

## **M. CAMPART.-**

### Compte de Gestion

Comme pour les autres communes, le Compte de Gestion est conforme au Compte Administratif.

Concernant le Budget principal, la section de fonctionnement s'élève à 2 212 119 € et la section d'investissement s'élève à 1 169 935 €.

Concernant le Budget annexe Le Magellan, la section de fonctionnement présente un résultat de 34 530 € et la section d'investissement un résultat de 249 €.

### Compte Administratif

#### Budget principal

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en baisse de 1,9 % pour se situer à 8 267 000 €, avec principalement des dépenses de personnel à hauteur de 61 %, 5 067 000 €, bien qu'elles soient en baisse de 2,2 %.

Les intérêts de la dette sont à 164 000 € avec une baisse de 10,4 %.

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 959 000 € avec une diminution de près de 5 %.

Les subventions versées aux associations augmentent très légèrement, de 1,4 %, dû notamment à la mise en place des critères liés aux attributions de subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 10 921 000 €, avec une légère diminution de 1 %.

Les impôts et taxes sont à hauteur de 7 616 000 €, en augmentation de 2,3 %.

La DGF, notamment dans les « dotations et participations », baisse considérablement, près de 29 %, à 550 000 €.

Les produits de service domaine et de gestion courante se montent à 1 123 000 €, soit plus 5,1 %, et les produits de cession à 18 000 €, moins 55 %.

Concernant l'effort d'investissement, par rapport à la dépense d'investissement, en ne tenant pas compte de la dette, nous sommes à 3 476 000 € avec une augmentation très conséquente de 348 %, ce qui ne veut pas dire grand-chose, principalement due à des opérations de travaux assez lourdes notamment dans la zone du Pont de Tasset.

Les recettes d'investissement, hors emprunt également, baissent de 6,3 %.

Concernant l'encours de la dette, il n'y a pas eu d'emprunt réalisé au travers des derniers exercices. L'encours de la dette diminue, nous sommes à 3 192 000 €, avec un amortissement du capital à 442 000 €.

Nous arrivons à un résultat de fonctionnement cumulé à 2 212 119 €, un solde de section d'investissement cumulé de 1 169 000 € et des restes à réaliser à hauteur de 1 236 000 € en dépenses.

Le résultat de l'exercice global tenant compte des restes à réaliser est de 2 145 415 €.

### Budget annexe Le Magellan

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 34 530 €, le solde de section d'investissement cumulé de 249 €. Les restes à réaliser sont nuls. Nous arrivons donc à un résultat de l'exercice avec les restes à réaliser de 34 779 €.

Quelques éléments très rapides.

Nous avons eu un exercice très court en 2016 puisque sur Meythet, le budget est voté traditionnellement en mars et nous avons été obligés de clôturer les comptes à mi-novembre, l'arrêt des dépenses étant lié à la demande de la Trésorerie.

Les services ont été par ailleurs très pris par les diverses réunions et les groupes de travail notamment liés à la fusion, ce qui n'a pas réellement permis d'exécuter le budget dans les meilleures conditions. À Meythet, nous avons très peu d'encadrants.

Le montant des marchés a été très largement inférieur au coût estimé pour la zone du Pont de Tasset notamment, avec des différences de budget de l'ordre de 30 %, ce qui est plutôt une bonne nouvelle pour les finances mais qui a un impact sur le budget, notamment les crédits qui avaient été ouverts.

En conclusion, Meythet arrive dans la Commune Nouvelle avec des finances saines et des capacités d'investissement supérieures, dans un contexte de réduction des dotations de fonctionnement.

Je vous remercie.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 157 voix

Abstentions : 13 voix

Non votants : 12 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOËL Thomas, PIETTE COUDOL Gaëlle, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick), MARCOS Florence, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

**D.CN. 2017-197 : COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY - ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE PETITE-ENFANCE, LOTISSEMENTS**

- Rapport de M. BOUVET -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2016.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale de la Collectivité à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

- Pour le budget principal de la commune historique de Pringy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 1 048 611,24 €
Section d'investissement	- 1 629 228,26 €

- Pour le budget annexe structure petite-enfance de la commune historique de Pringy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	- 487 037,97 €
Section d'investissement	0,00 €

- Pour le budget annexe lotissements de la commune historique de Pringy, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	- 11 004 582,07 €
Section d'investissement	+ 11 627 210,00 €

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** les comptes de gestion 2016 de la Commune historique de Pringy, tels que communiqués par Monsieur le Trésorier Municipal.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 170 voix  
Abstentions : 5 voix  
Non votants : 10 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BURLATS Olivier, FARGES Pauline, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

**D.CN. 2017-198 : COMMUNE HISTORIQUE DE PRINGY – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 – BUDGET PRINCIPAL – BUDGETS ANNEXES : STRUCTURE PETITE-ENFANCE, LOTISSEMENTS**

- Rapport de M. BOUVET -

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de constater :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
  - le solde d'exécution de la section d'investissement ;
  - le montant des restes à réaliser.
- **Pour le budget principal de la commune historique de Pringy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 4 841 321,72 €
Dépenses de fonctionnement	- 3 792 710,48 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	1 048 611,24 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>+ 1 048 611,24 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 12 815 886,20 €
Dépenses d'investissement	- 15 559 479,06 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 2 743 592,86 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 1 114 364,60 €
Report excédent d'investissement 2015 (D)	+ 1 882 753,52 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>253 525,26 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 954 400,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 954 400,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>1 302 136,50 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>347 736,50 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>347 736,50 €</b>

- **Pour le budget annexe structure petite-enfance de la commune historique de Pringy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 282 813,42 €
Dépenses de fonctionnement	- 769 851,39 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	- 487 037,97 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>- 487 037,97 €</b>

<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	0,00 €
Dépenses d'investissement	0,00 €
Solde de la section d'investissement (C)	0,00 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Report déficit d'investissement 2015 (D)	0,00 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>0,00 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>- 487 037,97 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>- 487 037,97 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>- 487 037,97 €</b>

- **Pour le budget annexe lotissements de la commune historique de Pringy, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	271 371,35 €
Dépenses de fonctionnement	+ 11 275 953,42 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	- 11 004 582,07 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	0,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>- 11 004 582,07 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 11 898 581,35 €
Dépenses d'investissement	- 271 371,35 €
Solde de la section d'investissement (C)	11 627 210,00 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	0,00 €
Report déficit d'investissement 2015 (D)	0,00 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>11 627 210,00 €</b>
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>622 627,93 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>622 627,93 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>622 627,93 €</b>

\* Le compte 1068 correspond à la part du résultat de fonctionnement N-1 obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement N-1. En année N, un titre de recette est émis en section d'investissement et le montant intègre les recettes réelles d'investissement de l'année. Cependant, pour proposer une analyse correcte de la formation de l'excédent global de clôture, le montant au 1068 est exclu des recettes d'investissement pour être présenté au même niveau que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune historique de Pringy,
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe structure petite-enfance de la Commune historique de Pringy,
- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget annexe lotissements de la Commune historique de Pringy.

#### **M. BOUVET.-**

La section de fonctionnement fait apparaître un résultat de 1 048 611,24 € et la section d'investissement un déficit de 1 629 228 €.

Le Budget annexe Crèche fait apparaître un résultat négatif de moins 487 037,97 €.

Le Budget annexe Lotissements fait apparaître une section de fonctionnement à moins 11 004 582,07 € et une section d'investissement positive à 11 627 210 €.

Le budget de fonctionnement est relativement stable par rapport aux années précédentes puisqu'en 2015, nous avons un résultat de 1 114 000 €, et 1 048 000 € aujourd'hui. Là également, on constate une érosion avec les dotations qui baissent et le FPIC qui progresse.

Au niveau des investissements, le résultat est conforme à ce qui était prévu.

Il faut savoir que nous avons un déficit de 1,6 million d'€ dû aux excédents que nous avons préalablement, et que nous n'avons pas fait d'emprunts sur l'exercice, le dernier emprunt datant de 2008 pour la construction du groupe scolaire maternelle.

Les résultats s'élèvent à 1 048 000 € en fonctionnement. Avec les reports 2015 et l'excédent d'investissement 2015, nous avons un solde de la section d'investissement cumulé de 253 525 €, un excédent global de clôture de 1 302 136 €. En intégrant les restes à réaliser de 954 400 €, nous avons un résultat de l'exercice positif de 347 536,50 €.

Le Budget annexe Crèche est en déficit de 487 037 €. Du fait de l'arrêté des comptes à la mi-novembre, des opérations de recettes au niveau de la carte notamment n'ont pas été intégrées. Pour mémoire, le résultat déficitaire 2015 était de l'ordre de 138 000 € et les moyennes des trois derniers exercices étaient de l'ordre de 102 000 € de déficit.

Le Budget annexe Lotissements intègre notamment le projet de Pré Billy.

En 2006 a été créée une ZAC à Pré Billy avec TERACTION comme partenaire. Au bout de 10 ans, en 2016, cette ZAC est arrivée à son terme. La ZAC initiale était relativement restreinte. Puis est arrivé le projet des Jeux olympiques avec une surface beaucoup plus grande. En juillet 2016, il a été décidé de racheter la ZAC de 2006 à TERACTION pour la revendre au futur aménageur qui se retrouve être TERACTION.

Pour faire simple : 11 millions de rachat de cette ZAC, 500 000 € de TVA, un prêt à court terme de 11,5 millions - ce qui gonfle notre endettement - sur 18 mois qui sera remboursé cette année, dès que nous aurons revendu cette ZAC à TERACTION.

Si l'on enlève ces 11,5 millions de prêt court terme, l'endettement réel s'élève à 1 944 000 €, en baisse continue dans la mesure où le dernier prêt datait de 2008.

Voilà pour l'essentiel.

### La délibération a été adoptée

Pour : 160 voix  
Abstentions : 13 voix  
Non votants : 12 voix

Abstentions : BALAÏ Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOËL Thomas, PIETTE COUDOL Gaëlle, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick), MARCOS Florence, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-199 : COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD - ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2016 – BUDGET PRINCIPAL**  
- Rapport de M. BARRY -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2016.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale de la collectivité à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

- Pour le budget principal de la commune historique de Seynod, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 3 290 130,38 €
Section d'investissement	+ 2 612 993,59 €

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le Compte de Gestion 2016 de la Commune historique de Seynod, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal.

La délibération a été adoptée



Pour : 170 voix  
 Abstentions : 5 voix  
 Non votants : 10 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BURLATS Olivier, FARGES Pauline, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-200 : COMMUNE HISTORIQUE DE SEYNOD – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET PRINCIPAL**  
 - Rapport de M. BARRY -

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité. Cet arrêté permet de constater :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
  - le solde d'exécution de la section d'investissement ;
  - le montant des restes à réaliser.
- **Pour le budget principal de la commune historique de Seynod, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 26 497 688,36
Dépenses de fonctionnement	- 24 707 557,98
Résultat de la section de fonctionnement (A)	1 790 130,38
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 1 500 000,00
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>3 290 130,38</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2016 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 6 480 682,14
Dépenses d'investissement	- 6 811 934,26
Solde de la section d'investissement (C)	- 331 252,12
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 4 624 878,21
Solde d'exécution négatif d'investissement 2015 (D)	- 1 680 632,50
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>2 612 993,59</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	+ 1 381 853,21
Restes à réaliser – dépenses	- 3 757 599,15
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>- 2 375 745,94</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>5 903 123,97</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>3 527 378,03</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	<b>3 527 378,03</b>

\* Le compte 1068 correspond à la part du résultat de fonctionnement N-1 obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement N-1. En année N, un titre de recette est émis en section d'investissement et le montant intègre les recettes réelles d'investissement de l'année. Cependant, pour proposer une analyse correcte de la formation de l'excédent global de clôture, le montant au 1068 est exclu des recettes d'investissement pour être présenté au même niveau que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune historique de Seynod.

### **M. BARRY.-**

Le Compte de Gestion se traduit par un excédent global de clôture de 5 903 124 € dont 3 290 000 € en fonctionnement et 2 613 000 € en investissement.

S'agissant du Compte Administratif, le premier graphique concernant les dépenses de fonctionnement laisse apparaître un montant de dépenses de 20 135 000 €, c'est un montant équivalent à celui de 2015 si l'on neutralise les effets du transfert du Conservatoire à Rayonnement Communal à l'ex-C2A, les effets de la mutualisation de notre garage municipal avec la Ville historique d'Annecy intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et les aides au logement d'une année sur l'autre.

Cette stagnation traduit la maîtrise des dépenses de fonctionnement que nous avons voulu mettre en œuvre depuis quelques années, malgré un contexte de fort développement démographique de notre Commune.

À noter dans les dépenses de fonctionnement l'enveloppe de 1 344 000 € de subventions aux associations dont les principales (je les cite pour information ou mémoire) sont le Polyèdre et l'ASPECF, l'association syndicale qui gère l'ensemble des espaces verts de Champfleuri, auxquelles il faut ajouter la subvention versée précédemment par l'ex-C2A à l'auditorium Scène Régionale qui perçoit un peu plus de 400 000 € par an. Au total, nous subventionnons plus d'une centaine d'associations.

Le deuxième graphique présente les recettes qui s'élèvent à 26 486 000 € hors produit des cessions et aides au logement qui se sont élevés en 2016 à 1,8 million. Hors ces produits qui varient d'une année sur l'autre, nos recettes de fonctionnement ont baissé en 2016 de 5 % principalement pour trois raisons :

- la baisse des dotations, moins 720 000 € pour ce qui nous concerne, soit une baisse de plus de 20 %
- la baisse de l'attribution de compensation versée par la C2A à Seynod du fait du transfert du Conservatoire, moins 700 000 €
- la disparition des droits d'inscription au Conservatoire perçus depuis janvier 2016 par la C2A, soit moins 120 000 €.

Sur la fiscalité, qui représente les deux tiers de nos recettes, le produit de la fiscalité directe a progressé en 2016 à taux constant de plus 2,5 % tandis que les produits des taxes sur l'électricité, la publicité, les cessions de terrains et les droits de mutation ont connu des baisses relativement importantes, dans une fourchette de moins 23 % à moins 74 %. Ce sont des bases que l'on ne maîtrise pas.

Pour mémoire, la DGF a baissé de 430 000 €, soit moins 20 %.

En investissement, les dépenses hors dette se sont élevées à un peu moins de 5 millions et les recettes se sont élevées à près de 6,5 millions.

Aucun emprunt n'a été réalisé en 2016. Les financements ont été réalisés sur nos ressources propres, notamment l'affectation des résultats de fonctionnement antérieurs à hauteur de 4,6 millions.

Il y a des restes à réaliser très importants en raison d'opérations d'aménagement lancées sur notre territoire comme la requalification de l'avenue d'Aix, la ZAC des Trois Fontaines, la rénovation du complexe Max Decarre, la maison de Malaz, les terrains sportifs de Vieugy et la création de la voie nouvelle entre le rond-point de la Mouette et le secteur des Prés Bouvaux, ce sont les principaux investissements que nous devons continuer de financer.

Pour conclure, les emprunts à fort risque ont disparu suite à la dernière opération de renégociation menée en 2015 avec l'aide du fonds de soutien. Nous avons une dette globale de quelque 28 millions. Déduction faite de l'aide du fonds de soutien, cette dette est de 21 427 000 €, 77 % des emprunts sont à taux fixe, 4 % à taux variable, 13 % à taux structuré de catégorie 1B et il nous reste un petit prêt à hauteur de 6 % en catégorie 4E mais qui ne présente actuellement pas de risque particulier.

Voilà pour Seynod.

**Mme SCOTTON.-**

Merci pour toutes ces présentations. Comme le Président l'a indiqué tout à l'heure, nous devons avoir votre accord pour un vote groupé sur les six Comptes de Gestion, Comptes Administratifs et Budgets annexes.

Êtes-vous d'accord ou demandez-vous un vote indépendant et séparé de chaque commune historique ?

**M. DUPERTHUY.-**

Les Comptes de Gestion sont votés en même temps que les Comptes Administratifs ou y a-t-il un vote sur les Comptes de Gestion et un vote sur les Comptes Administratifs, ce qui n'est pas tout à fait la même chose ?

**Mme SCOTTON.-**

Nous pouvons séparer les deux votes.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 161 voix

Abstentions : 13 voix

Non votants : 12 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOËL Thomas, PIETTE COUDOL Gaëlle, VALLON Jérémy

Non votants : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, BOUTRY Jean, CAMUSSO Françoise, LAYDEVANT Christiane, LECONTE Patrick), MARCOS Florence, MESZAROS Thomas, PICCONE Jean-François, RIGAUT Jean-Luc, SEGAUD-LABIDI Nora

(Les six maires des Communes historiques Jean-Luc RIGAUT, Bernard ACCOYER, Françoise CAMUSSO, Jean BOUTRY, Nora SEGAUD-LABIDI, Christiane LAYDEVANT et Jean-François PICCONE reviennent en séance.

Jean-Luc RIGAUT reprend la présidence de la séance.)

**Mme SCOTTON.-**

En votre absence, et comme le veut la loi, les Comptes de Gestion et Administratifs 2016 des Communes historiques d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet, de Pringy et de Seynod ont été votés à la majorité.

## M. LE MAIRE.-

Merci.

### SOMMAIRE

## **D.CN. 2017-201 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE LOISIRS DE BROMINES (SICLOB) – ARRÊT DU COMPTE DE GESTION 2016**

- Rapport de M. PICCONE -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2016.

A l'article 12 de l'arrêté Préfectoral portant création de la Commune nouvelle, il est précisé que le syndicat intercommunal, dont les membres étaient les Communes historiques de Cran-Gevrier et de Meythet, est dissout et la Commune nouvelle se substitue de plein droit dans les droits et obligations du syndicat. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2016 du SICLOB.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale du syndicat à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

Pour le budget du SICLOB, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 3 141,33 €
Section d'investissement	- 2 521,18 €

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Les Conseils Communaux des Communes déléguées de Cran-Gevrier et Meythet ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le Compte de Gestion 2016 du SICLOB, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 183 voix

Non votants : 3 voix

Non votants : BOUCHETIBAT Bilel, GRANGER Guy, TOWNLEY BAZAILLE Laure

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-202 : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CENTRE DE LOISIRS DE BROMINES  
(SICLOB) – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016**  
- Rapport de M. PICCONE -

Dans le cadre de la Commune nouvelle, le Président en exercice en 2016 quitte la séance. Pour le budget du SICLOB, Monsieur Bilel BOUCHETIBAT ne prendra pas part au vote.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, l'assemblée élit son président ; le Président peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

A l'article 12 de l'arrêté Préfectoral portant création de la Commune nouvelle, il est précisé que le syndicat intercommunal, dont les membres étaient les Communes historiques de Cran-Gevrier et de Meythet, est dissout et la Commune nouvelle se substitue de plein droit dans les droits et obligations du syndicat. A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du SICLOB.

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes du syndicat. Cet arrêté permet de constater :

- le résultat proprement dit (section de fonctionnement) ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement ;
- le montant des restes à réaliser.

• **Pour le budget du SICLOB, les résultats comptables sont les suivants :**

<u>Résultat de fonctionnement 2016 :</u>	
Recettes de fonctionnement	+ 20 000,00 €
Dépenses de fonctionnement	- 21 160,94 €
Résultat de la section de fonctionnement (A)	- 1 160,94 €
Reprise résultat de fonctionnement 2015 (diminué du 1068*) (B)	+ 4 302,27 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé = (A) + (B)</b>	<b>3 141,33 €</b>
<u>Solde d'exécution d'investissement 2015 :</u>	
Recettes d'investissement (hors 1068*)	+ 2 431,10 €
Dépenses d'investissement	- 4 952,28 €
Solde de la section d'investissement (C)	- 2 521,18 €
Résultat de fonctionnement 2015 affecté au 1068* (D)	+ 6 227,55 €
Solde d'exécution négatif d'investissement 2015 (D)	- 6 227,55 €
<b>Solde de la section d'investissement cumulé = (C) + (D)</b>	<b>- 2 521,18 €</b>
<u>Restes à réaliser (R.A.R) 2016 :</u>	
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	0,00 €
<b>Solde du montant des restes à réaliser (E)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE = (A) + (B) + (C) + (D)</b>	<b>620,15 €</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 avec R.A.R = (A) + (B) + (C) + (D) + (E)</b>	<b>620,15 €</b>
Le résultat de l'exercice 2016 s'élève à :	620,15 €

\* Le compte 1068 correspond à la part du résultat de fonctionnement N-1 obligatoirement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement N-1. En année N, un titre de recette est émis en section d'investissement et le montant intègre les recettes réelles d'investissement de l'année. Cependant, pour proposer une analyse correcte de la formation de l'excédent global de clôture, le montant au 1068 est exclu des recettes d'investissement pour être présenté au même niveau que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement.

Vu l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Les Conseils Communaux des Communes déléguées de Cran-Gevrier et Meythet ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2016 du budget du SICLOB.

#### **M. PICCONE.-**

L'ensemble des Comptes de Gestion n'a fait l'objet d'aucun commentaire ni réserve de la part du Trésorier.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 183 voix

Non votants : 3 voix

Non votants : BOUCHETIBAT Bilel, GRANGER Guy, TOWNLEY BAZAILLE Laure

Bilel BOUCHETIBAT revient en séance.

#### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-203 : BUDGET PRINCIPAL 2017 – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016**

- Rapport de M. PICCONE -

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2016 ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de cette séance. Il est proposé de confirmer l'affectation prévisionnelle des résultats réalisée par anticipation lors de l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, les comptes 2016 intégrant le périmètre du budget principal actuel, ont été consolidés pour obtenir un seul et unique résultat par section.

Le résultat cumulé des deux sections s'élève à 36 287 203,67 €.

Il apparaît un besoin de financement de la section d'investissement, en tenant compte des restes à réaliser, d'un montant de 9 404 682,91 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement de 35 260 440,07 € est diminué d'autant et le montant reporté est de 25 855 757,16 €.

Un solde positif de la section d'investissement (hors restes à réaliser) est constaté pour un montant de 1 026 763,60 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le résultat cumulé de l'exercice 2016 du budget principal pour un montant de 36 287 203,67 € ;

- **APPROUVER** l'affectation suivante du résultat sur le budget principal :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 25 855 757,16 €
- Au R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 1 026 763,60 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 9 404 682,91 €

## **M. PICCONE.-**

Il s'agit du Budget principal de l'ensemble des six communes.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 185 voix  
Abstention : 1 voix

Abstention : BURLATS Olivier

## **M. LE MAIRE.-**

Jean-François PICCONE, quelques commentaires.

## **M. PICCONE.-**

Sur ce Budget principal, quelques chiffres significatifs.

Les dépenses réelles de fonctionnement, qui ont été de 145 541 000 €, ont baissé de 2,2 %. En particulier, les dépenses de personnel, 85 715 €, ont baissé de 0,3 %.

Les recettes réelles ont baissé également de 3,8 %, du, comme vous pouvez l'imaginer, à la baisse de la DGF, près de 3,5 millions, qui a perdu près de 20 %.

En ce qui concerne l'investissement, les dépenses d'investissements bruts sont très faibles puisque nous sommes seulement à 34 246 € par rapport à 41 029 000 € en 2015, donc une baisse de près de 16 %. Nous nous souvenons que le montant prévu en 2017 était de près de 60 millions. Nous avons donc du retard à rattraper.

Quant à l'encours de la dette, nous avons très peu emprunté, vous voyez sur le tableau qu'il augmente de 3 millions mais qu'en réalité, il augmente à cause d'un prêt relais que nous avons fait pour l'acquisition d'un terrain de Pré Billy à Pringy qui coûtait 11 500 000 € et qui sera remboursé dès 2017. Si nous enlevons ces 11,5 millions d'€, l'encours de la dette aura baissé de près de 8 millions d'€.

C'est donc une situation qui reste très saine.

## **M. LE MAIRE.-**

Merci des efforts faits par tous.

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-204 : BUDGETS ANNEXES 2017 : PARKINGS, CAMPING, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION MUNICIPALE, ARCADIUM, PORT DE PLAISANCE, ESPACES D'ACCUEIL POLYVALENTS – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016**

- Rapport de M. PICCONE -

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2016 ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de cette séance. Il est proposé de confirmer les affectations prévisionnelles des résultats réalisées par anticipation lors de l'adoption du budget primitif.

Pour mémoire, les comptes 2016, intégrant le périmètre des budgets annexes actuels, ont été consolidés afin d'obtenir un seul et unique résultat par section.

Il est ainsi constaté pour les budgets annexes suivants :

- **Budget annexe parkings :**

- Un résultat à la section de fonctionnement de 4 347 924,39 €,
- Un solde positif à la section d'investissement de 4 861 950,23 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 3 617 417,52 € et en recettes de 0,00€, soit un solde de - 3 617 417,52 €.

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

- **Budget annexe camping :**

- Un résultat à la section de fonctionnement de 410 520,32 €,
- Un solde positif à la section d'investissement de 527 826,60 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 49 205,09 € et en recettes de 0,00€, soit un solde de - 49 205,09 €.

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

- **Budget annexe aménagement de zones:**

- Un résultat à la section de fonctionnement de -3 407 474,82 €,
- Un excédent à la section d'investissement de 13 864 842,40 €,
- Une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

- **Budget annexe restauration municipale :**

- Un résultat à la section de fonctionnement de 297 721,24 €,
- Un excédent à la section d'investissement de 3 587 055,77 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 3 668 529,86 € et en recettes de 6 300,00€, soit un solde de -3 662 229,86 €.

Il est donc constaté un besoin de financement de la section d'investissement de 75 174,09€.

- **Budget annexe Arcadium:**

- Un résultat à la section de fonctionnement de -1 131,28 €,
- Une absence de besoin de financement ou d'excédent de la section d'investissement,
- Une absence de restes à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.

- **Budget annexe port de plaisance :**

- Un résultat à la section de fonctionnement de 37 969,11 €,
- Un besoin de financement à la section d'investissement de 1 124,56 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 2 547,00 € et en recettes de 0,00€, soit un solde de - 2 547,00 €.

Il est donc constaté un besoin de financement de la section d'investissement de 3 671,56 €.

- **Budget annexe Espaces d'accueil Polyvalents :**

- Une absence de résultat de fonctionnement,
- Un solde positif de la section d'investissement de 422 005,41 €,
- Des restes à réaliser en dépenses d'un montant de 54 759,76 € et en recettes de 0,00€, soit un solde de - 54 759,76 €.



Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les résultats cumulés de l'exercice 2016 pour les budgets annexes :

- Parkings : 9 209 874,62 €
- Camping : 938 346,92 €
- Aménagement de zones : 10 457 367,58 €
- Restauration municipale : 3 884 777,01 €
- Arcadium : -1 131,28 €
- Port de plaisance : 36 844,55 €
- Espaces polyvalents : 422 005,41 €

- **APPROUVER** les affectations suivantes :

Pour le budget annexe « Parkings » :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :  
4 347 924,39 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :  
4 861 950,23 €

Pour le budget annexe «Camping» :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :  
410 520,32 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :  
527 826,60 €

Pour le budget annexe «Aménagement de zones» :

- Au D002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :  
3 407 474,82 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :  
13 864 842,40 €

Pour le budget annexe «Restauration municipale» :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » :  
222 547,15 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :  
3 587 055,77 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 75 174,09 €

Pour le budget annexe «Arcadium» :

- Au D002 « solde d'exécution négatif de la section de fonctionnement reporté » :  
1 131,28 €

Pour le budget annexe «Port de plaisance» :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 34 297,55 €
- Au D001 « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté » :  
1 124,56 €
- Au 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 3 671,56 €

Pour le budget annexe «Espaces d'accueil polyvalents» :

- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » :  
422 005,41 €

**M. VANDENABEELE.-**

Je reviens sur la DGF. Nous descendons à 91,75 € par habitant, ce qui n'est pas beaucoup, alors que la moyenne française est à 265 € par habitant et qu'Annecy était encore à 221 € par habitant en 2014.

Comment se fait-il que l'on descende autant, même s'il y a de grandes disparités entre nos six communes ?

Le fait que l'on ne soit plus commune touristique fait-il baisser aussi la DGF ?

#### **M. LE MAIRE.-**

Je n'ai pas de réponse sur la commune touristique, nous allons le redemander, il y a une question de procédure. Je ne pense pas que cela joue sur la DGF.

Pour le reste, c'est la baisse des dotations de l'État qui est liée directement au potentiel de chacune des communes, nous avons une baisse importante qui est celle que vous voyez. Que chacune de nos communes soit séparée ou regroupée, nous aurions de toute façon cette baisse. Elle est moins marquée.

Le FPIC est un peu moins défavorable du fait du regroupement, notamment du regroupement des intercommunalités, nous sommes plus nombreux sur un territoire plus large, il y a un effet FPIC positif de 1,5 ou 1,6 million.

#### **M. PICCONE.-**

Nous avons perdu en 2016 par rapport à 2015 plus d'un million malgré tout.

#### **M. LE MAIRE.-**

Cela amortit la perte.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

### **La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

#### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-205 : BUDGET PRINCIPAL – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – 2017** - Rapport de M. PICCONE -

Il s'agit de présenter au vote du Conseil Municipal la décision modificative n° 2 de l'exercice 2017 pour le budget principal.

#### **1/ SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **1.1 Dépenses**

- **chapitre 011 : « charges à caractère général »** : une augmentation de crédits de + 66 869 € répartie comme suit :

<b>Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Ajustement de crédits</b>
60632	Théâtre Rabelais - ajustement des crédits « petit matériel »	+ 4 000 €
611	Étude optimisation des recouvrements des recettes TLPE	+ 40 000 €
6135	Location sanitaires rue des Alpins	+ 24 280 €
6135	Théâtre Rabelais - ajustement des crédits « location de matériel »	+ 2 000 €
6231	Théâtre Rabelais - ajustement des crédits « annonces et insertions »	+ 5 000 €
6236	Prélèvement de crédits pour transfert sur c/6748 - participation FISAC T2 (meilleure imputation comptable)	- 7 711 €
6236	Prélèvement de crédits pour transfert sur c/ 6574 (subvention Seynod avenir)	- 3 700 €
6257	Théâtre Rabelais - ajustement de crédits « réception »	+ 3 000 €
	<b>Total</b>	<b>66 869 €</b>

- **chapitre 014 : « atténuation de produits »** : une augmentation de crédits de + 147 250 € sur le seul compte 739223 « fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ».

- **chapitre 65 : « autres charges de gestion courante »** : une augmentation de crédits de + 57 700 € répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
6574	Association Passage - ajustement de crédits	+ 68 000 €
6574	Association Seynod Avenir - ajustement des crédits	+ 3 700 €
6574	Théâtre Rabelais - prélèvement de crédits pour transfert au chapitre 011 (meilleure imputation comptable)	- 14 000 €
<b>Total</b>		<b>57 700 €</b>

- **chapitre 67 : « charges exceptionnelles »** : une augmentation de crédits de + 7 711 € sur le seul compte 6748 « autres subventions exceptionnelles » (FISAC).

- **chapitre 68 : « dotations aux provisions »** : une augmentation de crédits de + 338 900 € sur le seul compte 6875 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels » permettant d'intégrer les recours qui ont été formulés à l'encontre des communes historiques, principalement sur les contentieux d'urbanisme.

- **chapitre 023 « virement à la section d'investissement »** : une augmentation de crédits de + 1 838 625 €.

**Les dépenses de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de + 2 457 055 €.**

## 1.2 Recettes

- **chapitre 73 « Impôts et taxes »** : une augmentation de crédits de + 950 000 € répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
73111	Ajustement des crédits perçus au titre des contributions directes	+ 1 100 000 €
7318	Ajustement des crédits relatifs aux autres impôts locaux (rôle supplémentaire)	- 250 000 €
7364	Ajustement des crédits perçus au titre des produits des jeux (Casino)	100 000 €
<b>Total</b>		<b>950 000 €</b>

- **chapitre 74 « participations et dotations »** : une augmentation de crédits de + 1 319 055 € répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
7411	Dotation globale de fonctionnement	+ 313 853 €
748314	Ajustement des crédits relatifs à la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	-133 604 €
74834	Ajustement des crédits relatifs à la compensation versée par l'État au titre des exonérations des taxes foncières	- 36 201 €
74835	Ajustement des crédits relatifs à la compensation versée par l'État au titres des exonérations de taxe d'habitation	+ 1 175 007 €
<b>Total</b>		<b>1 319 055 €</b>

- **chapitre 78 : « reprises sur provisions »** : une augmentation de crédits de + 188 000 € sur le seul compte 7875 « reprise sur provisions pour risques et charges ».

Les recettes de fonctionnement sont ajustées pour un montant total de + 2 457 055 €.

## 2/ SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2.1 Dépenses

- **chapitre 204** : « subventions d'équipement » : une augmentation de crédits de + 32 000,00 €

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
204111	Subvention d'équipement versée à la SNCF dans le cadre d'une étude portant sur schéma directeur foncier sur le secteur nord de la gare d'Annecy	+ 30 000 €
20422	Subvention d'équipement versée à l'association GAIA pour la sécurisation du CHRS	+ 2 000 €
<b>Total</b>		<b>32 000 €</b>

- **chapitre 21** : « immobilisations corporelles » : une augmentation de crédits de + 6 657 789 € répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2115	Acquisitions foncières – complément de crédits	+ 5 950 000 €
21311	rénovation de l'hôtel de ville de Cran-Gevrier – complément de crédits	+ 559 901 €
21318	Transfert de crédits sur le chapitre 204 (subvention GAIA)	- 2 000 €
21318	Sécurisation de la salle d'armes dans les locaux de la police municipale sis Rue Jean Jacques Rousseau	+ 10 000 €
2183	Restaurant Cozna - complément des crédits inscrit pour l'acquisition du matériel de bureau et du matériel informatique	+ 6 000 €
2184	Restaurant Cozna - complément des crédits inscrit pour l'acquisition du mobilier	+ 1 300 €
21	Dépenses d'équipement – ajustement de crédits	-367 412 €
2188	Réserve acquisition de matériel	+ 500 000 €
<b>Total</b>		<b>6 657 789 €</b>

- **chapitre 23** : « immobilisations en cours » : une diminution de crédits de - 517 079 € répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2313	Restaurant Cozna - construction	+ 62 000 €
23	Dépenses d'équipement – ajustement de crédits	- 579 079 €
<b>Total</b>		<b>-517 079 €</b>

- **chapitre 27** « autres immobilisations financières » : une inscription de crédits de + 308 500 € sur le seul compte 27638 « créances immobilisées » afin de permettre le versement d'une avance remboursable (consentie dans le cadre de la construction de la cuisine centrale) sur le budget annexe de la restauration municipale.

Les dépenses d'investissement sont ajustées pour un montant de + 6 481 210 €.

### 2.2 Recettes

- **chapitre 13** « subventions d'investissement » : un ajustement de crédits de + 142 585 € sur le seul compte 1342 « amendes de police ».

- **chapitre 024** « opération de cessions » : une augmentation de crédits de + 4 500 000 €.

- **chapitre 021** « virement de la section de fonctionnement » : une augmentation de crédits de + 1 838 625 €.

Les recettes d'investissement sont ajustées pour un montant de + 6 481 210 €.

**Ainsi la décision modificative n° 2-2017 du budget principal est équilibrée comme suit :**

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	2 457 055 €	2 457 055 €
Section d'investissement	6 481 210 €	6 481 210 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 938 265 €</b>	<b>8 938 265 €</b>

Vu les articles L.1612-2 et suivants, et L.2511-3 et suivants, du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 2 en dépenses et en recettes pour le budget principal.

#### **M. PICCONE.-**

Il me faut apporter une précision. Ce n'est pas seulement le chapitre 21 mais les chapitres 21 et 23 sur les immobilisations corporelles, avec un ajustement de crédits répartis comme suit :

- acquisitions foncières pour 5 950 000 €, c'est dans le secteur de Vovray, en particulier pour GIFI, AD et un autre établissement ;
- rénovation de l'Hôtel de Ville de Cran-Gevrier + 559 000 € ;
- dépenses d'équipement et ajustement de crédits, moins 946 000 €, dans lesquels on retrouve un certain nombre de reports tels qu'à Pringy la grande ferme dont les études seront faites cette année et les travaux en 2018 pour 300 000 €, la rue du Pré d'Avril, la rue de Bouvard ;
- réserve pour acquisition de matériel pour 500 000 €.

#### **M. LE MAIRE.-**

Merci Jean-François. Avez-vous des questions sur ce rapport ?

#### **M. DUPERTHUY.-**

Concernant les acquisitions foncières, je suis intervenu en commission des Finances pour demander quels étaient les terrains qui étaient acquis, on m'a répondu, ce qui a été précisé, GIFI, AD etc. sur l'avenue Zanarolli et la zone de Vovray. Il semble que ce soit dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain sur cette partie de la ville.

J'aurais aimé savoir quelle était l'emprise à la fois du logement et potentiellement des voiries, et notamment des accès au tunnel sous le Semnoz sur ce genre d'acquisition car je ne voudrais pas que l'on déguise l'acquisition des voies d'accès du tunnel dans ce genre de DM.

#### **M. LE MAIRE.-**

Globalement, il s'agit du réaménagement de la zone.

Quelques éléments d'information sur la zone dite « des Trois Fontaines », c'est-à-dire le secteur Barral, Loverchy où il y a un projet de requalification important et une maîtrise de tout le corridor, et donc des acquisitions commerciales à faire.

## **Mme CAMUSSO.-**

Avant de parler de tunnel sous le Semnoz, et cela devrait satisfaire tout le monde, nous avons besoin de voir comment cela pourrait s'organiser avant l'entrée dans le tunnel.

Après plusieurs visites hors de notre département mais aussi sur site, il nous a paru obligatoire au niveau de la Communauté d'Agglomération mais aussi de la Nouvelle Commune d'Annecy, d'avoir une réflexion sur l'urbanisation qui comprendrait non seulement le tunnel mais également le BHNS (bus à haut niveau de service) et le site propre, de manière à avoir une étude la plus complète possible.

On nous demande aujourd'hui de consommer moins de terrains agricoles, ce qui est logique, en revanche on a toujours besoin de construire énormément et il y a tout un secteur auquel nous n'avons pas touché, Annecy, Seynod, depuis 40 ou 50 ans.

Faire de l'urbain sur l'urbain semble être une solution.

C'est la raison pour laquelle nous travaillons sur ce secteur de manière conjointe avec la Communauté d'Agglomération pour avoir un projet qui amènerait au tunnel sous le Semnoz après réflexion sur ce que nous voulons faire avant l'entrée.

Je ne sais pas si je me suis bien expliquée.

## **M. LE MAIRE.-**

C'est cela. En gros, les acquisitions qui sont faites le sont dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, cela ne joue en rien sur les emprises utiles au tunnel ou à ses accès qui, en tout état de cause, se suffisent avec les gabarits des voiries existantes, pour dire les choses autrement. Nous sommes dans une maîtrise foncière pour repenser le quartier.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, on passe au vote.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 171 voix

Abstentions : 15 voix

Abstentions : BALAÏ Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GERMANI Alain, GILBERT Jean-Michel, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, NOËL Thomas, SERRATE Bénédicte, VALLON Jérémy

### **SOMMAIRE**

## **D.CN. 2017-206 : BUDGET ANNEXE DES PARKINGS – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – 2017**

- Rapport de M. PICCONE -

Il s'agit de présenter au vote du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 pour le budget annexe des Parkings.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **Dépenses**

- **chapitre 20 : « immobilisations incorporelles »** : une augmentation de crédits de + 100 000 € sur le seul compte 2031 « frais d'études » afin d'ajuster la provision relative aux études menées dans le cadre de la création d'un parking silot au sein de l'écoquartier Vallin Fier.

- **chapitre 21 : « immobilisations corporelles »** : une diminution de crédits de - 100 000 € sur le seul compte 2151 « installations complexes spécialisées ».

Ainsi la décision modificative n° 1-2017 du budget annexe des PARKINGS n'est pas impactée en cumulé et elle est équilibrée comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	0 €	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>

Vu les articles L.1612-2 et suivants, et L.2511-3 et suivants, du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 en dépenses et en recettes pour le budget annexe des parkings.

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-207 : BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE - ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – 2017**

- Rapport de M. PICCONE -

Il s'agit de présenter au vote du Conseil Municipal la décision modificative n° 1 de l'exercice 2017 pour le budget annexe de la restauration municipale.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**1 Dépenses**

- **chapitre 21 : « immobilisations corporelles »** : une augmentation de crédits de + 33 500 € répartie comme suit :

Compte	Libellé	Ajustement de crédits
2183	Nouvelle cuisine centrale – acquisition de matériel informatique	+ 10 000 €
2184	Nouvelle cuisine centrale – acquisition de mobilier	+ 23 500 €
	<b>Total</b>	<b>33 500 €</b>

- **chapitre 23 : « immobilisations en cours »** : une augmentation de crédits de + 275 000 € sur le seul compte 2313 « construction » afin d'ajuster la provision inscrite au titre de la construction de la nouvelle cuisine centrale.

**Les dépenses d'investissement sont ajustées pour un montant de + 308 500 €.**

**2 Recettes**

- **chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées »** : une inscription de crédits de + 308 500 € sur

le seul compte 168748 « autres dettes - commune » correspondant à l'avance remboursable versée par le budget principal pour le financement de la nouvelle cuisine centrale. Cette avance sera remboursée par le budget annexe à la fin de l'opération de construction.

**Les recettes d'investissement sont ajustées pour un montant de + 308 500 €.**

**Ainsi la décision modificative n° 1-2017 du budget annexe de la restauration municipale est équilibrée comme suit :**

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	0 €	0 €
Section d'investissement	308 500 €	308 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>308 500 €</b>	<b>308 500 €</b>

Vu les articles L.1612-2 et suivants, et L.2511-3 et suivants, du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 en dépenses et en recettes pour le budget annexe restauration municipale.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 183 voix

Abstentions : 3 voix

Abstentions : DUPERTHUY Denis, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

#### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-208 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LES SIX COMMUNES DÉLÉGUÉES DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY POUR L'ANNÉE 2016**

- Rapport de Mme SCOTTON -

En vertu de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants, par celle-ci, ou par une personne publique ou privée, agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Il est précisé toutefois, en vertu de la circulaire d'application de cette loi, que la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Ainsi sont présentés, en annexe de la présente délibération, différents tableaux retraçant :

- Le bilan des acquisitions, cessions, échanges, servitudes opérés par les six communes déléguées de la Commune Nouvelle d'Annecy, y compris les baux de longue durée, pour l'année 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de ce bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par les six communes déléguées de la Commune nouvelle d'Annecy pour l'année 2016.



## **M. PASQUIER.-**

J'ai pris connaissance de la délibération. On constate que des montants varient d'une commune historique à l'autre. Il me semble intéressant de placer ces montants en perspective des différents projets qu'il peut y avoir dans nos communes par rapport aux politiques diverses de préemption urbaine notamment qui sont menées dans tel ou tel quartier.

Ma question visait à savoir si l'on pouvait, sur ces aspects de foncier, disposer d'une vue d'ensemble du capital à l'heure actuelle acquis par chacune des communes historiques, par la Commune Nouvelle de façon générale, quartier par quartier, et quelles sont les perspectives d'acquisition et les objectifs à atteindre.

## **M. LE MAIRE.-**

Vaste question. Bien entendu, sur les opérations nouvelles d'acquisition telles que celle qui vient d'être faite dans le quartier, mais il y a aussi toutes les acquisitions déjà faites avec des projets à venir, il pourrait être fait une présentation générale lors d'un Conseil, lorsque le recensement aura pu être identifié.

Je retiens l'idée qui pourra déjà être travaillée en commission pour qu'il y ait une connaissance des élus sur ce sujet.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par les six Communes déléguées de la Commune nouvelle d'Annecy pour l'année 2016.

## **SOMMAIRE**

### **D.CN. 2017-209 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ AUX RÉGISSEURS DE RECETTES, AUX RÉGISSEURS D'AVANCES, AINSI QU'AUX MANDATAIRES SUPPLÉANTS – RÉPARTITION POUR L'EXERCICE 2017 AU TITRE DES AVANCES CONSENTIES OU DES RECETTES ENCAISSÉES EN 2016**

- Rapport de M. PICCONE -

Conformément au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les régisseurs de recettes, les régisseurs d'avances, les régisseurs de recettes et d'avances peuvent percevoir annuellement une indemnité de responsabilité pour la gestion de leur régie.

Le tableau établi à l'article 1 de l'arrêté du 28 mai 1993, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001, portant adaptation de la valeur en € de certains montants exprimés en francs, définit le barème du montant annuel de l'indemnité pouvant être versée aux régisseurs de recettes, aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes et d'avances.

Il appartient au Conseil Municipal de répartir l'indemnité à allouer aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants pour l'exercice 2017, au titre des avances consenties ou des recettes encaissées en 2016, pour les communes historiques d'Annecy et d'Annecy-le-Vieux. Les quatre autres communes historiques Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ayant déjà versé ces indemnités fin 2016.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

1/ d'arrêter le montant global des indemnités à répartir pour les régisseurs titulaires, soit :

3 563,33 € pour le budget principal

1 050,00 € pour le budget annexe parkings

320,00 € pour le budget annexe camping

320,00 € pour le budget annexe espace rencontres

550,00 € pour le budget de la régie de l'Arcadium

de déterminer les attributions individuelles dans les conditions des tableaux joints en annexes 1 et 2 .

2/ d'arrêter le montant à répartir pour les mandataires suppléants, soit :

- 544,00 € pour le budget principal
- 630,00 € pour le budget annexe parkings
- 64,00 € pour le budget annexe camping
- 110,00 € pour le budget de la régie de l'Arcadium

de déterminer les attributions individuelles pour chaque mandataire suppléant concerné, sachant que cette prime de responsabilité représente 10% de celle versée aux régisseurs titulaires (tableau annexe 3).

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 174 voix  
Contre : 10 voix  
Abstentions : 2 voix

Contre : BRUN Géraldine, BURLATS Olivier, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, MASSEIN Pierre-Louis, PIETTE COUDOL Gaëlle, QUAY THEVENON Sébastien, VALLON Jérémy

Abstentions : BIEWERS Frédéric, FISCHER Alain

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-210 : MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

- Rapport de M. CATON -

L'article 31 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014, qui a permis aux communes d'instaurer une majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans les zones tendues du point de vue du marché immobilier afin d'inciter à l'affectation des logements secondaires à la résidence principale.

Cette majoration ne s'applique pas :

- aux personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle ;
- aux personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soin de longue durée et bénéficient du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation pour leur ancienne résidence principale ;
- aux personnes qui, pour une cause étrangère de leur volonté, ne peuvent affecter le logement à un usage d'habitation principale.

Ces dégrèvements doivent être demandés par les bénéficiaires sous forme de réclamation avant la fin de l'année qui suit l'année d'imposition.

L'article 97 de la loi de finances pour 2017 permet aux communes concernées par cette majoration de la moduler entre 5 % et 60 %.

Les délibérations concordantes instaurant une majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale ont été prises :

- le 02 février 2015 par la commune historique d'Annecy
- le 06 février 2015 par la commune historique d'Annecy-le-Vieux
- le 23 février 2015 par la commune historique de Seynod

- le 21 septembre 2015 par la commune historique de Cran-Gevrier
- le 14 juin 2016 par la commune historique de Pringy
- le 25 juillet 2016 par la commune historique de Meythet

Les six communes historiques ayant instauré cette majoration, le produit supplémentaire constaté pour l'année 2016 a été de 401 819 €.

Les délibérations prises antérieurement par les Communes historiques ne s'appliquent à la Commune nouvelle que pour l'année 2017 ; de fait, le Conseil Municipal de la Commune nouvelle d'Annecy doit délibérer avant le 1er octobre 2017 pour maintenir cette disposition sur l'ensemble de son territoire pour les années à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'Annecy de maintenir les décisions concordantes prises antérieurement dans chacune des six communes historiques, et donc :

- **D'INSTAURER** sur le territoire de la commune nouvelle une majoration de la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, au taux de 20 %.

**M. DUPERTHUY.-**

Je comprends que cette année, l'on augmente de 20 % comme les années précédentes puisque nous sommes dans le processus de fusion.

Dans la mesure où nous avons la possibilité de moduler entre 5 et 60 % et où nous sommes dans une zone où le logement est tendu pour des habitations principales, la question se posera pour les années futures de pouvoir à un moment donné augmenter ce taux encore un peu plus pour dissuader l'arrivée de résidents secondaires, en tout cas le maintien de résidences secondaires pour remettre ces logements sur le marché pour la résidence principale.

**M. LE MAIRE.-**

Je comprends votre observation, cela fait partie des questions qui seront à poser dès lors que l'on aura fini d'installer la Commune Nouvelle, que l'on aura une visibilité claire sur l'ensemble du territoire et que la commission ad hoc pourra se saisir de cette question.

D'autres questions ?

**M. BURLATS.-**

Nous ne pensons pas qu'une augmentation de 20 % de la taxe d'habitation va changer quoi que ce soit, les gens ne vont pas cesser d'avoir des résidences secondaires simplement pour cette augmentation de taxe, en réalité il s'agit juste de faire du chiffre sur le dos des contribuables.

C'est pourquoi nous voterons contre cette augmentation de taxe.

**M. LE MAIRE.-**

Votre position est bien notée.

**M. CATON.-**

Il ne s'agit pas d'une augmentation, c'est la poursuite de l'existant.

**M. LE MAIRE.-**

C'est exact. Nous passons au vote.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 169 voix  
Contre : 17 voix

Contre : BALAÏ Clémentine, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GAY Christian, MAITRE Céline, MERCIER Marie-Claude, NOËL Thomas, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TOE Jean-Louis, VALLON Jérémy

## SOMMAIRE

### **D.CN. 2017-211 : INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) ET FIXATION DES TARIFS**

- Rapport de Madame FIARD -

La loi 2008-776 du 4 août 2008 relative à la modernisation de l'économie permet aux collectivités territoriales d'instaurer la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) concernant les enseignes, les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article R 581-1 du Code de l'environnement.

Outil de régulation de la publicité et des enseignes dans nos villes, cette taxe est un instrument important de préservation de l'environnement urbain.

Depuis le 1er janvier 2017, les Villes d'Annecy, d'Annecy-le-Vieux, de Cran-Gevrier, de Meythet, de Pringy et de Seynod, se sont unies pour former la Ville d'Annecy.

La TLPE était applicable sur le territoire de chacune des 6 communes.

Aux termes de l'article L. 2113-5-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions relatives à la taxe et à la perception de son produit, qui étaient en vigueur sur le territoire de chaque commune préexistante, sont maintenues au titre de l'année au cours de laquelle la création de la commune prend fiscalement effet.

Toutefois les délibérations prises par les Communes historiques à la Commune nouvelle et relatives à la TLPE sont rapportées au 31 décembre de l'année au cours de laquelle la création de la Commune nouvelle prend fiscalement effet.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L. 2333-6 et L. 2333-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient d'approuver l'instauration de la TLPE et de fixer les tarifs applicables à compter du 1er janvier 2018.

#### **I. Rappel sur les modalités d'application de la TLPE :**

Il est rappelé au Conseil Municipal :

- que la taxe s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, qui sont de 3 catégories :

- les dispositifs publicitaires au sens de l'article L. 581-3 du Code de l'environnement,
- les enseignes,
- les préenseignes y compris celles visées par les 2ème et 3ème alinéas de l'article L. 581-19 du Code de l'environnement ;

- que le montant de la TLPE varie selon les caractéristiques des supports publicitaires et la taille de la collectivité (commune ou E.P.C.I.) ;

- que les montants maximaux de base de la TLPE, en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2018 à 20,60 € par m<sup>2</sup> et par an pour les communes et EPCI dont la population est comprise entre 50 000 et 199 999 habitants

- que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

<b>Enseignes</b>			<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</b>		<b>Dispositifs publicitaires et pré-enseignes</b>	
			(supports <u>non</u> numériques)		(supports numériques)	
<i>superficie inférieure ou égale à 12 m<sup>2</sup></i>	<i>superficie supérieure à 12 m<sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>superficie inférieure ou égale à 50 m<sup>2</sup></i>	<i>superficie supérieure à 50 m<sup>2</sup></i>
a* €	a x 2	a x 4	a* €	a x 2	a* x 3 = b €	b x 2

\* a = tarif maximal de base

- qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

- qu'en vertu de l'article L. 2333-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), sont exonérées de plein droit, sauf délibération contraire du Conseil Municipal, les enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, et relatives à une activité qui s'y exerce, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 mètres carrés.

## **II. Fixation des tarifs pour l'année 2018 :**

Outre les cas d'exonération de droit précisés à l'article L. 2333-7 du CGCT, l'article L. 2333-8 du même code autorise les communes à prévoir des cas d'exonération supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer une exonération portant sur :

- les pré-enseignes inférieures ou égales à 1,50m<sup>2</sup>.

Il est proposé d'appliquer le dispositif de la TLPE à l'ensemble des supports mentionnés ci-après et de retenir les tarifs suivants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour le territoire de la commune d'Annecy :

TARIFS 2018		COMMUNE ANNECY
Enseignes	Superficie < 7 m <sup>2</sup>	Exonération
	Superficie >7m <sup>2</sup> et ≤ 12 m <sup>2</sup>	15,40 € / m <sup>2</sup>
	Superficie >12 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup>	30,80 € / m <sup>2</sup>
	Superficie > 50 m <sup>2</sup>	61,60 € / m <sup>2</sup>
Dispositifs publicitaires	Support non numérique ≤ 50 m <sup>2</sup>	15,40 € / m <sup>2</sup>
	Support non numérique > 50 m <sup>2</sup>	30,80 € / m <sup>2</sup>
	Support numérique ≤ 50 m <sup>2</sup>	46,20 € / m <sup>2</sup>
	Support numérique > 50 m <sup>2</sup>	92,40 € / m <sup>2</sup>
Pré-enseignes	Superficie ≤ 1,5 m <sup>2</sup>	Exonération
	Superficie > 1,5 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup> non numériques	15,40 € / m <sup>2</sup>
	Superficie > 50 m <sup>2</sup> non numériques	30,80 € / m <sup>2</sup>

	Superficie >1,5 m <sup>2</sup> et ≤ 50 m <sup>2</sup> numériques	46,20 € / m <sup>2</sup>
	Superficie > 50 m <sup>2</sup> numériques	92,40 € / m <sup>2</sup>

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Seynod et Pringy ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'instauration de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
- **APPROUVER** les tarifs et exonérations mentionnés ci-avant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes ;
- **PRECISER** que les recettes résultant de la TLPE seront constatées au budget communal.

#### **M. TOE.-**

Je voulais rappeler simplement que la taxation est facultative, la Commune n'a pas obligation de l'appliquer, et qu'elle va pénaliser principalement tous les artisans et commerçants. On dit que c'est pour diminuer la pollution visuelle mais elle s'applique à toutes les zones artisanales et commerciales.

Ceux qui ont fait l'effort de s'installer dans ces zones vont donc être pénalisés, et cela pénalisera l'emploi.

#### **M. LE MAIRE.-**

Dès lors qu'elle est mise en place, la taxation n'est plus facultative, elle devient de fait. Comme elle était mise en œuvre sur les communes, un important travail d'harmonisation a été mené, cela devait être fait avec les termes qui sont proposés.

#### **M. NOËL.-**

A partir du moment où l'on souhaite préserver l'environnement, pourquoi ne pas réglementer tout simplement plutôt qu'autoriser les gens à agresser l'environnement, puisqu'on considère que c'est une agression visuelle, et les taxes ensuite ? Il y a une réelle hypocrisie. Soit on n'est pas d'accord avec cette pollution visuelle et on l'interdit mais on ne va pas l'autoriser et la taxer.

#### **M. LE MAIRE.-**

Il y a des zones qui sont protégées par des règles d'urbanisme, les zones et quartiers historiques et les secteurs où il y a des AVAP et des procédés réglementaires. Toutes les zones ne peuvent pas être soumises à des protections plus exigeantes que les définitions maximums de taille de publicité. Dans ces cas, c'est cette taxe qui contribue à la régulation, indépendamment des ressources économiques qu'elle procure, il ne faut pas s'en cacher non plus.

#### **M. CHAMOSSET.-**

Dans la mesure où l'on fait une uniformisation, cette délibération va amener une augmentation de la taxe pour les professionnels, il devient urgent de mettre en place le règlement local de publicité justement pour que tout le monde se mette d'accord sur ce qui est faisable ou pas.

On augmente les taxes avant d'avoir mis en place le règlement, ce qui est un peu mettre la charrue avant les bœufs.

#### **Mme LAYDEVANT.-**

En effet, il faudra que l'on passe à un règlement de publicité. En revanche, cette taxe a été mise en place pour éviter la pollution visuelle.

Je rappelle qu'en dessous de 7 mètres carrés, les entreprises et les commerces qui font cet effort ne sont pas taxés.

Dans des zones d'activité où l'on a besoin d'avoir des enseignes un peu plus importantes sur de gros bâtiments, il y a besoin de réglementation, notamment en termes de pré-enseigne et d'affichage dans les zones d'activité, mais cela va être travaillé dans un second temps.

Je répète que cette taxe n'a pas vocation à être dynamique.

Quand on dit que c'est encore prendre de l'argent aux entreprises, ce n'est pas tout à fait cela, on a bien conservé l'esprit de la taxe, c'est-à-dire éviter au maximum la pollution visuelle, les artisans, les commerçants, les entreprises qui font l'effort de ne pas dépasser ces 7 mètres carrés, ce qui n'est déjà pas mal, ne sont pas taxés. Nous ne sommes pas là non plus pour prendre à tout prix de l'argent aux entreprises.

**M. LE MAIRE.-**

Merci de ces précisions. Pierre POLES voulait intervenir.

**M. POLES.-**

C'était la copie conforme de ce que Mme LAYDEVANT vient d'exprimer.

**M. LE MAIRE.-**

Merci.

Monsieur DUPERTHUY.

**M. DUPERTHUY.-**

Il me semble que le compromis qui a été trouvé est un bon compromis, il va conduire, sur la ville historique d'Annecy, à une exonération des enseignes en dessous de 7 mètres carrés puisque sur Annecy, on taxe depuis le premier mètre carré.

C'est une bonne chose d'interdire la publicité en ville, cela n'a pas beaucoup de sens, notamment dans les villes touristiques où l'on sait qu'il y a un aspect informatif et la recherche d'une activité commerciale importante à Annecy.

Si l'on est confiant dans le fait que les commerçants vont jouer le jeu et réduire la taille de leurs enseignes pour être en dessous des 7 mètres carrés, ce que je pense être la grande majorité d'entre eux, il faudra que l'on ait un suivi.

C'est la raison pour laquelle je plaide pour que l'on ait un suivi des tailles et du nombre d'enseignes, de la surface sur l'ensemble de la ville pour voir s'il n'y a pas des effets d'aubaine, notamment sur la ville historique d'Annecy, même si ce n'est pas forcément dans le quartier historique de la vieille ville où c'est plus problématique puisqu'on a des réglementations, mais plutôt dans les quartiers périphériques.

**Mme LAYDEVANT.-**

Nous avons rencontré les commerçants, les professionnels dans les six communes historiques et en effet, nous avons un peu appuyé sur ce point à Annecy en disant que l'on serait très vigilant à ce que les enseignes ne grossissent pas.

Chaque année des contrôles seront faits et nous avons bien précisé que si l'on constate qu'au fil du temps, les enseignes recommencent à bouger, peut-être que l'on reviendra à la taxation au premier mètre carré.

**M. LE MAIRE.-**

Avis aux amateurs.

S'il n'y a pas d'autres interventions, nous passons au vote.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 161 voix  
Contre : 17 voix  
Abstentions : 8 voix

Contre : BALAÏ Clémentine, BEL Gérard, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CAMPELLO Barbara, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GRUFFY Benoît, MERCIER Marie-Claude, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis, VALLON Jérémy

Abstentions : CHAMOSSET Philippe, FLANQUART Pierre-Etienne, KOHLER Frédéric, LECONTE Patrick, MARCOS Florence, NOËL Thomas, SABY Pascal, SAUDRAIS Véronique

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-212 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 342 500 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLUS, 4 PLAI, 3 PLS) SITUÉS 124 ROUTE DE LA ROCHE-SUR-FORON « LA MINAUDIÈRE » À PRINGY, 74370 ANNECY**  
- Rapport de M. BOUVET -

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 62499 en annexe signé entre la Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations le 28 mars 2017 ;

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1 :**

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 342 500 € (un million trois cent quarante-deux mille cinq cents €) souscrit par la Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62499 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la



Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 177 voix

Abstentions : 9 voix

Abstentions : BALAÏ Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-213 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 156 776 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX PLS SITUÉS BOULEVARD DU FIER « LE GALILEO » À ANNECY, 74000 ANNECY**

- Rapport de M. MESZAROS -

La Société d'HLM HALPADES va procéder à la construction de 2 logements locatifs sociaux PLS dans le cadre de l'opération immobilière de 15 logements « Le Galileo » situés boulevard du Fier, 74000 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la Société d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, pour un montant total de **156 776 €** (cent cinquante-six mille sept cent soixante-seize €), auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Par une demande en date du 28 mars 2017, la Société d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour cet emprunt (avec préfinancement), consenti par le Crédit Agricole des Savoie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **DÉLIBÈRE**

### **Article 1 :**

La Ville d'Annecy approuve le projet présenté et décide de donner au Crédit Agricole des Savoie sa garantie à hauteur de 100 % du PLS, destiné à financer la construction de 2 logements locatifs sociaux situés à Annecy, boulevard du Fier, « Le Galileo », dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne du prêt PLS : 156 776 €
- Montant garanti par la ville : 156 776 €
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt actuariel annuel révisable : 1,86 %
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Amortissement du Capital : Progressif
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

### **Article 2 :**

La Ville d'Annecy prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande du Crédit Agricole des Savoie, le paiement de 100 % des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la Société d'HLM HALPADES.

### **Article 3 :**

La Ville d'Annecy confère, en tant que de besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Agricole des Savoie, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 176 voix  
 Abstentions : 9 voix  
 Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Ne prend pas part au vote : ANDRE-LAURENT Annabel

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-214 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 956 709 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES HAUTE-SAVOIE, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (9 PLUS, 4 PLAI) SITUÉS BOULEVARD DU FIER « LE GALILEO » À ANNECY, 74000 ANNECY**  
 - Rapport de M. MESZAROS -

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° 62473 en annexe signé entre la Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations le 28 mars 2017 ;

## DÉLIBÈRE

### **Article 1 :**

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 956 709 € (neuf cent cinquante-six mille sept cent neuf €) souscrit par la Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 62473 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d'HLM HALPADES Haute-Savoie pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 176 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Ne prend pas part au vote : ANDRE-LAURENT Annabel

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-215 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 1 453 000 € SOLLICITÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE DES SAVOIE, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT DE DETTE**  
- Rapport de M. MESZAROS -

La Société d'HLM HALPADES va procéder au réaménagement de 8 prêts indexés sur le taux du Livret A afin d'accroître la part de son endettement à taux fixe et réduire sa dette résiduelle pour en optimiser le coût. Ces encours concernent des opérations de construction de logements sociaux situés sur le territoire de la Ville d'Annecy.

Afin de procéder à la réalisation de ce réaménagement, la Société d'HLM HALPADES contracte un emprunt pour un montant total de **1 453 000 €** (un million quatre cent cinquante-trois mille €) auprès du Crédit Agricole des Savoie.

Par une demande en date du 16 mars 2017, la Société d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour cet emprunt consenti par le Crédit Agricole des Savoie.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt n° EU8994 en annexe signé entre la Société d'HLM HALPADES et le Crédit Agricole des Savoie le 8 mars 2017 ;

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1 :**

La Ville d'Annecy approuve le projet présenté et décide de donner au Crédit Agricole des Savoie sa garantie à hauteur de 100 % du prêt N° EU8984, destiné au réaménagement de son encours, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant de la ligne du prêt : 1 453 000 €
- Montant garanti par la ville : 1 453 000 €
- Durée : 240 mois (20 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,65 %
- Frais de dossier : 375 €
- Taux effectif global annuel : 1,66 %
- Taux effectif global trimestriel : 0,41 %
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Nombre d'échéances : 80
- Echéances : Constantes

### **Article 2 :**

La Ville d'Annecy prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, et jusqu'à complet remboursement, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer à première demande du Crédit Agricole des Savoie, le paiement de 100 % des dites échéances qui n'auraient pas été payées par la Société d'HLM HALPADES.

### **Article 3 :**

La Ville d'Annecy confère, en tant que de besoin, et dans le cadre de la garantie donnée, toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec le Crédit Agricole des Savoie, et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

### **M. DUPERTHUY.-**

Chaque fois la commune déléguée a été saisie pour avis mais nous n'avons jamais le résultat de l'avis. Ne peut-on avoir « pour avis » et que soient indiqués les votes qui ont été réalisés ?

### **M. LE MAIRE.-**

Dans les délibérations où l'on indique toujours « *vu l'avis favorable* » de telles communes déléguées, on peut mettre entre parenthèses s'il y a des abstentions ou des votes contre et le nombre. On pourra le faire la prochaine fois.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 176 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Ne prend pas part au vote : ANDRE-LAURENT Annabel

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-216 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 232 037 € SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS LOCATIFS PLS INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE « PURE » SITUÉE À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY**

- Rapport de Mme ALLANTAZ -

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder à l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière « Pure », à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, HAUTE-SAVOIE HABITAT contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **232 037 €** (deux cent trente-deux mille trente-sept €), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 18 avril 2017, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour cet emprunt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1 :**

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 232 037 € (deux cent trente-deux mille trente-sept €) souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 3 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs PLS intégrant l'opération immobilière « Pure », à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

#### **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts sont les suivantes :**

##### **LIGNE DU PRÊT 1 : PLS TRAVAUX**

- Montant de la ligne du prêt : 80 630 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).

- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

### **LIGNE DU PRÊT 2 : PLS FONCIER**

- Montant de la ligne du prêt : 76 121 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).

- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

### **LIGNE DU PRÊT 3 : PLS COMPLÉMENTAIRE**

- Montant de la ligne du prêt : 75 286 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

### **Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HAUTE-SAVOIE HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

### **Article 4 :**

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

### **Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HAUTE-SAVOIE HABITAT.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 178 voix

Abstentions : 7 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, NOËL Thomas

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

#### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-217 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 930 178 € SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 9 LOGEMENTS LOCATIFS (5 PLUS, 4 PLAI) INTÉGRANT L'OPÉRATION IMMOBILIÈRE « PURE » SITUÉE À ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY**

- Rapport de Mme ALLANTAZ -

HAUTE-SAVOIE HABITAT va procéder à l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs (5 PLUS, 4 PLAI) intégrant l'opération immobilière « Pure », à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, HAUTE-SAVOIE HABITAT contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **930 178 €** (neuf cent trente mille cent soixante-dix-huit €), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 18 avril 2017, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour cet emprunt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

## DÉLIBÈRE

### **Article 1 :**

La Ville d'Annecy accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 930 178 € (neuf cent trente mille cent soixante-dix-huit €) souscrit par HAUTE-SAVOIE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes du prêt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs (5 PLUS, 4 PLAI) intégrant l'opération immobilière « Pure », à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

### **Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne des prêts sont les suivantes :**

#### **LIGNE DU PRÊT 1 : PLUS TRAVAUX**

- Montant de la ligne du prêt : 351 197 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :  
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

#### **LIGNE DU PRÊT 2 : PLUS FONCIER**

- Montant de la ligne du prêt : 220 190 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*



- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :  
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

### **LIGNE DU PRÊT 3 : PLAI TRAVAUX**

- Montant de la ligne du prêt : 208 105 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :  
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

### **LIGNE DU PRÊT 3 : PLAI FONCIER**

- Montant de la ligne du prêt : 150 686 €
- Durée de la phase de préfinancement : de 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20 %.  
*Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.*
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés :  
*Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.*

- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :  
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A). *Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.*

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la Ville d'Annecy est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HAUTE-SAVOIE HABITAT dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Annecy s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à HAUTE-SAVOIE HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par HAUTE-SAVOIE HABITAT est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si HAUTE-SAVOIE HABITAT opte pour le paiement des intérêts de la période.

**Article 4 :**

La Ville d'Annecy s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et HAUTE-SAVOIE HABITAT.

**M. ACCOYER.-**

Le Conseil communal a donné un avis favorable unanime.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. Avez-vous des questions ?

**M. BEXON.-**

Une question sur le mot « Pure », je ne comprends pas bien la signification. Nous sommes censés donner notre aval à la garantie d'emprunt, serait-il possible de la conditionner au nom qui soit français ?

**M. ACCOYER.-**

Pour une fois qu'il y a un nom qui est « Propre », « Clean », on ne peut que s'en réjouir.

**M. BEXON.-**

« Clean », je veux bien, mais est-ce que « Pure » est un mot français ?

Par ailleurs, je l'avais déjà demandé, serait-il possible d'avoir les esquisses des projets lorsque nous donnons notre aval pour des garanties d'emprunt ?

**M. LE MAIRE.-**

Notre responsabilité porte sur les garanties d'emprunts, pas sur la description du projet architectural qui est propre à chaque maire délégué qui a ce pouvoir de signature des permis de construire, je vous le rappelle.

**M. BEXON.-**

Nous avons le pouvoir de donner ou de ne pas donner la garantie d'emprunt.

**M. LE MAIRE.-**

Vous pouvez vous abstenir ou voter contre cette délibération si vous le souhaitez.

**M. BEXON.-**

Nous allons voter pour.

**M. LE MAIRE.-**

Nous ouvrons donc le vote.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 178 voix

Abstentions : 7 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, NOËL Thomas

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-218 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 6 124 893,69 € SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, DANS LE CADRE D'UN REFINANCEMENT DE TREIZE PRÊTS DEXIA CRÉDIT LOCAL**

- Rapport de M. PICCONE -

La Société Générale, Agence d'Annemasse, 10 place de l'Hôtel de Ville, 74100 Annemasse consent à HAUTE-SAVOIE HABITAT, un emprunt présentant les caractéristiques suivantes :

- objet : refinancement d'emprunts DEXIA
- montant : 6 124 893,69 €
- durée : 24 ans
- taux : 1,66 %
- taux effectif global annuel : 1,68 %
- échéances de remboursement : 77 694,99 € (échéances trimestrielles constantes)

Cet emprunt doit être garanti par le cautionnement solidaire de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour un montant de **6 124 893,69 €** (six millions cent vingt-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize € et soixante-neuf centimes), en principal auquel s'ajoutent tous intérêts, commissions, frais, accessoires, soulte de remboursement, pendant la durée du prêt de 24 ans.

La Ville d'Annecy a un intérêt à délivrer ce cautionnement pour le compte de HAUTE-SAVOIE HABITAT au profit de la Société Générale afin de refinancer 13 prêts indexés sur le taux du Livret A à un taux fixe avantageux de 1,66 % et d'en réduire également la durée résiduelle moyenne à une durée de 24 ans, sans modifier l'encours actuellement garanti par la ville.

La Ville d'Annecy s'engage à respecter ses obligations budgétaires et comptables, et notamment, pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de cet engagement de cautionnement.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

### **DÉLIBÈRE**

La Ville d'Annecy autorise l'émission du cautionnement solidaire, pour le compte de HAUTE-SAVOIE HABITAT au profit de la Société Générale pour sûreté du remboursement de l'emprunt d'un montant de 6 124 893,69 € ci-dessus indiqué, et ce, à hauteur de 100 %, dans les termes de l'acte de cautionnement tels qu'indiqués ci-dessus,

La Ville d'Annecy donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, à l'effet de signer l'engagement de cautionnement susvisé, Monsieur le Maire étant habilité en outre à signer, sans autre délibération, tous actes subséquents.

La présente délibération sera transmise, avant signature de l'acte de cautionnement par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet et sera publiée et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 176 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-219 : OPÉRATION SAINTE-CLAIRE – DEMANDE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE PREMIÈRE RÉNOVATION DE LA COPROPRIÉTÉ 4 RUE ROYALE À ANNECY, 74000 ANNECY – FIXATION DU MONTANT DE L'AIDE**

- Rapport de M. le Maire -

Par délibération n° 2006-161 du 3 juillet 2006, le Conseil Municipal d'Annecy - commune historique - a fixé les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de l'établissement des règlements de copropriétés et des travaux sur les parties communes, dans le périmètre de la Vieille Ville.

Il vous est présenté la demande de la copropriété 4 RUE ROYALE, qui a adopté, le 24 avril 2012, complétée le 26 avril 2017 des travaux de restauration de la cage d'escalier.

La demande de subvention a été déposée par le syndic le 25 août 2014.

Le montant retenu pour le calcul de la subvention s'élève à 28 414,97 € H.T.

Le taux fixé à 20 % conduit à une subvention d'un montant de 5 682,99 €.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la copropriété 4 rue Royale, une subvention de 5 682,99 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie pour fixer les modalités d'attribution de cette aide.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 184 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : BURNET Isabelle, HALDRIC Marie-Joséphine

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-220 : AUTORISATION DE CHANGEMENT DE DESTINATION D'UNE PARTIE DES LOCAUX REMIS PAR BAIL EMPHYTÉOTIQUE PAR LA VILLE D'ANNECY À L'OPH DE LA HAUTE-SAVOIE, 52 RUE DES MARQUISATS À ANNECY, 74000 ANNECY**

- Rapport de M. PUTHOD -

L'agglomération Le Grand Annecy a l'intention d'acquiescer auprès de l'OPH de la Haute-Savoie les droits au bail emphytéotique attachés à certaines parties communes de la résidence Les Marquisats avec pour objectif principal d'étendre les locaux actuels de l'école supérieure d'art (ESAAA).

Cette cession se ferait sous la forme d'une division en volumes pour une surface de plancher d'environ 2 320 m<sup>2</sup> et pour une surface utile hors circulation de 1 800 m<sup>2</sup> répartis sur les 3 premiers niveaux de la résidence.

La capacité d'hébergement et le nombre de logements sociaux conventionnés ne seraient pas modifiés.

L'immeuble contenant ces locaux a été remis par la Ville d'Annecy à l'OPH de la Haute-Savoie par un bail emphytéotique en date du 8 octobre 1963 pour une durée de 99 ans, prolongée ensuite de 8 ans.

Au paragraphe « charges et conditions » du bail de 1963, il est stipulé que l'OPH devra :

*« faire élever dans le délai de cinq ans de ce jour, sur le terrain loué, des constructions destinées à servir de logement-foyer à usage locatif pour les jeunes travailleurs, comprenant notamment un foyer de jeunes travailleurs, un foyer international des jeunes et les locaux des services hôteliers et administratifs communs à ces deux foyers.*

*Ces immeubles devront être construits sous le bénéfice de la législation sur les habitations à loyer modéré et conformément aux caractéristiques fonctionnelles et techniques déterminées par cette législation pour la construction de foyers de jeunes travailleurs. »*

L'affectation d'une partie des locaux communs pour des activités d'enseignement et de formation constituerait donc un changement de la destination initiale fixée aux clauses et conditions du bail de 1963.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** ce changement de destination partielle afin que l'OPH de la Haute-Savoie puisse concrétiser cette cession au profit du Grand Annecy.

## M. PUTHOD.-

Dans le cadre du Contrat de Plan État-Région, il y a un projet de rénovation-agrandissement de l'École d'Art. Une première partie a été livrée dans les anciens locaux du restaurant universitaire des Marquisats, il faut changer la destination de ces locaux.

## M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas de questions, nous passons au vote.

### La délibération a été adoptée

Pour : 185 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-221 : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL THÉMATIQUE « AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS » - AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COPROPRIÉTÉ « LE TAINE » 17-19-21 BOULEVARD TAINE À ANNECY, 74000 ANNECY**  
- Rapport de M. MESZAROS -

Le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a délibéré le 14 mars 2016 (délibération n° 2016-45) pour fixer les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de travaux de performance énergétique des copropriétés de son territoire.

Suite au rendu de l'audit énergétique et à la présentation de plusieurs scénarii de travaux, la copropriété « Le Taine » située 17-19-21 boulevard Taine à Annecy (63 logements), a décidé par un vote en assemblée générale du 14 décembre 2016, d'engager des travaux de rénovation du bâti visant à diminuer la consommation énergétique.

Le programme retenu cible prioritairement des travaux de réduction des besoins énergétiques à savoir une isolation thermique par l'extérieur des façades et la mise en place d'une ventilation mécanique, pour un montant total de 844 413 € TTC et un montant de travaux subventionnable estimé à 669 621 € HT (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre). Les gains énergétiques escomptés sont supérieurs à 25 %.

Sur cette base, il est proposé un accompagnement financier de la Ville :

- au syndicat des copropriétaires, par une aide à hauteur de 10 % du montant total des travaux, soit **66 962 €**.

- à 7 propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides individuelles (2 PO très modestes, 2 PO modestes, 3 PO Intermédiaires), par une aide globale **10 346 €**. La répartition nominative de ces aides individuelles est détaillée en annexe à la présente délibération.

Une convention spécifique sera signée avec le syndicat des copropriétaires et les propriétaires éligibles dans laquelle il sera précisé que les travaux, soumis à autorisation d'urbanisme préalable, devront être réalisés par des artisans professionnels reconnus, dans un délai de 3 ans. Les subventions seront versées, en une fois, sur présentation des factures de travaux acquittées et de l'ensemble des justificatifs demandés par l'opérateur du programme SOLIHA Haute-Savoie.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER**, au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Taine » située 17-19-21 boulevard Taine à Annecy une subvention de 66 962 €,
- **D'ATTRIBUER**, aux 7 propriétaires éligibles de la copropriété « Le Taine » située 17-19-21 boulevard Taine à Annecy une subvention globale de 10 346 € répartie selon le tableau en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le syndicat des copropriétaires et chacun des propriétaires éligibles aux aides individuelles.

**M. MESZAROS.-**

Le Conseil communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017 et a émis un avis favorable.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. Avez-vous des questions ?

**M. GEAY.-**

L'amélioration des copropriétés est en effet un enjeu important en vue du dérèglement climatique. Je me suis renseigné, ce PIG a été commencé en 2013 pour s'achever en 2018. Je voulais savoir si les communes d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Seynod pouvaient s'inscrire dans cette démarche qui me semble très importante pour l'avenir.

**M. LE MAIRE.-**

Oui, elles le pourront. Aujourd'hui le PIG est repris par l'Agglomération puisque nous sommes dans la compétence de l'air et indirectement du PLU, cela rejoint l'Agglomération qui porte un projet dans lequel il y a une aide locale mais qui ouvre également aux aides régionales et nationales via l'ADEME et qui est un vrai plus dans l'amélioration de la qualité de l'air.

Nous en reparlerons prochainement dans le cadre du Plan Local d'Amélioration de la Qualité de l'Air porté par l'Agglomération.

Ce sera possible, pas seulement pour la Commune Nouvelle d'Annecy mais également pour les autres communes du bassin de vie.

**M. BARRY.-**

On peut rappeler que c'est une des actions du Plan Local de l'Habitat qui a été arrêté l'année dernière pour la période 2016-2020.

**M. LE MAIRE.-**

Olivier BARRY porte ce projet et le connaît par cœur. Merci, Olivier, de la précision.

On ouvre le vote.

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

[SOMMAIRE](#)

**D.CN. 2017-222 : DÉMARCHE DE LABELLISATION CIT'ERGIE - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE GRAND ANNECY - DEMANDE DE SUBVENTION À L'ADEME**

- Rapport de M. BILLET -

Par délibération n° 2017-164 du 22 mai 2017, la Ville d'Annecy, comme le GRAND ANNECY Agglomération, s'est engagée dans un processus de labellisation Cit'ergie afin d'évaluer la performance du management de sa politique énergie-climat, de mettre en place des actions d'améliorations ambitieuses et de mesurer les progrès accomplis.

A ce titre, la Ville d'Annecy constituera un comité de pilotage commun avec le GRAND ANNECY agglomération chargé de suivre la démarche de labellisation. Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des moyens et pour s'assurer d'avoir des données cohérentes, il apparaît opportun de regrouper les besoins des deux collectivités.

Aussi, il est proposé de signer une convention entre la Ville d'Annecy et le GRAND ANNECY Agglomération pour constituer un groupement d'achats et lancer une consultation en vue de la passation d'un marché de prestations intellectuelles pour l'accompagnement, par un conseiller accrédité, à la démarche de labellisation Cit'ergie.

Par cette convention, les membres du groupement s'engagent à signer, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de leurs besoins respectifs, estimé à 35 000 € HT pour la Ville d'Annecy, et à veiller à l'exécution et au paiement des prestations les concernant.

Le GRAND ANNECY Agglomération est désigné comme coordonnateur chargé de procéder à l'organisation de la procédure d'attribution.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 relative à la commande publique, la commission du groupement sera présidée par le représentant du GRAND ANNECY Agglomération, coordonnateur du groupement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation d'une convention avec le GRAND ANNECY agglomération pour la constitution d'un groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention,
- **DE SOLLICITER** les subventions de l'ADEME.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 179 voix

Contre : 7 voix

Contre : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-223 : CONVENTIONNEMENT AVEC LE CAUE ET LES ARCHITECTES-CONSEILS POUR L'ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE ET LA MISSION DE CONSEIL**

- Rapport de Mme BOURMAULT -

La Ville d'Annecy, à l'issue de la fusion opérée le 1er janvier 2017 entre les communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod, compte environ 126 000 habitants.

Cette mutation conduit à réorganiser son fonctionnement administratif et technique dans l'ensemble de ses champs de compétences, et notamment celui de l'urbanisme.



La Ville veut pouvoir mener une politique ambitieuse et efficiente en la matière, pour faire face aux enjeux intenses du développement de son territoire avec un niveau d'exigence urbaine, architecturale et paysagère pour les développements en cours et à venir.

L'appui d'une équipe d'architectes-conseil est l'un des moyens que souhaitent mettre en oeuvre les élus et les services pour atteindre cet objectif.

C'est pour cela qu'une proposition d'assistance architecturale a été demandée au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE).

Celui-ci propose à la Ville de constituer une équipe composée d'un architecte-conseil-en-chef, de deux architectes de secteur et deux architectes thématiques.

L'architecte-conseil-en-chef a pour mission de participer, auprès des élus et des services, au développement d'une culture urbaine et architecturale de la Commune nouvelle. Il a une mission de conseil au cours de laquelle il peut être interrogé, en lien avec ses pairs sur les projets structurants et la prospective urbaine. Il anime également les travaux des quatre architectes :

- l'architecte consultant pour les noyaux urbains,
- l'architecte consultant pour les espaces péri-urbains,
- l'architecte spécialisé sur les ensembles patrimoniaux (AVAP, périmètres protégés, monuments...),
- l'architecte-paysagiste.

Ceux-ci travaillent en étroite collaboration. Ils ont une mission de suivi et d'échange avec les porteurs de projet en lien avec les services et les élus pour assurer la cohérence du développement des architectures sur le territoire.

La Ville entend contractualiser avec le CAUE et les architectes conseils pour deux projets :

1 - L'étude de territoire dans les domaines de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme et du paysage.

Il s'agit de l'organisation d'un séminaire d'une journée pour permettre la découverte du territoire et des enjeux de son développement avec l'ensemble de l'équipe d'architectes conseils constituée, des élus et les services en charge de l'urbanisme et de l'architecture. Une seconde journée est envisagée pour un approfondissement.

Une contribution forfaitaire de 5 200 € net sera versée au CAUE pour la participation aux frais techniques.

Les architectes-conseil intervenants lors de ce séminaire sont rétribués à la vacation correspondant à une demi-journée de travail.

Pour cette mission de mise en œuvre, le nombre maximum de vacations nécessaires est fixé à 4 dont le montant est fixé à 228 € HT pour une demi-journée à la charge du CAUE. Les frais de transport, d'hébergement et de repas sont assurés par la commune pour le temps du séminaire.

Le séminaire devra être organisé dans un délai de 5 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 avec la possibilité pour les deux parties de dénoncer le contrat ou la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 – La mission de conseil auprès des représentants de la commune relatif aux projets de construction et d'aménagement.

Des réunions régulières avec les architectes-conseils auront lieu selon un calendrier, fixant le lieu où elles se déroulent, ainsi que leurs dates et leurs horaires. Le nombre maximum de vacations est fixé à 130 par an.

Les architectes-conseil sont rétribués par la commune à la vacation correspondant à une demi-journée de travail soit un forfait de 228 € HT auquel s'ajoutent les frais de déplacement. Ce montant

unitaire peut évoluer chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction des décisions du conseil d'administration du CAUE.

Par convention, le CAUE participe aux dépenses précitées sous forme d'une contribution financière versée semestriellement à la commune qui représente au maximum 50 % des dépenses.

Chaque convention sera conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 avec la possibilité pour les deux parties de dénoncer le contrat ou la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces contrats et conventions.

### **Mme BOURMAULT.-**

La question de la consultance architecturale est une question que nous avons déjà bien abordée dans le cadre de notre commission.

La Ville d'Annecy, forte de ses 126 000 habitants et de ses 6 Communes déléguées, souhaite avoir une politique ambitieuse en matière d'urbanisme, particulièrement pour faire face aux enjeux intenses de développement de son territoire, avec un fort niveau d'exigence en matière urbaine, architecturale, paysagère, pour les développements en cours et à venir.

Pour cela, elle a sollicité le CAUE (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement), qui lui fait une proposition sous deux volets.

Le premier, de recruter une équipe d'architectes-conseils : il est indiqué « *un architecte conseil-en-chef* », nous dirons plutôt « référent » qui, si vous en êtes d'accord, sera recruté mercredi parmi quelques peintures de l'architecture locales ou nationales.

Le deuxième, une équipe d'architectes-conseils : un consultant pour le noyau urbain, un consultant pour les espaces périurbains, un architecte spécialisé sur les ensembles patrimoniaux et un architecte paysagiste.

Cette équipe découvrira le territoire à l'occasion d'une journée qui lui permettra de visiter le territoire avec nos services et de rencontrer les maires délégués ou leurs représentants.

Cette équipe travaillera ensuite pour un nombre maximum de 130 vacations par an à la demande des services et des élus.

### **Mme TOWNLEY-BAZAILLE.-**

Je ne prendrai pas part au vote, étant Vice-Présidente du CAUE.

### **M. CHAMOSSET.-**

Serait-il possible d'avoir des retours réguliers et des remontées d'information venant du CAUE pour l'ensemble des élus, et notamment des comptes rendus des 130 vacations ?

### **Mme BOURMAULT.-**

Il est bien évident que nous allons travailler avec le CAUE. Ce sont des conventions d'une durée d'un an renouvelable, nous ferons le bilan à la fin de chaque année pour voir comment se passe notre travail et il sera également proposé en commission de faire un retour régulier de ce travail avec les architectes-conseils.

### **M. LE MAIRE.-**

Merci. Le vote est ouvert.

## La délibération a été adoptée

Pour : 183 voix  
Abstention : 1 voix  
Non votants : 2 voix

Abstention : KOHLER Frédéric

Non votants : GRANGER Guy, TOWNLEY BAZAILLE Laure

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-224 : APPROBATION DU CONTRAT DE BASSIN DU FIER ET DU LAC D'ANNECY ET DU PROGRAMME D' ACTIONS SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE D' ANNECY – DEMANDES DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

- Rapport de M. le Maire -

Par arrêté préfectoral n° DDT-2010.1085 du 22 novembre 2010, modifié par l'arrêté préfectoral n°DDT-2017.410 du 16 janvier 2017, a été fixée la composition du Comité de Bassin Fier & Lac d'Annecy.

Par délibération du 2 décembre 2016, le Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée a émis un avis favorable concernant le dossier d'avant-projet du Contrat de Bassin. Le dossier définitif du Contrat de Bassin a été approuvé par le Comité de Bassin Fier & Lac d'Annecy, lors de sa séance plénière du 22 mars 2017.

Le Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy est la résultante d'une élaboration concertée entre tous les acteurs du territoire et la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur ce bassin versant, répondant à 5 volets d'enjeux concernant :

- les milieux aquatiques et les risques naturels (volet M),
- la qualité de l'eau (volet Q),
- les ressources en eau (volet R),
- la valorisation du patrimoine (volet V),
- la gouvernance et le suivi du Contrat de Bassin (volet G).

Il constitue la déclinaison opérationnelle du Programme de Mesures du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour le bassin versant du Fier et du Lac d'Annecy, ainsi qu'un engagement de l'ensemble des partenaires concernés dans la réalisation d'un programme d'actions répondant aux objectifs et enjeux énoncés pour le territoire.

Au-delà d'un programme d'études et de travaux, ce contrat correspond à la mise en œuvre d'une gestion concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle pertinente du bassin versant du Fier et du lac d'Annecy.

Lors de sa séance plénière du 22 mars 2017, le Comité de Bassin Fier & Lac a approuvé à l'unanimité le contenu du dossier définitif du Contrat de Bassin, en vue de sa signature dans le courant de l'année 2017.

Ce Contrat de Bassin est d'une durée de 7 années (2017-2023). Son pilotage est assuré par le SILA (Syndicat Mixte du Lac d'Annecy) et prévoit un programme d'actions d'environ 25,8 M € HT sur la première phase (2017-2019), et d'environ 23,1 M € HT sur la seconde phase (2020-2023).

Dans ce programme, les actions pour lesquelles la Ville d'Annecy assure la maîtrise d'ouvrage sont détaillées dans les annexes 3 et 4 du document contractuel (fascicule C), et sont synthétisées ci-dessous :

N° Fiche action	Intitulé de l'action	Intitulé de l'opération	Phasage	Estimation financière	Coût restant à charge déduction faite des subventions
M 5.2	Élaborer les PCS	Mise en cohérence des PCS de la Ville d'ANNECY	1	18 000 € TTC	18 000 € TTC
M 6.2	Déterminer et réduire la vulnérabilité dans les zones de risque potentiel important	Etude de réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes riverains du Fier (Annecy, Meythet, Cran-Gevrier) + mesures organisationnelles et travaux	2	À définir	À définir

En ce qui concerne les actions suivantes :

- M1-10 : Fermeture des décharges sauvages actives recensées le long des cours d'eau,
- M1-5 : Mise en œuvre plans de gestion des zones humides de Seynod et de Meythet initiées par ces communes,

qui sont sous maîtrise d'ouvrage de l'agglomération Grand Annecy, la Ville d'Annecy fait part de sa participation active en qualité de partenaire auprès du Grand Annecy.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Seynod et Pringy ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les objectifs et enjeux du Contrat de Bassin du Fier et du Lac d'Annecy, engagés sur la période 2017-2023 ;
- **DE S'ENGAGER** à réaliser les opérations dont elle assure la maîtrise d'ouvrage (annexes 3 et 4 du document contractuel), en respectant la programmation, la priorité et les modalités de mise en œuvre des actions (articles 6 et 8 du document contractuel), sous réserve de la faisabilité techniques de celles-ci, du respect des engagements des partenaires financiers et de ses capacités financières en tant que maître d'ouvrage ;
- **DE S'ENGAGER** à fournir à la structure porteuse l'ensemble des données relatives aux opérations inscrites au Contrat et informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs, y compris les opérations non prévues mais affectant néanmoins les objectifs ou le déroulement du Contrat, ainsi que les livrables et données acquises (article 6 et 8 du document contractuel) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs à ces actions auprès de l'Agence de l'eau et du Département de la Haute-Savoie, partenaires financiers du Contrat de Bassin ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à approuver le contenu du Contrat de Bassin et à signer le document contractuel, après délibérations des partenaires financiers sur leurs engagements respectifs.

#### M. PASQUIER.-

Ce n'est pas une question mais une remarque très rapide pour souligner que ce contrat de bassin est quelque chose de très important, avec des implications sur les aspects environnementaux mais aussi sur les aspects de sécurité des populations par rapport à la loi GEMAPI. C'est une bonne orientation qui est prise.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. Nous veillerons à ce qu'elle soit bien mise en œuvre.

**M. HERISSON.-**

Je ne prends pas part au vote, j'ai présidé la Commission d'agrément du contrat à l'Agence de l'Eau.

**M. LE MAIRE.-**

Cela me paraît un bon réflexe, merci. Le vote est ouvert.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 185 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Ne prend pas part au vote : HERISSON Pierre

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-225 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – CRÉATION D'UN GIRATOIRE AVENUE DE FRANCE – CHEMIN DU MAQUIS ET AMÉNAGEMENTS RUE DES EDELWEISS – CHEMIN DU MAQUIS À ANNECY, 74000 ANNECY  
CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LE SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)**

- Rapport de M. JOLY -

Dans le cadre de l'opération d'aménagement en giratoire du carrefour entre l'avenue de France et le chemin du Maquis et de l'aménagement des abords de la cuisine centrale à Annecy, le SYANE est statutairement le maître d'ouvrage de la création des installations d'éclairage public projetée en coordination avec les travaux d'aménagement prévus pour restructurer les espaces publics.

Considérant que la réalisation des ouvrages relève simultanément de la compétence de la commune, pour la partie spécifique aux aménagements des espaces, et du SYANE, la faculté existe de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération afin de faciliter la conduite des travaux dans le cadre d'une seule opération coordonnée.

En effet, en application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, en particulier par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, il est précisé que lorsque la réalisation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

La convention prévoit les modalités de désignation de la Commune d'Annecy comme maître d'ouvrage, ainsi que la répartition du financement des ouvrages :

Nature des travaux objet de la désignation de maîtrise d'ouvrage :

Travaux de création d'un réseau d'éclairage public.

Montant estimé de l'opération :

62 340,00 € TTC.

## Participation financière du SYANE :

30 % du montant H.T. des travaux sur le réseau d'éclairage public avec un plafond de dépense établi à 3 500,00 € H.T. par candélabre et à 900,00 € H.T. par luminaire sur console ou projecteur,

Soit une participation maximale pour la commune de : 36 531,24 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** que la Commune d'Annecy soit désignée maître d'ouvrage unique pour la création d'un réseau d'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du carrefour France-Maquis en giratoire et l'aménagement des abords de la cuisine centrale,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage correspondante,
- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants de la contribution communale.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 185 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : CARTONE Elena

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-226 : RÉNOVATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AVEC RENOUVELLEMENT DE SOURCES LUMINEUSES EXISTANTES - PLAN DE FINANCEMENT ÉTABLI EN PARTENARIAT AVEC LE SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)**

- Rapport de M. JOLY -

Par délibération n° 2009-177 du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy approuvait à l'unanimité l'adhésion au SYANE, lui confiant ainsi les compétences en matière notamment de réalisation de travaux d'éclairage public.

La Ville souhaite, sur le territoire de la commune déléguée d'Annecy, poursuivre en 2017, le renouvellement de sources lumineuses existantes sur le réseau d'éclairage public en les remplaçant par des sources moins énergivores céramique à iodure métallique ou utilisant la technique à leds, permettant de réduire la puissance installée.

Le SYANE a été saisi pour poursuivre la réalisation de ce type de travaux dans le cadre d'une tranche 2017.

Le montant total prévisionnel de cette tranche 2017 s'élève à 142 718,00 € TTC, dont 82 015,00 € à la charge de la Commune, auxquels s'ajoutent 4 282,00 € de frais généraux versés au SYANE (correspondant à 3 % du montant des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) soit un total de 86.297,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** ce plan de financement et de régler la participation communale en fonds propres, dont 80 % de ces deux montants à l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux, soit 65 612,00 € + 3 426,00 € = 69 038,00 €.

### **La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-227 : CONTRIBUTION COMMUNALE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS ET DES CHARGES D'EXPLOITATION RELATIVE À LA CRÉATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR UNE BORNE DE RECHARGE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER**  
- Rapport de M. JOLY -

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettent le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du Comité Syndical en date du 10 février 2015, le SYANE a approuvé à l'unanimité de ses membres une modification statutaire pour mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le 1<sup>er</sup> juin 2015, le Conseil Municipal de la commune historique de Cran-Gevrier a approuvé le transfert de la compétence IRVE au SYANE.

Celui-ci engage aujourd'hui le programme départemental de déploiement à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire, dont celui de la Commune déléguée de Cran-Gevrier qui intéresse 4 bornes de charge accélérée. L'engagement sur les cotisations et participations financières à l'investissement et au fonctionnement, dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE, a déjà été pris pour 3 bornes le 11 juillet 2016. Il y a lieu de proposer le même engagement pour la pose de la quatrième borne dans le quartier des Passerelles suivant le plan de financement joint en annexe et correspondant à :

- une contribution de la commune au financement de l'investissement de 3 250,00 € HT, le SYANE prenant à sa charge la TVA et sa récupération via le fonds de compensation,
- une contribution annuelle de la commune aux charges d'exploitation de 450 € HT par borne.

La contribution de la collectivité aux charges d'exploitation est appelée pour la première année au prorata temporis à compter de la date de mise en service de la borne, puis chaque année avant la fin du premier trimestre.

Le montant annuel de la contribution de la commune aux charges d'exploitation sera réévalué chaque année et fixé par le Comité Syndical du SYANE. Il ne sera pas nécessaire pour la commune de délibérer à nouveau pour autoriser son règlement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le plan de financement et les montants de la contribution communale,
- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application du plan de financement,
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget municipal.

**M. JOLY.-**

Les bornes de recharge accélérée sont des bornes de 22 kilowatts qui permettent une recharge de véhicule en une demi-heure environ.

La contribution annuelle de la commune aux charges d'exploitation de 450 € par borne est récurrente tous les ans et dépendra de la réussite du dispositif. Pour l'heure, nous ne savons pas quand cette contribution sera diminuée ou terminée.

### La délibération a été adoptée

Pour : 184 voix  
Abstentions : 2 voix

Abstentions : KOHLER Frédéric, ROUGE-PULLON Philippe

### SOMMAIRE

#### **D.CN. 2017-228 : TRANSFERT AU SYANE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER**

- Rapport de M. JOLY -

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettent le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur le domaine public routier* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération du comité syndical en date du 10 février 2015, le SYANE a approuvé à l'unanimité de ses membres une modification statutaire pour mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Par délibérations respectives des 14 décembre 2015, 15 avril 2016, 1<sup>er</sup> juin 2015, 22 juin 2015 et 28 avril 2015 les communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Pringy avaient approuvé le transfert de la compétence IRVE au SYANE. Elles sont aujourd'hui Communes déléguées au sein de la Commune nouvelle d'Annecy depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cette démarche de transfert de compétence présente aujourd'hui un intérêt évident pour qu'elle soit étendue aujourd'hui à l'échelle du territoire de la Commune nouvelle d'Annecy, englobant de ce fait le territoire de la Commune déléguée de Seynod.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SYANE pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

- **D'ADOPTER** les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SYANE en date du 12 mars 2015 ;

- **DE S'ENGAGER** à accorder la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures et ce durant les deux premières années à compter de la pose de la première borne, aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de surface, gérés directement par la collectivité. A titre dérogatoire, et en



accord avec le SYANE, le stationnement en ouvrage géré par la Commune d'Annecy n'est pas couvert par la mesure précitée ;

- **DE S'ENGAGER** à verser au SYANE les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 6 des statuts du SYANE ;

- **DE S'ENGAGER** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYANE ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

#### **M. JOLY.-**

Il y aura une opération importante à faire pour créer un système similaire au disque vert pour la mise en place de la gratuité du stationnement pour une durée minimale de deux heures et ce, durant les deux premières années à compter de la pose de la première borne, aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides.

À titre dérogatoire et en accord avec le SYANE, le stationnement en ouvrage géré par la Commune d'Annecy n'est pas couvert par la mesure précitée. Cela signifie qu'il n'y aura pas de gratuité dans les parkings en ouvrage.

#### **M. POLES.-**

Lorsqu'un véhicule qui n'est pas prévu pour stationner en face de ces bornes s'y stationne, que lui arrive-t-il ?

#### **M. LE MAIRE.-**

Il sera verbalisable et nous vous reparlerons de la manière dont il sera verbalisé, avec l'évolution des règles de stationnement dont nous vous parlerons à l'automne, Gilles BERNARD vous fera un exposé.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 185 voix  
Abstention : 1 voix

Abstention : ROUGE-PULLON Philippe

#### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-229 : DOUBLEMENT DE LA RD 3508 ENTRE L'ÉCHANGEUR DE GILLON ET L'ÉCHANGEUR DE L'HÔPITAL – APPROBATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE, À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME, AU CLASSEMENT EN ROUTE EXPRESS**

- Rapport de M. MASSEIN -

Par arrêté n° DDE 95-33, la Préfecture de Haute-Savoie a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du contournement du Nord d'Annecy.

Par délibération n° 2016/13 du 12 février 2016, la commune historique de Meythet a approuvé le dossier de concertation et l'engagement de la procédure de concertation au titre de l'urbanisme concernant le doublement de la RD3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation réalisée entre le 21 mars 2016 et le 20 avril 2016, a été arrêté le 22 août 2016.

Le Département de la Haute-Savoie, maître d'ouvrage, prévoit le doublement de la RD3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital (voir annexe 1) afin de permettre :

- l'amélioration de la fluidité du trafic,
- le développement du territoire autour du projet,
- l'amélioration de la sécurité des usagers de la route,
- une intégration dans la politique de développement des transports en commun et des modes doux de l'agglomération d'Annecy.

Le parti d'aménagement retenu est le suivant (voir annexe 2) :

- la mise à 2x2 voies de la RD3508,
- l'aménagement d'un nouveau giratoire sur la RD908B au Sud du diffuseur avec la RD3508,
- le redimensionnement du giratoire existant sur la RD908B au Nord du diffuseur avec la RD3508 afin de permettre l'accès à la future zone de Sous Lettraz,
- la réalisation des aménagements de capacité complémentaires au droit de l'échangeur de l'hôpital :

. au Sud, création d'une voie directe depuis la route du bois de Metz vers l'avenue de l'hôpital et mise à 2x2 voies de la bretelle d'accès de la RD3508 vers le giratoire de l'hôpital,

. au Nord, création de deux voies directes et la mise en deux voies de la sortie du giratoire vers la gare de péage d'Annecy Nord.

Conformément aux dispositions des articles L. 123-1, L. 123-2 et R. 123-1 du Code de l'environnement, une enquête publique doit être organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2.

Le dossier d'enquête présenté est constitué afin :

- d'obtenir la déclaration d'utilité publique du projet de doublement de la RD3508 sur les communes d'Epagny Metz-Tessy et d'Annecy, sur 2,4 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital,
- de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme avec ce projet,
- de permettre le classement en route express d'une section de la RD3508.

Après examen des pièces du dossier d'enquête, et en particulier de l'étude d'impact :

- qui met en évidence les principaux enjeux environnementaux liés :

- à la sensibilité du réseau hydrographique de la vallée du Viéran et du Goléron ;
- aux enjeux écologiques de la vallée du Viéran ;
- à la présence d'habitats résidentiels dans la section centrale du projet et donc en interface avec l'ambiance sonore, la qualité de l'air et la qualité du paysage ;

- qui propose des mesures de réduction, notamment :

- mise en place d'un réseau d'assainissement de la plate-forme, d'un nouveau bassin de traitement, et agrandissement d'un bassin existant ;
- franchissement de la vallée du Viéran en viaduc et reconstruction de la trame boisée aux abords du viaduc après travaux ;
- reprise et/ou création de merlons et/ou écrans acoustiques dimensionnés pour être efficaces ;
- protection individuelle de certains bâtiments isolés ;
- intégration des écrans et mise en place de plantations pour créer une trame végétale.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir

- **VALIDER** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité du doublement de la RD3508 entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital.

**M. MASSEIN.-**

Je suis favorable à une utilisation similaire à celle du pont d'Aquitaine qui relie Bordeaux à la rive droite de la Gironde, à savoir : le matin dans le sens entrant, le plus chargé, 3 voies sont dédiées à ce sens et 1 voie à la sortie, et inversement le soir.

Il serait intéressant de réfléchir à faire la même chose chez nous, ce qui permettrait de dédier une de ces 3 voies au transport en commun, le covoiturage et les véhicules propres.

**M. LE MAIRE.-**

Ce sera dans les usages. On va déjà prendre votre avis pour la DUP, faire les travaux et nous examinerons l'exploitation, mais pourquoi pas sur les axes très chargés ?

**Mme BOLY.-**

Concernant ce projet, j'ai l'impression que l'on met un pansement sur une jambe de bois. Il semble que ce soit assez bien conçu du côté Meythet-Epagny.

Pour pratiquer l'échangeur de l'autoroute et l'échangeur de l'hôpital tous les jours, matin et soir, le fait de faire venir encore deux voies pour prendre ce fameux rond-point de l'hôpital puis l'autoroute est un non-sens. Je voterai contre parce que l'on n'a pas vu l'ensemble du problème. Le nord de la commune est aujourd'hui très mal desservi, c'est bouchon sur bouchon, ce n'est plus possible. Et quand on voit les logements qui vont être livrés dans le secteur, cela peut ne pas être possible.

**M. LE MAIRE.-**

Le Département maître d'ouvrage introduit ce tronçon mais il y a un plan global d'amélioration des infrastructures routières et plus globalement de déplacement sur notre territoire, qui est coordonné. Il a déjà été évoqué ici, nous en reparlerons à chaque phase mais nous sommes à présent dans les phases opérationnelles.

Sur l'ensemble des ronds-points entrée et sortie d'autoroute, il y a des projets qui sont menés avec l'AREA, je les rappelle : l'amélioration des entrées, la création éventuelle d'un échangeur supplémentaire pour délester celui-ci, la déviation de Pringy, il y a de nombreuses données qui permettront ensuite de fluidifier et il y a tout le volet transport en commun qui est associé à cela. C'est la brique élémentaire de la DUP dans cette perspective plus large.

Madame la Première Vice-Présidente du Département, c'est bien cela ?

**Mme CAMUSSO.-**

C'est un dossier dont nous nous occupons également au niveau de la Communauté d'Agglomération, la décision qui a été prise est de rapprocher tous les partenaires de manière à avoir un dossier très complet, y compris avec les collectivités et pas seulement Départementale, d'Agglomération ou Nouvelle Commune.

Cela devrait se faire très rapidement, c'est à la demande des élus. C'est un dossier difficile mais on devrait trouver des solutions.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. D'autres questions ?

## **M. ASTORG.-**

Monsieur le Maire, vous vous en doutez, je ne vais pas voter pour cette délibération. Comme le disait Cécile BOLY, je pense en effet que l'on ne présente pas suffisamment bien la vision globale de ce projet qui, je le rappelle, est issu d'une convention signée entre la C2A et le Département en juin 2016. Il s'agit, comme vous l'avez dit Monsieur le Maire, d'un des tronçons qui fait partie de ce gros projet.

Ce projet global est découpé en tronçons et il n'y aura pas d'étude d'impact sur l'ensemble des projets de la convention, ce qui fait que l'on est incapable de mesurer l'impact de la qualité de l'air sur l'ensemble des projets mais seulement des projets en fonction. Je rappelle que les différentes lois de transition énergétique, les lois PREPA, nous incitent à améliorer la qualité de l'air et que le Grand Annecy Agglomération a fait sienne la qualité de l'air dans son pacte de confiance comme un objectif, le terme n'est pas nommé mais au moins à moyen terme.

Sur ce projet, lors de la concertation sur la RD 3508, il n'y avait pas de volet sur la qualité de l'air, sur la partie nord. De même, dans le cadre de l'enquête publique du PLU de Metz-Tessy, il y avait une absence d'évaluation environnementale.

Je m'interroge donc, quand on entend la délibération, d'où viennent ces arguments.

En tout cas je voterai contre puisque ce projet ne nous permettra pas de répondre aux objectifs que se fixent l'Agglomération et l'État.

## **Mme CAMUSSO.-**

Nous en avons discuté en commission. Il est certain que c'est difficile quand on arrive à mi-mandat et que des décisions ont été prises avant.

Aujourd'hui, nous en sommes à l'approbation du dossier d'enquête publique. Les choses ont été actées au préalable, nous l'avons dit en commission, Monsieur ASTORG, je suis désolée mais il est très compliqué de revenir sur un dossier.

Nous comprenons les problèmes de la qualité de l'air, nous l'avons dit et répété, nous allons en tenir compte, sur tous les dossiers qui arrivent aujourd'hui, nous pouvons nous mettre d'accord et faire des propositions dans une commission. Celui-ci était un peu ficelé. Je pense que nos collègues précédents n'ont pas fait de bêtise. Nous apporterons des compléments d'information et de possibilité d'organisation.

En tout état de cause, ce dossier est vraiment bien lancé aujourd'hui, je crois qu'il faut le poursuivre.

## **M. BOUTRY.-**

Je suis un peu gêné également sur cette délibération. Je me suis demandé ce que voulait dire, dans les quatre objectifs assignés : « - *une intégration dans la politique de développement des transports en commun et des modes doux de l'agglomération d'Annecy* », je trouve que la proposition de Pierre-Louis MASSEIN est tout à fait intéressante.

Je suis d'autant plus perplexe sur l'affirmation de cet objectif que je connais très bien le dossier de la 1508 Nord vers Sillingy, si l'Agglomération a fait son travail en aménageant des sections de bus à haut niveau de service notamment à Epagny et le début sur Cran-Gevrier au niveau de Passerelle, on n'a strictement rien vu du Département sauf des réserves foncières. Il y a visiblement les élargissements qui doivent être prévus, on les voit quand on circule le long de cet axe, mais le Département n'a strictement rien réalisé alors qu'il y avait un financement de l'État dans le cadre d'un appel à projet.

Je reste un peu dubitatif sur les intentions en la matière et je rejoindrai la proposition de vote de François ASTORG.

## **Mme CAMUSSO.-**

Ne sois pas trop dubitatif car quand tu veux quelque chose, en règle générale tu sais faire. Nous essayons de travailler entre la Communauté d'Agglomération, le Département, les collectivités et l'ensemble des partenaires, que ce soit l'AREA ou des entreprises qui sont sur le secteur, il faut juste nous laisser un peu de temps.

Encore une fois, c'est un nouveau dossier pour nous, c'est un dossier qui a été piloté avec des conventions différentes et des obligations différentes. Nous tenons compte de tout ce qui a été dit mais il ne faut pas arrêter le travail sinon nous allons faire beaucoup de mécontents.

Nous parlons aujourd'hui de bus en site propre, de qualité de l'air, de notions environnementales beaucoup plus importantes que nous n'avions il y a 3 ans. Ce dossier est avancé, les élus des secteurs en ont terriblement besoin, je pense que nous n'avons pas le droit de les priver de cette possibilité d'étude.

Avec nos collègues et nos services tant de l'Agglomération que de la Nouvelle Commune, nous nous engageons à regarder cela correctement avec le Département, le maire de Pringy nous l'a souvent demandé, il pilote également la réunion.

Je vous demande de prendre ce dossier avec cette particularité qu'il a été adopté il y a quelques mois et que nous le reprenons aujourd'hui non pas ficelé mais déjà bien avancé.

## **M. LE MAIRE.-**

Merci, Françoise, de ces précisions.

Je renforce ces propos car il va y avoir d'autres dossiers qui arrivent à maturité morceau par morceau, en fonction des financements des maîtres d'ouvrage, là c'est le Département, parfois c'est l'Agglomération d'Annecy, et je ne souhaite pas que chaque fois l'on remette en question ; si c'est un morceau pour faire un bout de bus à haut niveau de service, c'est bien pour les uns et pas pour les autres, si c'est un morceau pour faire un tronçon routier qui permet de fluidifier globalement la circulation, de participer à sa manière à l'organisation de notre mobilité et nous en avons besoin, que ce soit les uns qui disent, contre les autres, que là c'est bien ou là ce n'est pas bien.

Il y a un plan global, nous en avons déjà parlé, si vous voulez qu'on le représente parce que vous l'avez oublié, nous le ferons le moment venu mais il faut maintenant que nous nous engageons vers cela. Je crois qu'il faut avancer de manière déterminée. J'aurais plutôt envie que l'on se félicite qu'enfin, le Département devienne opérationnel et qu'après les décisions qui ont été prises, morceau par morceau, à maturité, nous allions sur ce plan.

Il y aura un jour des propositions de délibération pour refaire de nouveaux parkings, des parcs-relais..., tout va y participer. Donc construisons ensemble de manière déterminée et arrêtons ces discussions d'arrière-garde, de défense de tel ou tel pré carré au nom de je ne sais quel dogme.

Merci.

## **M. ACCOYER.-**

Dès le départ, ce tronçon a été prévu pour être fait avec deux voies de chaque côté et la DUP de départ avait prévu deux fois deux voies.

Mais comme voilà 30 ans que l'on n'a rien fait alors que la population a quand même beaucoup augmenté et que le trafic a beaucoup augmenté, il y a aujourd'hui une saturation. Cette saturation est facteur d'abord de perte de temps pour les familles et pour tout le monde, et ensuite de pollution.

J'ai entendu le même débat lorsqu'il s'est agi de construire l'A41 Nord, on nous expliquait que cela allait être absolument horrible. Depuis, il y a beaucoup moins de problèmes de pollution que lorsque les voitures restaient des heures et des heures arrêtées dans des conditions où les moteurs thermiques ont un mauvais rendement.

Ensuite, ce n'est absolument pas contradictoire avec le développement des transports en commun, au contraire, c'est un problème global des déplacements et je crois, comme vient de le dire le Maire, que ce n'est pas la peine d'opposer, de vouloir imaginer qu'on pourrait se passer complètement des infrastructures de déplacement automobile alors que c'est l'un des principaux problèmes de notre agglomération et qu'elle est même probablement une des seules de France à ne pas avoir bouclé son contournement.

Une posture qui est un peu dogmatique paraît difficilement compréhensible par ceux qui sont concernés par ces déplacements quotidiens et qui y passent des heures et des heures, sans parler des autres moments où il y a des déplacements.

Encore une fois, pas de dogmatisme, c'est quelque chose qui aurait dû être construit il y a 30 ans, comme la DUP n'a pas été utilisée dans les délais, il faut en reprendre une autre. Nous sommes en train de remettre en cause ce qui avait été décidé il y a 30 ans.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. D'autres interventions ?

**Mme SEGAUD-LABIDI.-**

Je pense que nous pouvons saisir au vol votre proposition.

Le débat que nous avons aujourd'hui, nous l'avons eu pour un certain nombre d'entre nous au sein du Conseil d'Agglomération lors de la présentation des conventions avec le Département à hauteur de 120 millions d'€, nous avons déjà eu l'occasion d'échanger mais je crois que la présentation n'a pas complètement été faite au sein de ce nouveau Conseil Municipal.

Je vous propose de pouvoir y revenir à la lueur de ce nouveau périmètre et surtout des nouveaux enjeux que vous avez cités l'un et l'autre. Je pense que nous avons besoin d'échanger entre nous sur ces nouvelles priorités, de ne pas simplement avoir un discours dogmatique mais bien de reposer les choses et les enjeux qui se présentent à nous.

Nous avons aussi besoin d'être rassurés, Monsieur le Maire, sur ce calendrier que nous attendons toujours sur la question du transport en commun concomitant à la question des voiries. Nous avons besoin d'avoir un certain nombre de réponses.

**M. LE MAIRE.-**

Nous ferons une présentation du plan porté par l'Agglomération à travers le Plan de Déplacement Urbain ici à l'automne.

Monsieur DUPERTHUY.

**M. DUPERTHUY.-**

J'ai toujours été opposé et je reste opposé à la philosophie globale du projet porté par le Département mais il me semble quand même que sur la partie nord de notre ville, il y a un problème routier qui est réel autour de l'hôpital et des giratoires.

Je suis dubitatif sur la délibération, à la fois je me dis qu'il y a des choses à faire en termes routiers, en même temps je trouve un peu grossier ou téléphoné le fait de parler de transport en commun et de développement du mode doux dans cette délibération parce que, très franchement, les propositions de travaux qui sont faites n'ont rien à voir avec le mode doux mais en complément de ce qui a pu être fait par ailleurs.

Je suis donc un peu mal à l'aise, je me dis qu'il y a des choses à faire au niveau routier mais je trouve que l'on vote beaucoup d'aménagements routiers depuis quelque temps à la Ville et à l'Agglomération et assez peu de budget pour les transports en commun.

Je demande à nouveau ce qui avait déjà été demandé, un plan de financement pour le transport en commun clair, pluriannuel, pour avoir une vision à long terme sur le transport en commun et pas seulement sur les projets routiers.

**Mme CAMUSSO.-**

Je ne sais pas si je peux vous rassurer mais nous n'avons jamais autant parlé de transport en commun, de qualité de l'air qu'aujourd'hui.

**M. DUPERTHUY.-**

Nous en parlerons jeudi soir et vous verrez que les budgets mis l'année dernière sur l'Agglomération sont de moins d'un million d'€ sur les transports en commun.

**Mme CAMUSSO.-**

Les dossiers qui ont été mis en délibération sont des dossiers anciens, ni vous ni nous n'en parlions plus que cela. Aujourd'hui c'est pris en compte, ce n'est pas pour autant qu'il faut abandonner un projet.

Je peux vous dire aussi que sur les pistes cyclables, il y a du travail à faire mais il y a déjà beaucoup de travail réalisé et de réflexions engagées.

Je ne sais pas si cela peut vous rassurer mais nous sommes tous dans le même état, nous avons à peu près le même degré d'information et d'exigence.

**M. LE MAIRE.-**

Je pense que nous avons fait le tour de la question, j'ai répondu globalement. Je propose de passer au vote s'il n'y a plus de questions.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 150 voix

Contre : 22 voix

Abstentions : 13 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Contre : ASTORG François, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOUTRY Jean, BRET Michèle, DESLOGES Sophie, DEYRES Philippe, DUPERTHUY Denis, FITTE-DUVAL Myriam, FONTANA Loris, GERMANI Alain, GERY Fabien, KOHLER Frédéric, KUPPER Nicolas, LEPAN Claire, MAITRE Céline, MARTEAU Evelyne, PERRIER Annette, ROTH Marie-Cécile, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TORNIER Julien

Abstentions : BESSON Gérard, BURNET Isabelle, CAMPELLO Barbara, DUPONT Philippe, FRISON-ROCHE Joseph, GALLI Michel, GEAY Pierre, GOMES Christine, HALDRIC Marie-Joséphine, MISCIOSCIA Marie-Claude, PIETTE COUDOL Gaëlle, RICHARD Danielle, SAUTY Yannick

Ne prend pas part au vote : TUPIN Gérard

**D.CN. 2017-230 : DÉSORDRES DE LA PLACE SAINTE-CLAIRE À ANNECY – PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA SOCIÉTÉ INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE, LA SOCIÉTÉ CECCON BTP, LA SOCIÉTÉ DE FILIPIS ET LA VILLE D'ANNECY**

- Rapport de M. PUTHOD -

En 2009, la Commune historique d'Annecy a procédé à la rénovation du pavage de la Vieille Ville d'Annecy.

Dans ce cadre, elle a conclu un marché de maîtrise d'œuvre pour la réfection du pavage de la Vieille Ville avec la société INGEROP Conseil et Ingénierie et l'architecte DOUILLET, dont le mandataire est la société INGEROP Conseil et Ingénierie.

En 2010, la Ville a conclu un marché de travaux avec le Groupement d'entreprises constitué des sociétés CECCON BTP et DE FILIPPIS, dont la société CECCON est le mandataire.

Ce marché comprenait une tranche ferme dédiée à la réfection du pavage de la place Sainte-Claire.

Les travaux de la tranche ferme, objets du présent protocole d'accord, ont donné lieu à un procès-verbal de réception à effet au 3 mai 2013 avec réserves.

Dès l'été 2011, des désordres se sont manifestés sous la forme de dégradation des bandes structurantes, en dalles calcaires, du revêtement de sol extérieur réalisé.

Des travaux de reprise ont été entrepris par le groupement titulaire des travaux, suivant un principe de substitution et de remplacement des pierres dégradées courant du premier semestre 2012.

Toutefois, les désordres ont persisté affectant, soit de nouvelles zones de bandes structurantes en dalles de calcaire, soit des zones ayant fait l'objet de récentes reprises.

Dans ce contexte, la Ville d'Annecy a sollicité le Cabinet d'Ingénierie, d'Expertise et d'Assistance Technique de Monsieur Patrick ABOUT pour la mise en œuvre d'une mission d'expertise privée, à caractère contradictoire.

En synthèse, après avoir constaté la matérialité des désordres, à savoir la détérioration des pierres de type calcaire, l'Expert a été en mesure d'identifier deux causes :

- l'une, tenant à l'action de contraintes mécaniques ;
- l'autre, tenant au maintien dans un environnement humide inapproprié.

Il en a déduit la mise en cause de la responsabilité du groupement solidaire d'Ingénierie chargé de la maîtrise d'œuvre INGEROP-DOUILLET (étude – conception – réalisation) et la responsabilité du groupement d'entreprises CECCON BTP – DE FILIPIS, titulaire du marché de travaux.

Compte tenu des termes de ce rapport et de l'imputabilité des responsabilités en résultant, la collectivité était ainsi fondée à solliciter réparation de son entier préjudice, d'une part, auprès du groupement solidaire de maîtrise d'œuvre, représenté par la société INGEROP CONSEIL ET INGÉNIERIE en qualité de mandataire et d'autre part, auprès du groupement d'entreprises CECCON BTP – DE FILIPIS, titulaire du marché de travaux et représenté par la société CECCON BTP en qualité de mandataire.

Toutefois, avant d'envisager toute démarche contentieuse, la collectivité a souhaité initier une discussion pour le règlement amiable de ce litige, ce, notamment sur la base des préconisations techniques de Monsieur ABOUT.

C'est ainsi que les parties ont convenu de mettre un terme aux litiges qui les opposent sur la base de concessions réciproques, la Ville ne réclamant pas le versement d'indemnités liées aux frais précontentieux.



Par délibération n° 2016-246 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a donné son accord pour la conclusion d'un protocole d'accord signé par l'ensemble des parties :

- la société INGEROP Conseil et Ingénierie, mandataire du groupement de maîtrise d'oeuvre ;
- la Société CECCON BTP, titulaire du marché de travaux ;
- la Société DE FILIPPIS, titulaire du marché de travaux ;
- la ville d'Annecy.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour que :

- les sociétés CECCON BTP et INGEROP Conseil et Ingénierie s'engagent, chacune en ce qui les concerne, à la réalisation de travaux de réparation des trames calcaire de la place Sainte-Claire, selon les prescriptions techniques détaillées dans le protocole.

La durée des travaux, fixée à 6 semaines, étant à programmer au printemps 2017.

- en contre partie, la Ville d'Annecy consent au choix d'une réfection du pavage de sol de la place Sainte-Claire limitée aux bandes structurantes de pierre calcaire, inspirée de la solution n° 2 préconisée par l'expertise privée de Monsieur ABOUT.

La Ville d'Annecy renonce, par ailleurs, à toutes actions contentieuses aux fins d'indemnisation de son entier préjudice, lié aux désordres constatés par Monsieur ABOUT.

Les parties décident par ailleurs d'imputer le coût des travaux estimés à 53 949,08 € HT soit 64 738,90 € TTC, selon la clé de répartition suivante :

- groupement INGEROP – DOUILLET et le groupement CECCON BTP – DE FILLIPIS : 85 %
- Ville d'Annecy : 15 %

La Ville d'Annecy s'engage au mandatement de la somme de 9 710,83 € TTC sous 30 jours à compter de la réception sans réserve des travaux de reprise objets du présent protocole.

Toutefois, les travaux n'ayant pu être réalisés au printemps 2017, il est proposé de modifier la délibération du 12 décembre 2016 en précisant que les travaux seront réalisés à l'automne 2017.

Ce protocole d'accord transactionnel pris sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil, est joint en annexe et a été transmis préalablement à la séance du présent Conseil.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification de la période de travaux,
- **D'APPROUVER** contenu du protocole d'accord transactionnel
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 182 voix

Abstentions : 4 voix

Abstentions : DUPERTHUY Denis, FLANQUART Pierre-Etienne, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-231 : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITÉ ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION « SEYNOD AVENIR »**

- Rapport de Mme FIARD -

La Ville mène une politique active en faveur du commerce de proximité. En complément de ces actions structurantes, les unions commerciales et artisanales mènent des actions qui visent à attirer et fidéliser les consommateurs afin de développer l'activité commerciale. Le commerce est ainsi un acteur naturel du développement de la Ville.

L'association « Seynod Avenir », couramment désignée par « Seynod c'est nous » a pour projet, au cours de l'année 2017, d'organiser des animations commerciales, de mener des actions de promotion du commerce de proximité et de développer la fidélisation de la clientèle. Le budget prévisionnel de ces opérations, frais de gestion compris, s'élève à 55 591 €. Monsieur Mathieu CAZABAN, Président de l'association, a adressé une demande de subvention à la Ville pour un montant de 22 000 €.

Les crédits pour la prise en charge des dépenses engagées par l'association ont été inscrits au budget primitif 2017 pour un montant de 18 300 € et seront portés à 22 000 € lors de la décision modificative n° 2 du 26 juin 2017.

L'association bénéficiaire « Seynod Avenir » dont le siège social est situé 27 avenue du Champ Fleuri à Seynod - 74600 Annecy, sollicite donc la Ville pour le versement d'une subvention d'un montant de 22 000 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour le soutien et le développement du commerce de proximité avec l'association « Seynod Avenir »,

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 22 000 € à l'association « Seynod Avenir » selon les modalités précisées dans la convention d'objectifs.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif 2017 - « Seynod Avenir » pour être versée à l'association « Seynod Avenir ».

**La délibération a été adoptée**

Pour : 181 voix  
Abstentions : 5 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FLANQUART Pierre-Etienne

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-232 : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LE SOUTIEN ET LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE DE PROXIMITÉ ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE CRAN-GEVRIER**

- Rapport de Mme FIARD -

La Ville mène une politique active en faveur du commerce de proximité. En complément de ces actions structurantes, les unions commerciales et artisanales mènent des actions qui visent à attirer et fidéliser les consommateurs afin de développer l'activité commerciale. Le commerce est ainsi un acteur naturel du développement de la Ville.

L'union commerciale et artisanale de Cran-Gevrier a la volonté, au cours de l'année 2017, d'organiser des animations commerciales, de mener des actions de promotion du commerce de proximité et de développer la fidélisation de la clientèle. Le budget prévisionnel de ces opérations, frais de gestion compris, s'élève à 49 512 €. Madame Isabelle PATUEL, Présidente de l'association, a adressé une demande de subvention à la ville pour un montant de 10 000 €.

Les crédits pour la prise en charge des dépenses engagées par l'association ont été inscrits au budget primitif 2017 pour un montant de 10 000 €.

L'association bénéficiaire «UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE CRAN-GEVRIER » dont le siège social est situé 4 allée des Cyclades à Cran-Gevrier 74900 Annecy, sollicite donc la Ville pour le versement d'une subvention d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs pour le soutien et le développement du commerce de proximité avec l'Union commerciale et artisanale de Cran-Gevrier,

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 10 000 € à l'union commerciale de Cran-Gevrier selon les modalités précisées dans la convention d'objectifs.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 181 voix

Abstentions : 5 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FLANQUART Pierre-Etienne

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-233 : PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ESPACE LES CARRÉS – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ADEME, DE L'ETAT, DU SYANE ET DE LA CAF**

- Rapport de M. BASSO -

L'association Les Carrés est une association socioculturelle ayant renoncé à son label MJC depuis 2016. Elle est agréée « centre social » depuis août 2016 par la CAF de Haute-Savoie.

Avec 2 500 adhérents dont 1 200 jeunes (6-25 ans), ses principales activités sont :

- des activités loisirs (sports, musique, ateliers créatifs...)
- un centre de loisirs (mercredi et vacances scolaires)
- un accueil périscolaire
- des activités culturelles (spectacles, expositions...) dont le festival « Jazz aux carrés »
- ....

Elle occupe un bâtiment communal d'environ 1189 m<sup>2</sup>, dont une salle polyvalente de 273 m<sup>2</sup>, et une salle sportive de 114 m<sup>2</sup>. Ce bâtiment est situé sur le territoire de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux, édifié sur la parcelle cadastrée à la section AK sous – les numéros 406,409,524,526,527,545,546, est âgé de 27 ans et n'a fait l'objet d'aucune rénovation structurelle depuis sa construction. C'est ainsi que le projet de restructuration a débuté en 2014.

Les principaux objectifs du projet sont :

- la rénovation énergétique ,
- l'amélioration fonctionnelle et esthétique du bâtiment (plus de stockage....) ,
- la mise aux normes d'accessibilité (ascenseur ...)
- l'extension « verticale » du bâtiment (couverture de la terrasse, créant ainsi une surface supplémentaire d'environ 100 m<sup>2</sup>) ,
- la restructuration complète des abords du bâtiment .

Le calendrier prévisionnel des travaux s'établit de octobre 2017 à septembre 2018.

Le coût du projet est d'environ 2 600 000€ TTC. Afin de réduire la participation de la ville, il est envisagé de solliciter différentes subventions auxquelles ce projet de restructuration peut être éligible.

Dépenses éligibles : Coût prévisionnel de l'aménagement	2 035 000,00 €
<b>Plan de financement</b>	
• <b>Subventions :</b>	
• <b>ADEME</b>	<b>80 000,00 €</b>
• <b>Dotation d'équipement des territoires ruraux 2017</b>	<b>330 000,00 €</b>
• <b>Syane</b>	<b>80 000,00 €</b>
• <b>CAF</b>	<b>40% sur la part centre de loisirs</b>

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'ADEME, de l'État, du SYANE et de la CAF dans le cadre du projet de restructuration.

**La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-234 : AIDE AU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT À L'APPRENTISSAGE DU VÉLO - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À LA MJC ARCHIPEL SUD – CENTRE SOCIAL**  
- Rapport de M. BASSO -

Dans le cadre de sa politique de développement durable et de promotion des modes actifs de mobilité, la Ville d'Annecy incite à l'utilisation du vélo comme moyen de transport quotidien.

Initiée en 2010 par le service de santé publique et la mission Développement durable de la commune historique d'Annecy, le portage de cette action a été repris collectivement depuis 2014 par les MJC/Centres sociaux, qui en assurent le pilotage à tour de rôle.

Cette action, qui s'adresse à des publics en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle, réunit, outre les personnes inscrites aux actions collectives proposées par les Centres sociaux en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales et le C.C.A.S., plusieurs partenaires dont la structure Elys Formation et Bazar sans frontière.

Sur la base du bilan réalisé à l'issue de l'édition 2016 pour laquelle 20 personnes s'étaient inscrites, la MJC Archipel Sud a souhaité mettre en place un projet d'accompagnement à l'apprentissage du vélo sous forme de 7 séances de « remise en selle » et d'une séance de rappel du code de la route.

Il s'agit d'apprendre à faire du vélo et de pratiquer une activité physique en découvrant la ville de manière écologique et économique. En se réappropriant de façon autonome les acquis de cette action, la vingtaine de bénéficiaires pourra transmettre son savoir à ses enfants et sa famille, et acquérir une nouvelle autonomie dans ses déplacements.

Ce dispositif, expérimenté à plusieurs reprises, porte ses fruits avec un nombre de demandes croissant chaque année. Plusieurs bénéficiaires ont pu, à l'issue de l'action, acheter un vélo d'occasion et pratiquer régulièrement pour aller au travail, accompagner les enfants à l'école, ou simplement se déplacer plus facilement dans la ville pour accomplir les différentes démarches de la vie quotidienne.

A ce titre et pour soutenir une action concrète de développement durable, la MJC Archipel Sud-Centre Social sollicite la Ville d'Annecy pour une aide financière à hauteur de 500 €, le montant du projet s'élevant à 3 400 €.

Cette action bénéficie également d'un soutien du C.C.A.S. au titre du développement social, à hauteur de 2 700 €, le solde étant couvert par les inscriptions des participants.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** à la MJC Archipel Sud-Centre Social une subvention de 500 €.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 176 voix

Contre : 10 voix

Contre : BALAY Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GAY Christian, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-235 : CONVENTION D'OBJECTIFS POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SITUÉ SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVEC À L'ASSOCIATION « CRAN-GEVRIER ANIMATION » (CGA)**

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

La commune historique de Cran-Gevrier a mis en place depuis plusieurs années un centre de loisirs accueillant principalement les enfants de la commune, âgés de 3 à 12 ans, pendant les mercredis et les vacances scolaires.

Depuis 2008, la commune de Cran-Gevrier a confié la gestion et l'exploitation du centre de loisirs sans hébergement à l'association Cran-Gevrier Animation (CGA), par contrat de délégation de service public en régie intéressée.

Le dernier contrat de délégation de service public signé en 2011 arrive à terme le 31 août 2017. Par délibération prise lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, la commune historique de Cran-Gevrier a fait part de sa décision de changer le mode de gestion du centre de loisirs, en tout état de cause de ne plus poursuivre cette gestion par le biais d'une délégation de service public.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et la création de la Commune nouvelle d'Annecy, neuf structures socioculturelles sont réparties sur ce nouveau territoire. Sur ces neuf structures, huit d'entre elles voient leur convention arriver à échéance au 31 décembre 2017.

Dans un souci d'harmonisation, il apparaît opportun d'envisager à une date concomitante, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le renouvellement de ces conventions et de ce fait, celle du mode de gestion du centre de loisirs installé sur le territoire de la commune déléguée de Cran-Gevrier. A cette fin, il est nécessaire de mettre en place un mode de gestion du centre de loisirs du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017.

L'association Cran-Gevrier Animation, investie dans cette mission de gestion depuis de nombreuses années, a fait part à la Ville de son souhait et de son intérêt d'assurer la poursuite de la gestion de ce centre de loisirs.

Après réflexion et analyse des différents montages juridiques envisageables, il est proposé de passer une convention d'objectifs avec CGA, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

Sur la base du budget prévisionnel proposé par CGA, la Ville propose de soutenir ce partenariat à hauteur de 80 000 €.

La commission Enfance Jeunesse et animation socioculturelle du 2 mai 2017, a émis un avis favorable.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Cran-Gevrier a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs passée avec Cran-Gevrier Animation pour la gestion du centre de loisirs situé sur le territoire de la Commune déléguée de Cran-Gevrier, du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de 80 000 € à l'association Cran-Gevrier Animation dont les crédits sont inscrits au budget 2017.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 179 voix

Abstentions : 5 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CARTONE Elena, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain

Ne prennent pas part au vote : FRISON-ROCHE Joseph, PIETTE COUDOL Gaëlle

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-236 : AVENANT N°4 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION CRAN-GEVRIER ANIMATION (CGA) - EXERCICE 2017**

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil de 23 000 €, conclure une convention ou un avenant avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs passée entre la commune historique de Cran-Gevrier et l'association Cran-Gevrier Animation (CGA) en date du 19 décembre 2013 pour la période 2014-2019,

Vu la délibération D.CN.2017-94 relative à l'attribution des subventions supérieures à 23 000 € adoptée lors de la séance du Conseil municipal du 27 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord sur l'avenant n°4 à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Cet avenant a pour objet de définir le montant de la subvention pour l'année 2017, les conditions d'utilisation de ladite subvention et les obligations qui s'y rattachent.

La Ville s'engage à soutenir l'Association en vue de l'application en 2017 de la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre l'Association et la commune historique de Cran-Gevrier.

Le montant de la subvention annuelle attribuée à l'Association pour l'année 2017 est fixé à la somme de deux cent vingt-trois mille quatre vingt douze € (223 092 €).

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs passée avec CGA, au titre de l'exercice 2017 (annexe ci-jointe).

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2017.

**M. NOËL.-**

On nous parle d'un vote de pure forme pour une subvention de 223 000 €. J'aimerais en savoir plus, quelle est la part du budget de fonctionnement de cette association, que représentent ces 223 000 € ?

**M. BOUCHETIBAT.-**

La convention pluriannuelle est adossée à la délibération, vous avez pu en prendre connaissance.

C'est un avenant qui nous est demandé par le Trésorier parce que les trois ou quatre dernières années, nous avons refait un avenant en précisant à nouveau les objectifs pour chaque année calendaire.

Nous ne l'avons pas fait cette année, par conséquent, nous n'avons pas pu verser la subvention de fonctionnement classique que nous versons à cette association qui est une association socioculturelle au même titre que toutes les MJC de la Ville d'Annecy notamment. C'est donc un budget de fonctionnement tout à fait classique et même assez bas par rapport aux actions de cette association.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 175 voix

Abstentions : 9 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Abstentions : BALAÏ Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FLANQUART Pierre-Etienne, NOËL Thomas, VALLON Jérémy

Ne prennent pas part au vote : FRISON-ROCHE Joseph, PIETTE COUDOL Gaëlle

#### SOMMAIRE

### **D.CN. 2017-237 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION PASSAGE POUR LA RÉALISATION DE CHANTIERS ÉDUCATIFS**

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Plusieurs communes historiques, composant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 la Commune nouvelle d'Annecy, mettaient en place, dans le cadre de leur politique jeunesse, des chantiers éducatifs sur leurs territoires.

La réalisation de ces chantiers se faisait en lien avec l'association Passage, habilitée par le Département de Haute-Savoie, et qui réalise, sur le territoire, une action éducative de prévention spécialisée au titre de la protection de l'enfance.

Pour l'année 2017, la Commune d'ANNECY souhaite poursuivre ce partenariat, dans la continuité des engagements pris par les communes historiques d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet et Seynod.

Au titre de l'exercice 2017, afin de soutenir l'association Passage dans la réalisation de cette mission, la Commune d'ANNECY souhaite lui octroyer une subvention pour un montant maximal de 130 000 €, en fonction des heures de chantiers réalisées.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'association Passage pour la réalisation de chantiers éducatifs,
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 130 000 € à l'association Passage, inscrit au budget 2017, selon les modalités prévues à la convention ci-annexée.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 180 voix  
Abstentions : 6 voix

Abstentions : BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CARTONE Elena, ESTOUR-BURLATS Céline, FISCHER Alain, FLANQUART Pierre-Etienne

#### SOMMAIRE

### **D.CN. 2017-238 : CONVENTION 2017 AVEC L'ASSOCIATION AIDE À L'INSERTION PAR LE LOGEMENT, L'ÉCONOMIE ET LA SANTÉ (AILES) – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - CHANTIERS JEUNES**

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

La commune historique de Cran-Gevrier organisait depuis de nombreuses années des chantiers Jeunes, permettant à des jeunes de 14 à 16 ans d'acquérir une première expérience professionnelle, de disposer d'une rémunération, et de participer au développement de la vie locale.



Ainsi, pendant les vacances scolaires, des jeunes réalisent des travaux de faible technicité : travaux de peinture, travaux d'entretien d'espaces publics, etc...

Pour ce faire, la Ville s'appuie sur l'association Aide à l'Insertion par le Logement, l'Économie et la Santé (AILES) qui conclut les contrats de travail et assure la rémunération des jeunes.

Pour l'année 2017, la Ville d'Annecy souhaite poursuivre ce partenariat, dans la continuité des engagements pris par la commune historique de Cran-Gevrier, en intégrant la commune historique de Seynod.

Une convention est ainsi proposée, qui rappelle la réglementation applicable à l'emploi de mineurs de plus de 14 ans et fixe les modalités du partenariat entre l'association et la Commune d'Annecy. La convention prendra effet à compter de sa signature pour se terminer le 31 décembre 2017.

Dans la perspective de l'organisation de 120 chantiers jeunes (1 chantier jeune = 1 semaine de travail d'un jeune), la Ville s'engage à verser une subvention maximale de 22 000 € correspondant à :

- la rémunération des jeunes,
- le paiement des honoraires de l'expertise comptable,
- le coût de l'assurance.

Le versement de la subvention se fera sur présentation d'un état détaillant le nom des jeunes, l'adresse, l'objet du chantier, le nombre de jours travaillés et les dates d'emploi... Le montant sera calculé sur la base de 183 € par semaine travaillée et par jeune, pour un montant maximum de 22 000 € pour 120 chantiers jeunes.

La subvention sera versée en deux fois, 15 000 € après signature de la convention et le solde de la participation à l'issue du dernier chantier.

Les crédits sont inscrits au budget 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la Ville et l'association AILES,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention ci annexée.

#### **M. BOUCHETIBAT.-**

Ce sont 120 chantiers jeunes, donc 120 jeunes qui pourront travailler 15 heures par semaine, 5 fois 3 heures.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 184 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : FRISON-ROCHE Joseph, PIETTE COUDOL Gaëlle

**SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-239 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE MUNICIPALE « SÉJOUR DÉCOUVERTE VILLES JUMELLES » AUX PARTICIPANTS RETENUS POUR LA SESSION 2017**

- Rapport de M. le Maire -

Par délibération n° 2016-186 du 26 septembre 2016, le Conseil Municipal de la Commune historique d'Annecy a fixé les modalités de déploiement et d'attribution du dispositif de

découverte villes jumelles. Dans le prolongement, le jury s'est réuni le samedi 22 avril 2017 pour recevoir les candidats et arrêter la liste des participants retenus.

L'article 4 du règlement séjour découverte villes jumelles prévoit que le bénéficiaire pourra prétendre à une aide financière allant de 200 € à 750 € par mois jusqu'à concurrence de trois mois au maximum. Le montant varie en fonction de la durée du séjour et de la destination. Le montant de l'aide versé par la Ville ne saurait excéder le coût total du séjour.

Ainsi a été inscrit au budget 2017 un montant de 10 200 €, afin de permettre l'attribution de la bourse municipale « séjour découverte villes jumelles » correspondant au financement potentiel d'une vingtaine de projets.

Tenant compte des éléments pré-cité, le jury propose d'attribuer aux participants retenus les montants d'aide tel qu'indiqué dans la liste annexée en pièce n°1.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant de bourse pour chacun des candidats listés en annexe,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec chacun des bénéficiaires.

#### **Mme FITTE-DUVAL.-**

Dans la liste jointe à la délibération, il y a trois noms qui ne sont pas de la Commune Nouvelle : une personne est de Villaz, une autre de Faverges-de-la-Tour en Isère et la troisième de Chambéry. Peut-on avoir des explications sur le fait que ce ne sont pas des habitants de la Commune Nouvelle ?

#### **M. LE MAIRE.-**

Qui peut fournir une explication ?

#### **M. CHENU.-**

Je peux donner une explication. Dans la toute première délibération qui fixait ces attributions, c'était « habiter ou étudier » à Annecy et dans le nouveau périmètre. Ce sont donc des étudiants.

#### **M. LE MAIRE.-**

Je prends note de l'observation.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 185 voix  
Abstention : 1 voix

Abstention : KOHLER Frédéric

[SOMMAIRE](#)

**D.CN. 2017-240 : « AIDE AUX BORDEREAUX » ET « AIDE AUX PROJETS » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 4X5 INCHES, ACTE UN**  
- Rapport de M. PUTHOD -

Lors de la Commission culture qui s'est tenue le 11 mai 2017, il a été proposé de soutenir les projets suivants :

- **L'association 4X5 Inches** a donné un concert de solidarité envers les réfugiés le 6 mai 2017 au Brise Glace. Dans le cadre d'un partenariat avec le Brise Glace, une subvention de 1 225 € est proposée pour la prise en charge de la location de la salle « Le Club » au Brise Glace.

- **L'association Acte un** donne régulièrement des représentations théâtrales sur le territoire annécien. Une subvention de 500 € est proposée pour la soutenir dans le cadre de la création .

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de ces subventions qui seront prélevées sur le compte budgétaire (Réserve aide aux projets), voté au budget primitif 2017.

**M. BURLATS.-**

Je voudrais qu'il y ait deux votes pour distinguer les deux subventions car nous avons prévu de nous opposer à l'une d'elles. Est-ce possible ? Il s'agit du concert de soutien aux migrants, évidemment, et je vais vous expliquer les raisons.

D'abord, l'aide aux migrants ne fait pas partie des compétences municipales. Nous n'avons donc pas à la subventionner. D'autant plus que l'association Anticyclone qui a bénéficié du concert du 6 mai est une association stéphanoise. On se demande bien en quoi cela concerne la Commune Nouvelle d'Annecy.

Il s'agit également d'une association confessionnelle. A l'origine, on trouve le Père Riffard, qui semble confondre sacerdoce et militantisme, et des migrants de l'église Sainte-Claire du quartier de Montreynaud. Cette association se place dans une « *perspective clairement pastorale* » selon les propres termes de l'un des fondateurs. « *Nous voulions vraiment permettre à des personnes qui, pour la plupart, sont croyantes, de continuer à vivre leur foi.* » Je précise cela pour les élus intransigeants sur la laïcité lors du dernier Conseil. Nous allons voir si leur préoccupation est réelle ou s'il s'agit d'une posture à géométrie variable.

Cette association stéphanoise est aussi une association communautariste puisqu'elle déclare s'adresser « essentiellement aux migrants africains ». Je croyais pourtant que la République interdisait la discrimination selon l'origine, surtout dans le domaine humanitaire. Il y a quelques années, le mouvement des Jeunesses identitaires s'y était essayé et avait provoqué un tollé. Il faut dire qu'il avait choisi d'aider des Européens et non des Africains. Là encore, l'indignation semble être à géométrie variable.

En plus de collaborer à l'immigration illégale, le Père Riffard s'est opposé à un arrêté de la mairie de Saint-Etienne lui interdisant d'héberger des migrants dans une salle qui ne respectait pas les normes de sécurité. Cela l'a conduit devant la Justice qui a fini par botter en touche en se déclarant incompétente. Le Préfet de la Loire a finalement obtenu la fermeture des lieux en 2016.

Comment s'étonner de l'extension des zones de non-droit sur notre territoire quand, dès leur arrivée, on donne aux migrants l'exemple de la rébellion contre les autorités ?

Le Conseil Municipal d'Annecy veut-il encourager l'incivisme dans la Ville de Saint-Etienne ?

Quelle image voulons-nous donner aux citoyens quant au respect des lois et des réglementations dont nous sommes les garants ?

Afin d'aller dans le sens de la moralisation de la vie politique, nous appelons à voter contre cette demande de subvention.

Merci.

**M. LE MAIRE.-**

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas.

On peut juridiquement faire deux votes distincts. C'est pourquoi je vous ai demandé des explications, pour que ce soit acté et pour simplifier car on peut faire un seul vote et on comprendra que cela ne concerne que cette seule subvention, si vous en êtes d'accord.

**M. BURLATS.-**

D'accord. Mais si jamais il y a une majorité de contre, il y a une association qui n'aura pas sa subvention.

**M. LE MAIRE.-**

C'est vrai. Prenons ce risque.

On passe au vote.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 169 voix

Contre : 12 voix

Abstentions : 3 voix

Ne prennent pas part au vote : 2 voix

Contre : BALAYŔ Clémentine, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GOURVILLE Yanick, NOËL Thomas, ROUGE-PULLON Philippe, SACCANI Henri, VALLON Jérémÿ

Abstentions : CARTONE Elena, KOHLER Frédéric, ROTH Marie-Cécile

Ne prennent pas part au vote : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-241 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GAIA, AU TITRE DE LA SÉCURISATION DU C.H.R.S. URGENCE « MA BOHÊME »**  
- Rapport de Mme TARPIN -

La Ville d'Annecy est propriétaire de deux bâtiments de type modulaire, situés 11 route de Vovray à Annecy 74000 ANNECY, mis à disposition de l'association GAIA (Groupement d'Associations d'Insertion Annécien) pour y accueillir le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) Urgence « Ma Bohême » (ex-Abri Saint-Christophe).

En septembre 2016, le Président de l'association GAIA a alerté la Ville sur les difficultés que rencontre le personnel de ce centre, pour assurer la sécurité des locaux et des personnes qui y sont accueillies, du fait de tentatives d'intrusions fréquentes et de rixes déclenchées aux abords du bâtiment, conduisant à appeler régulièrement la police.

Dans un premier temps, une demande de financement a été sollicitée pour l'installation d'une clôture et d'un portail électrique autour des bâtiments.

Suite à une réflexion menée conjointement avec les responsables de l'association et les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), le projet a été

réorienté vers l'installation d'un système de vidéo-surveillance, pour un montant de 3 020,40 € TTC.

L'aide de la Ville d'Annecy à l'acquisition et l'installation de ce système, dont la gestion sera confiée aux veilleurs de nuit de l'établissement, est sollicitée à hauteur de 2 000 €, l'association GAIA proposant de financer le complément. Les crédits sont inscrits au budget 2017. Les frais de maintenance du système seront par ailleurs pris en charge par la D.D.C.S.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'équipement exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association GAIA.

### **La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

#### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-242 : APPROBATION DE LA PREMIÈRE PHASE DU PROJET ÉDUCATIF ET FAMILIAL DE LA VILLE D'ANNECY ET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE PASSÉE AVEC LA CAF DE HAUTE-SAVOIE** - Rapport de M. BOUCHETIBAT -

La Convention territoriale globale (CTG) est un accord-cadre proposé par la CAF de Haute-Savoie. Elle a pour objet de définir un cadre général permettant de mobiliser les acteurs concernés dans une dynamique de projet, à l'échelle de la Commune nouvelle d'Annecy, pour garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés, en l'occurrence liés à la famille. Cette convention n'intègre pas à court terme d'éléments financiers.

En signant une Convention territoriale globale pour la période 2017-2020, la CAF de Haute-Savoie et la Ville d'Annecy conviennent ensemble de ces objectifs, afin de poursuivre et d'approfondir un partenariat de longue date et de grande qualité. Cette convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, la CTG poursuit plusieurs objectifs, tels que mutualiser entre les partenaires la connaissance des situations et des besoins des familles de notre territoire, contribuer à la complémentarité des interventions pour une plus grande efficacité, garantir un pilotage régulier de l'action partenariale sur les thématiques définies comme prioritaires...

Pour ce faire, la Ville d'Annecy a mis en place un projet éducatif et familial (PEF), dont l'objectif est de définir les priorités politiques que les élus souhaitent poursuivre en matière éducative et familiale pour les trois années à venir.

Ce travail de réflexion, engagé avec les différents partenaires et organismes de la Ville, a abouti à la détermination de ces priorités politiques, et a permis la proposition du projet éducatif et familial et de la convention territoriale globale ci-joints.

Considérant l'intérêt que représente la Convention territoriale globale pour la Ville en matière de politique éducative et familiale,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance jeunesse et animation socioculturelle du 2 mai 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la première phase du projet éducatif et familial de la Ville d'Annecy ainsi que la convention territoriale globale à conclure entre la Ville d'Annecy et la CAF de Haute-Savoie pour la période 2017-2020, ci-annexés,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

#### **M. BOUCHETIBAT.-**

Parmi les objectifs et actions à développer pour ce nouveau territoire, la municipalité a acté sa volonté de mettre en place un projet éducatif et familial (PEF). Cet outil doit constituer le fondement de toutes les actions à venir dédiées aux enfants, aux jeunes et aux familles de la Ville d'Annecy.

L'élaboration de ce Projet Éducatif et Familial s'inscrit dans une démarche de réflexion concertée engagée avec différents partenaires, institutions, associations, implantés sur le territoire.

De ce travail riche et constructif qui a fait participer une centaine de partenaires, que ce soit la Direction de la Cohésion Sociale, la Caisse d'Allocations Familiales ou encore l'Éducation nationale, a émergé un socle de valeurs, de grands principes d'intervention et des orientations que vous avez pu retrouver dans les documents annexés à la délibération.

Ce que je vous présente ce soir est le chapeau de ce Projet Éducatif et Familial qui définit les grandes orientations qui vont mener notre réflexion dans les une ou deux années à venir.

Dans un second temps, ce travail collaboratif se poursuivra avec une déclinaison en actions de ces différentes orientations ainsi que l'élaboration d'autres documents dont le Projet Éducatif et Familial constituera le chapeau tels que le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ou encore le Projet Éducatif Territorial (PEDT) qui nous lie avec l'Éducation nationale.

Parallèlement à ce Projet Éducatif et Familial, la CAF de Haute-Savoie a proposé à la Ville d'Annecy de signer une convention territoriale globale (CTG). Cette convention a pour objet de donner un cadre commun et partagé aux actions à conduire en matière de politique éducative et familiale.

Outre les champs d'intervention propres à la Caisse d'Allocations Familiales et à la Ville d'Annecy, cette convention reprend donc les orientations déclinées dans ce Projet Éducatif et Familial, orientations partagées par la CAF de Haute-Savoie.

La signature de la CTG aura lieu à la fin du mois de juin, début juillet par le Président de la CAF et Monsieur le Maire.

Je vous accueillerai avec plaisir dans la deuxième phase de travail de ce Projet Éducatif et Familial dont les dates vous seront prochainement proposées.

#### **M. LE MAIRE.-**

Merci pour la présentation de cette première phase d'un projet ambitieux et d'un contrat porteur.

Avez-vous des questions ?

#### **Mme MARTEAU.-**

Deux observations, l'une concernant la composition du comité de pilotage dans les modalités de coopération de ces deux projets, l'un établi par la Ville et l'autre par la CAF, c'est très bien, je n'ai rien à redire, quand on lit les objectifs, tout le monde ne peut qu'être d'accord.

Pour autant, je m'aperçois que dans la composition, il y a un seul élu de la Ville, le maire ou son représentant, les autres sont des gens de la société civile et des services. Il aurait pu y avoir un peu plus d'élus dans ce comité de pilotage.

Deuxième observation, dans l'évaluation des actions mises en œuvre, c'est le comité de pilotage lui-même qui évalue ses propres moyens. J'ai un peu de mal. Ne pourrait-on pas y

rajouter des citoyens, c'est-à-dire les publics concernés par cette coopération, peut-être d'autres élus des différentes communes déléguées ? Ce serait à mon avis un comité d'évaluation qui serait plus cohérent qu'un comité qui se juge par lui-même. L'autoévaluation, c'est bien, mais ce n'est peut-être pas suffisant.

**M. BOUCHETIBAT.-**

Le comité de pilotage est constitué de dix élus qui représentent les six communes historiques et tous les champs d'intervention qui ont trait à la jeunesse : culture, social, jeunesse, petite enfance, scolaire, et j'en passe. Tous les champs et toutes les communes sont représentés.

Concernant l'évaluation, le comité de pilotage sera amené à évaluer aussi ses actions mais dans ce comité de pilotage, il y a la DDCS, la CAF qui elles-mêmes ont des actions d'évaluation de ces dispositifs et elles nous ont déjà fait des retours et des *feedbacks* de ce que nous leur avons proposé. Nous allons les prendre en compte.

C'est un travail collaboratif que l'on mène avec tous ces partenaires pour une élaboration partagée, avec des valeurs partagées.

Et comme nous l'avons fait dans toutes les commissions ad hoc qui s'occupent d'actions en direction de cette jeunesse, je vous invite à venir participer aux ateliers que nous mettrons en place dans l'avenir, comme nous l'avons fait pour cette première phase où douze ateliers ont été mis en place avec une centaine de participants, c'est à noter. Tout le monde est invité à venir y participer.

**Mme MARTEAU.-**

Ce n'était pas du tout indiqué, si je me suis permise de faire une réflexion sur la composition, c'est que vous aviez noté un seul représentant et Monsieur le Maire. Je suis ravie de savoir qu'il y a au moins dix élus. Merci.

Je suis bien évidemment très favorable à la mise en place des ateliers pour la coopération citoyenne, il eut été intéressant que l'on ajoute un petit entrefilet disant que ce travail collaboratif a été fait avec les citoyens, une petite phrase m'aurait suffi, on a eu dix pages, ajouter une phrase aurait été très correct.

**M. BOUCHETIBAT.-**

Je vous en donne quitus, d'autant que le point qui nous a manqué dans cette phase d'élaboration est l'implication des parents et des jeunes, que nous avons eu un peu de mal à recruter parce que nous avons un calendrier contraint.

À l'avenir, nous ferons en sorte que les gens soient impliqués le plus possible dans ce genre de projet.

**M. BASSO.-**

Je voudrais ajouter une précision. Nous avons eu des difficultés pour inviter les jeunes car nous étions en fin d'année scolaire, nous avons peu de temps et ils étaient en pleine période d'examen.

Peut-être aurions-nous pu inviter plus de familles mais nous avons invité les familles et associations d'enfants handicapés, des parents d'élèves et nous le ferons dans la phase 2.

**Mme de SACY.-**

Ne serait-il pas judicieux d'associer les associations familiales ?

**M. BOUCHETIBAT.-**

Je crois que nous avons convié des associations familiales.

**Mme de SACY.-**

Lesquelles ?

**M. BOUCHETIBAT.-**

Je peux vous donner la réponse au prochain Conseil Municipal.

**M. LE MAIRE.-**

S'il n'y a plus de questions, je vous propose de passer au vote.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 174 voix

Abstentions : 12 voix

Abstentions : BEXON Alain, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, DE SACY Bérangère, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc, GOISSET Michel, NOËL Thomas, SARTEUR Michel, VANDENABEELE Jean-Charles

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-243 : TARIFS RESTAURATION ET ACTIVITÉS POUR LES SENIORS – ANNÉE 2017**

- Rapport de Mme DESLOGES -

Dans le cadre de la création de la Commune nouvelle, un important travail d'harmonisation de tous les tarifs applicables aux usagers est actuellement réalisé.

En ce qui concerne la tarification des services proposés aux seniors, il est nécessaire d'approfondir l'impact de la refonte de la tarification dans une perspective d'amélioration de l'équité sociale et d'accès aux services proposés. Il en résulte que cette refonte globale ne pourra pas être mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Si les tarifs des communes historique de Cran-Gevrier, Meythet et Seynod, qui proposent un service de restauration aux seniors, sont valables pour l'ensemble de l'année 2017, il n'en est pas de même pour la commune historique d'Annecy dont les tarifs à destination des seniors sont applicables jusqu'au 31 août 2017.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger pour toute l'année 2017 les tarifs approuvés par la délibération N°2016-164 de la commune historique d'Annecy concernant les tarifs de la restauration et des activités à destination des seniors.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille des tarifs jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

### **La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ**

### **SOMMAIRE**



**D.CN. 2017-244 : AFFECTATION DES ENVELOPPES DE SUBVENTIONS «PROJETS PÉDAGOGIQUES» POUR LE COLLÈGE BEAUREGARD » - EXERCICE 2017**

- Rapport de Mme SEGAUD-LABIDI -

Dans le cadre du budget primitif 2017, il a été voté une enveloppe prévisionnelle de 4 000 € affectée aux projets pédagogiques concernant le collège Beauregard situé sur le territoire de la Commune déléguée de Cran-Gevrier.

Après réception et étude des demandes de subventions du collège Beauregard, et après avis favorable de la Commission enfance jeunesse et animation socioculturelle du 2 mai 2017, il est proposé de soutenir les projets à hauteur des montants précisés dans le tableau ci-annexé.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des montants détaillés, dans l'annexe ci-jointe, pour les projets pédagogiques du collège Beauregard pour l'année 2017,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

**Mme MARTEAU.-**

Je suis très surprise de ces subventions à des projets pédagogiques de collège. Je croyais que notre commune ne s'adressait au niveau de ses compétences qu'aux écoles primaires et maternelles.

Je m'interroge parce qu'il y a beaucoup de collèges dans notre Commune Nouvelle, est-ce que c'est l'habitude dans les différentes Communes ? Je sais que ce n'était pas l'habitude à Annecy mais peut-être que dans d'autres Communes, vous aviez l'habitude de verser des enveloppes pour des projets.

Le Département est en principe responsable de la politique scolaire, je suis donc très surprise que l'on en parle au niveau communal.

**Mme SEGAUD-LABIDI.-**

Peut-être fait-on exception mais sur la Ville historique de Cran-Gevrier, c'était une politique affichée que de soutenir l'ensemble des projets du collège Beauregard, nous avons même orienté l'ensemble de nos financements. Nous faisons au départ moitié/moitié avec le lycée Beudelaire. C'était une décision de l'ensemble du Conseil Municipal d'estimer qu'un certain nombre de projets pouvaient être portés par le collège.

Nous accompagnions également un ensemble de partenariats pour permettre à des projets qui ont du mal à sortir au niveau du collège de voir le jour et de les accompagner.

Loris FONTANA, qui a participé au Conseil d'administration, peut sans doute ajouter quelques éléments.

**Mme FONTANA.-**

Cela permet aussi à certaines familles d'envoyer leurs enfants en voyage, cela fait baisser le tarif. En tout cas cela concerne Cran-Gevrier.

## **M. LE MAIRE.-**

Je propose que cela fasse partie des questions qui sont dans nos compétences, non pas pour empêcher les enfants de partir, mais il y a des communes qui le font à travers les comités de jumelage et les jumelages avec l'aide au jumelage pour élargir l'offre en fonction des habitants et de leur résidence, ce que l'on a vu pour les villes jumelles tout à l'heure par exemple. C'est une manière de relire cette politique en direction des publics et de faire porter cela dans nos compétences.

Je pense que cela mérite d'être reporté, la question est pertinente.

## **Mme SEGAUD-LABIDI.-**

Je comprends les questionnements. Il est vrai que les budgets ont été alloués entre 2016 et 2017, les projets sont lancés, mais la réflexion doit être menée pour la rentrée 2017/2018 sur l'ensemble des collègues.

## **M. BASSO.-**

C'est un point que l'on avait abordé, en effet, cela fait partie, dans les communes de proximité, des choses dont nous avons l'habitude, des exceptions. Pour l'an prochain, il faudra penser à harmoniser ce genre de chose pour que l'on n'ait pas une politique différente sur chaque commune historique.

## **M. LE MAIRE.-**

Cela fait partie des chantiers à ouvrir, vous vous en chargerez au niveau de la commission. Merci de la réflexion.

On passe au vote.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 148 voix  
Contre : 10 voix  
Abstentions : 28 voix

Contre : BOREL HOFFMANN Valentine, BURNET Isabelle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, FOSSORIER Marie-José, HALDRIC Marie-Joséphine, LOICHON Nicole, RAFFIN Gérard, REBELLE Françoise, SAMSON Gérard, TRICAUD Sophie

Abstentions : BALAÏ Clémentine, BAZIN Marie-Sophie, BEL Gérard, BELLEVILLE Denis, BERTHET Michelle, BIEWERS Frédéric, BURLATS Olivier, CARTONE Elena, CHAMOSSET Philippe, CORNIER Karine, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, ESTOUR-BURLATS Céline, FARGES Pauline, FISCHER Alain, FLANQUART Pierre-Etienne, FOL Jean-Luc, FRISON-ROCHE Joseph, KOHLER Frédéric, MERCIER Marie-Claude, NOËL Thomas, PALLUD Catherine, PIETTE COUDOL Gaëlle, RIONDEL SCHREUDER Anne, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SABY Pascal, SAUDRAIS Véronique, TOE Jean-Louis, VALLON Jérémy

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-245 : CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA VILLE DE CHAVANOD  
POUR LA FOURNITURE DES REPAS DES ÉCOLES DE CHAVANOD**

- Rapport de Mme SEGAUD-LABIDI -

La Commune de Chavanod a contracté un marché public de fourniture de repas pour ces écoles, qui arrive à terme au 31 août 2017.

Afin d'améliorer la qualité des repas servis dans ses écoles, la Commune de Chavanod a sollicité la Commune d'Annecy afin de voir dans quelles conditions elle pouvait bénéficier des repas produits par la cuisine centrale de Periaz, située sur le territoire de la commune déléguée de Seynod.

La cuisine centrale de Periaz étant en capacité de répondre à ce besoin, il a donc été convenu de conclure une convention de fourniture de repas au bénéfice des écoles de Chavanod.

Cette convention, est établie sur la base des articles L. 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans sa rédaction issue de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe.

En effet, la loi NOTRe a étendu la possibilité de conclure des contrats de prestations de services, initialement réservée aux relations entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale auxquels elles adhèrent, aux relations entre les communes appartenant à un même EPCI.

Ainsi, l'article L. 5111-1 du CGCT prévoit que des conventions, qui ont pour objet la réalisation de prestations de services, peuvent être conclues entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services, défini à l'article L. 5211-39-1, le prévoit.

En l'espèce, le schéma de mutualisation du Grand Annecy, prévoit au titre des besoins recensés pour une mutualisation entre communes, la mise en commun des cuisines centrales. Dès lors, dans l'attente de cette mise en commun, les communes membres du Grand Annecy peuvent faire application de l'article L. 5111-1 du CGCT pour contracter entre elles.

La convention est conclue pour une période d'un an du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018. Les prestations faisant l'objet de la convention seront réglées par application des prix unitaires aux quantités commandées, sachant que le tarif unique facturé par repas (quelle que soit la catégorie) est de 4 € HT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention relative à la fourniture de repas par la Ville d'Annecy pour les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Chavanod, telle qu'elle figure en annexe de la présente,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

**M. BASSO.-**

Quel est le coût de fabrication d'un repas ?

**M. LE MAIRE.-**

Il s'agit là du prix coûtant.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 185 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : FLANQUART Pierre-Etienne

## **M. LE MAIRE.-**

La délibération suivante va peut-être nous montrer qu'au sein de la commune, il peut y avoir, sur des sujets difficiles et complexes, des diversités d'approches mais cela ne remet pas en cause le fonctionnement global de notre institution ni le travail mené sous l'autorité de Mme LAYDEVANT et de beaucoup d'élus pour vous présenter cette délibération.

### **SOMMAIRE**

## **D.CN. 2017-246 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018** - Rapport de Mme LAYDEVANT -

L'harmonisation des tarifs applicables à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires dans l'ensemble des écoles de la Commune nouvelle d'Annecy constitue une obligation légale afin de garantir l'égalité de traitement des citoyens devant le service public.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un nouveau mode de calcul du quotient familial et des tarifs, visant à renforcer l'équité entre les usagers, par une prise en compte des ressources des familles sur la base du revenu imposable, ainsi que par la suppression des effets de seuil que permet la mise en place d'un mode de calcul basé sur un « taux d'effort ».

Cette réforme tarifaire, qui servira de base à la refonte de l'ensemble des tarifs applicables aux services municipaux prenant en compte les ressources des usagers, vise également à simplifier les procédures pour les services et les usagers.

Le système proposé entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 selon les règles de calcul précisées ci-dessous :

### **1- Règles communes applicables à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires :**

- Le quotient familial est déterminé par le revenu fiscal de référence du foyer, mentionné sur l'avis d'imposition de l'année n-1, ou à défaut celui de l'année n-2 divisé par 12 par le nombre de parts fiscales.  
Pour les travailleurs indépendants, le revenu imposable apparaissant sur la déclaration n° 2035 ou 2042 PRO sera pris en compte.
- Le quotient familial plancher est fixé à 375 €, et le quotient plafond à 1 875 €.
- Le tarif déterminé par l'application du « taux d'effort » est arrondi au centième supérieur.
- Les taux d'effort figurant dans les tableaux ci-dessous sont arrondis à deux décimales après la virgule.
- Un tarif dit « extérieur », correspondant au tarif maximum, est appliqué aux familles dont la résidence principale n'est pas située sur le territoire de la commune d'Annecy, à l'exception des enfants dont la scolarisation sur la Commune d'Annecy relève d'une orientation en classe spécialisée.
- Le tarif maximum est appliqué aux familles ne communiquant pas leurs ressources au service municipal chargé des inscriptions à la restauration scolaire et aux accueils périscolaires.
- Un tarif dit « majoré » est appliqué en cas de présence d'un enfant sans inscription préalable au service concerné.

## 2- Tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin et du soir :

	Accueil du matin	Accueil à partir de 16h30
Taux d'effort	0,05 %	0,13 %
Tarif minimum	0,20 €	0,50 €
Tarif maximum	1,00 €	2,50 €
Tarif extérieur	1,00 €	2,50 €
Tarif majoré	1,50 €	3,00 €

## 3- Tarifs applicables à la restauration scolaire :

	Pause méridienne avec restauration
Taux d'effort	0,35 %
Tarif minimal	1,30 €
Tarif maximal	6,50 €
Tarif extérieur	6,50 €
Tarif majoré	10,00 €
Abattement P.A.I.*	- 20 % sur le tarif applicable

*\* concerne les enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé et dont le repas est fourni par les parents.*

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Seynod et Pringy ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces nouvelles modalités de tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires pour l'année scolaire 2017-2018.

### Mme LAYDEVANT.-

Nous avons fait un état des lieux et nous avons vu la complexité pour harmoniser ces tarifs, non seulement il y avait des tarifs différents dans les six communes mais également des modes de calcul différents.

Nous avons mis tout cela en commun et ce soir, nous vous proposons d'adopter un nouveau mode de calcul du quotient familial et des tarifs.

Nous avons mis en ligne un calculateur sur le site de la Ville d'Annecy pour que les parents puissent calculer leurs tarifs.

### M. LE MAIRE.-

Merci. Je vous passe la parole.

### Mme SEGAUD-LABIDI.-

Chers collègues, je tiens à m'exprimer devant vous car nous voici arrivés au moment de débattre avant de voter sur l'harmonisation des tarifs de la restauration scolaire et des activités périscolaires. C'est un chantier difficile tant l'amplitude des tarifs entre les six communes est importante.

Un comité de pilotage, dont je fais partie, a travaillé sur cette question et retenu plusieurs principes auxquels j'ai souscrit :

- plus d'égalité avec un seul système de tarification appliqué à toutes les familles de la Commune Nouvelle ;
- plus d'équité, avec des tarifs qui tiennent compte du nombre d'enfants et des revenus de chaque famille ; avec aussi des tarifs plus élevés pour solliciter davantage les familles ayant des hauts revenus, ce qui est une mesure de justice sociale ;
- et enfin, simplicité, avec un système qui va reposer sur le taux d'effort, un taux de participation calculé sur le revenu des familles. Plus simple, ce système sera aussi plus juste car il supprimera les effets de seuil que créaient les tarifs par tranche de revenus.

Plus d'égalité, d'équité, de simplicité, je suis heureuse que nous nous soyons réunis autour de ces principes fondamentaux.

Mais le débat a porté sur les curseurs à fixer de façon à ce que le moins de familles possible ayant des revenus modestes et moyens ne soient pénalisées.

Il est apparu rapidement que l'objectif du maintien du niveau des recettes de la Ville (3,8 M€) n'était pas tenable car il faisait supporter des augmentations à un trop grand nombre de familles.

Le Comité de pilotage a donc examiné deux scénarios fondés sur des simulations d'impact sur les familles, le premier, le plus favorable, faisant perdre 680 000 € de recettes, le second avec une perte de 315 000 €.

Notre préférence était le premier scénario parce qu'il n'occasionnerait que de faibles augmentations - quelques € par mois - sur les ménages à revenus moyens résidant dans la commune historique d'Annecy, qui bénéficiaient jusqu'à présent de tarifs très bas.

Ce n'est pas celui-là que la municipalité a retenu mais le moins coûteux pour la collectivité qui est proposé dans la délibération.

Ce scénario sera bénéficiaire pour environ 70 % des familles, mais il va néanmoins lourdement pénaliser un nombre important de familles à revenus modestes et moyens ayant un enfant, surtout les ménages de la commune historique d'Annecy, et un peu ceux de Cran-Gevrier.

Ainsi, les simulations présentées au Comité de pilotage montrent qu'environ 200 familles ayant des niveaux de revenu compris entre deux SMIC, 2 400 € par mois, et deux revenus médians, soit 3 570 €, supporteraient des augmentations de leur facture mensuelle de 11 à 31 €, soit 110 à 310 € par an.

J'estime que ce sont des augmentations trop fortes à ces niveaux de revenus moyens ou modestes pour des familles qui ne perçoivent pas d'allocations familiales et qui vivent dans une agglomération dans laquelle la vie est chère et particulièrement le logement.

C'est pour préserver ces familles-là que les élus de la liste majoritaire de Cran-Gevrier ont préconisé un scénario d'harmonisation plus favorable aux familles. Nous pensons que cet effort est possible pour une ville qui a une très bonne santé financière « que bien d'autres villes nous envient », comme nous l'avons entendu dans un Conseil municipal précédent. La Ville pourra, de plus, capter des financements supplémentaires de la Caisse d'Allocations familiales.

Dans ce débat, je veux répondre aussi aux collègues qui soulignent que les ménages des communes historiques d'Annecy et de Cran-Gevrier vont bénéficier de la baisse de leur taux de taxe d'habitation. Certes oui, mais en réalité, ces baisses de leurs impôts seront très faibles par rapport aux augmentations des tarifs du périscolaire : les taux d'imposition vont baisser dans les deux communes de 14,8 % à 13 %, soit une baisse de 12 % en 12 ans, c'est-à-dire 1 % par an. Cela représente, sur une taxe d'habitation de 500 €, une baisse de 5 € par an, alors que les ménages avec un enfant dont je viens de parler vont supporter des hausses de 100, 200 ou 300 € par an.

Comparons ce qui est comparable, car les familles, elles, ne s'y tromperont pas.

C'est pour toutes ces raisons que nous avons plaidé et que nous vous invitons ce soir à décider d'un effort particulier sur les tarifs périscolaires parce qu'ils touchent toutes les familles, notamment les plus modestes, et que l'action éducative doit constituer à notre sens notre première priorité politique. Nous ne demanderons pas un tel effort dans l'harmonisation des tarifs des autres services publics afin de limiter les pertes de recettes.

Après avoir défendu - en vain - ce scénario, nous étions prêts à accepter un compromis élaboré par le Comité de pilotage, qui réduisait un peu l'effort demandé à ces familles avec un enfant, moyennant un effort supplémentaire de 55 000 € de la Commune Nouvelle.

Mais ce scénario, que d'ailleurs tu as approuvé Jean-Luc, a été ensuite refusé en quelques minutes en Conférence des Maires sur l'argument que j'étais minoritaire.

Nous l'avons déjà dit ici, la Commune Nouvelle se construira dans la recherche de convergences, de rapprochements et pas dans des rapports de force majoritaires.

Je regrette vivement que cette solution de compromis n'ait pas été acceptée car cela représentait une goutte d'eau dans un budget de fonctionnement qui s'élève à 200 millions d'€.

C'est pour cette raison que j'ai pris l'initiative de communiquer en dissonance de l'Exécutif car je ne me résous pas à cette fin de non-recevoir.

Je prends à nouveau l'initiative ce soir, avec les collègues de Cran-Gevrier, en vous proposant un amendement à la délibération, qui rapproche les points de vue en réduisant de moitié les augmentations sur les familles concernées, qui se situe exactement à mi-chemin des scénarios 1 et 2 en fixant les tarifs mini et maxi des accueils périscolaires :

- de 0,15 à 0,75 euro le matin au lieu de 0,20 à 1,00 euro
- de 0,35 à 1,75 euro le soir au lieu de 0,50 à 2,50 €

Et je vous demande, Monsieur le Maire, de le soumettre au vote.

Enfin, j'attire votre attention sur deux prestations qui existent dans certaines de nos Communes déléguées, je veux parler du goûter servi aux enfants et de la demi-heure d'accueil périscolaire de 18 h à 18 h 30. Il a été décidé que ces prestations, jusqu'alors payantes, seront gratuites dès septembre prochain.

Je prends acte que nous discuterons de ces prestations l'an prochain, comme de tous les contenus et des durées du périscolaire qu'il nous faudra harmoniser pour la rentrée 2018.

Sur ces sujets, il nous faudra rester cohérents avec nos principes d'égalité et d'équité, et je souhaite que nous en trouvions les moyens, comme sur les tarifs ce soir.

Merci pour votre écoute.

**M. LE MAIRE.-**

Merci.

**M. SCAVINI.-**

Après plusieurs mois de réunions, le COPIL sur l'harmonisation du tarif en matière de restauration scolaire et du périscolaire a rendu son verdict. Je vais reprendre ce qu'a dit Nora SEGAUD-LABIDI.

Force est de constater que nous n'avons pas le choix face au principe d'égalité que nous devons aux citoyens et que l'urgence nous obligeait à aller vite, c'est vrai. Les trois maîtres mots qui ont piloté les travaux de ce COPIL ont été « égalité, équité, simplicité », principes bien pris en compte et auxquels j'adhère complètement.

Mais qui dit harmonisation dit compromis et donc forcément celui-ci va en satisfaire certains et pas d'autres.

Sans remettre en cause la qualité du travail effectué, prise en compte du taux d'effort ou plutôt du taux de participation, calcul d'après le revenu net fiscal de référence, et les efforts consentis avec l'acceptation d'une déclaration des recettes de l'ordre de 300 000 €, le compte pour moi n'y est malheureusement pas.

Nous aurions pu faire encore un peu mieux pour la Commune Nouvelle. Cette Commune Nouvelle, nous l'avons, nous la voulons pour que l'avenir soit meilleur et que nos concitoyens nous disent : « Vous avez bien fait, c'est mieux maintenant. » Et sur ce sujet, tous ne pourront malheureusement pas le dire.

Certains me diront que tout ne s'arrête pas qu'aux tarifs, qu'il faut aussi voir le fond, le contenu. Je dis peut-être, et même sûrement. Mais vous savez comme moi l'importance du porte-monnaie pour les ménages dans la conjoncture actuelle et j'entends déjà des discours de parents d'élèves qui me disent : « comme cela va être plus cher, il faut aussi améliorer le service » et cela devient compliqué.

Il est vrai que les différents tarifs sur nos six communes étaient très hétérogènes, avec des écarts très importants liés à l'histoire de nos territoires, et que pour Annecy, les parents d'élèves sont prêts à une augmentation, mais je n'ai cessé de dire que pour toutes les familles annéciennes historiques qui ne pratiquent que le périscolaire, soit 30 % d'entre elles, leur facture va augmenter de manière très importante. Je souhaite que dès la rentrée 2017, l'on puisse répondre à ces familles qui ne pourront peut-être plus mettre leur enfant en périscolaire et profiter des activités proposées. Ce sera donc à nous de leur proposer des solutions alternatives et j'espère que nous pourrons leur faire des propositions.

Je pense que la Commune Nouvelle doit nous inciter à tirer vers le haut, s'inspirer de telle ou telle commune historique est remarquable dans un domaine ou un autre pour en faire profiter notre Commune Nouvelle. Pour moi, l'enjeu de demain, celui qui doit nous motiver, est celui-là, au-delà de l'aspect financier. On répète à qui veut l'entendre qu'il faut être très vigilant sur la qualité de notre service public, je pense même que l'on doit viser à l'améliorer pour que cette nouvelle Commune ait tout son sens.

En conclusion, un réel travail a été effectué, je le reconnais et j'y adhère, mais la copie finale aurait pu être plus aboutie et je regrette que ce ne soit pas le cas.

Pour ce soir, sans vouloir casser la dynamique de notre jeune Commune Nouvelle, je m'abstiendrai sur cette délibération si elle reste en l'état, tout en continuant néanmoins à expliquer de la manière la plus objective possible les enjeux de cette harmonisation et les avancées qu'elle contient.

Merci de votre attention.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. D'autres interventions ? Monsieur BASSO.

**M. BASSO.-**

Je n'ose imaginer que cette attaque soit politique, que l'on aborde déjà les élections futures, ce serait quand même dommage. Cela a été répandu dans la presse et monté depuis pas mal de temps.

J'aimerais rappeler que le coût pour la Commune est de 75 %, 25 % seulement pour les familles. Les familles les moins favorisées bénéficient de coûts réellement très bas, et il est possible d'avoir encore des aides sociales.

Il faut remettre les choses dans leur contexte, un énorme travail a été fait, pour l'instant tout marche plutôt bien, les choses sont vraiment compliquées mais pourquoi attaquer ce soir,



comme cela, en plein Conseil Municipal et devant la presse auparavant ? C'est dommage vu le travail qui a été effectué.

## **M. LE MAIRE.-**

Monsieur DUPERTHUY.

## **M. DUPERTHUY.-**

Je trouve l'intervention que je viens d'entendre totalement déplacée.

En tant qu'Annéciens historiques, nous sommes très attachés à une certaine vision du périscolaire, comme beaucoup d'entre nous, mais historiquement, des choix politiques ont été faits qui allaient vers la gratuité du périscolaire considéré comme un service public d'éducation complémentaire à l'école et dont l'objectif était l'ouverture des enfants sur des activités artistiques, sportives, éducatives et autres tel que cela peut être pratiqué dans d'autres communes, mais avec le choix d'essayer de faire participer le plus possible les enfants et un œil particulier sur le taux de fréquentation du périscolaire le matin et le soir.

Dans ce contexte, il apparaissait naturel au groupe auquel j'appartiens que ce soit le contribuable qui paie ce service majoritairement et non les parents, ce qui est la preuve d'une solidarité intergénérationnelle entre les personnes qui n'ont plus d'enfants parce qu'ils sont à la retraite ou dans des âges un peu plus avancés et ceux qui ont des enfants, et entre ceux qui n'ont jamais eu d'enfants et ceux qui en ont et qui sont tout contents de payer des impôts à Annecy pour que les enfants annéciens en règle générale puissent avoir des activités périscolaires de qualité.

Nora SEGAUD-LABIDI l'a redit, il faut rappeler le contexte financier, la commune historique d'Annecy apporte aujourd'hui 6 millions d'€ d'excédent de fonctionnement, on pouvait se payer ce service jusqu'à présent. Je ne comprends pas que l'on explique aux Annéciens qu'ils ne peuvent plus se payer aujourd'hui avec la Commune Nouvelle ce qu'ils pouvaient se payer hier. Il y a quelque chose qui ne colle pas de mon point de vue.

On va revenir sur la question des impôts, je suis très à l'aise sur ce sujet car je crois avoir été un des rares dans cette assemblée à ne pas voter la diminution des taux de fiscalité qui avait été proposée par l'Exécutif sur ce genre de propos.

Ce soir, il faut que l'on fasse un pas supplémentaire pour aller vers une baisse du coût pour les familles modestes et moyennes. Oui, cela creusera le « déficit » potentiel ou le coût pour la Commune Nouvelle mais nous en avons les moyens.

C'est du pragmatisme. Cette politique mise en place sur Annecy et sur d'autres communes a fait ses preuves en termes de cohésion sociale, nous n'avons aujourd'hui aucun quartier difficile sur la commune historique d'Annecy, les enfants ne traînent pas dans les rues le soir, l'on a un certain nombre de politiques qui ont fait leurs preuves, je trouve dommage que pour une question de quelques centaines de milliers d'€, certes on ne le demandera pas sur toutes les politiques mais il s'agit là d'une politique prioritaire, l'on détricote, en tout cas l'on met le doigt dans un engrenage qui demain peut nous coûter beaucoup plus cher en termes de sécurité publique lorsque l'on aura des enfants qui traîneront dans les rues.

Il faudra aussi s'intéresser au contenu, cela a été dit, y compris à ceux qui font ces contenus, c'est-à-dire les animateurs. Nous avons des cadrages juridiques et d'emplois qui sont très différents d'une commune à l'autre, certains sont payés à l'heure, d'autres en annualisé, d'autres encore sur 35 heures, il y a un travail important à réaliser, tout comme sur la formation, bien sûr.

Je ne vais pas polémiquer mais je n'ai toujours pas bien compris la notion d'équité sur un taux unique d'effort, nous pourrions en discuter notamment avec ma collègue Nora SEGAUD-LABIDI, et le fait de mettre tout le monde au même taux d'effort à 0,05 % ou à 0,35 %. Devoir payer 0,05 % n'est pas la même chose quand on gagne un SMIC et qu'il y a un reste-à-vivre sur Annecy de moins de 200 € que lorsqu'il y a un reste-à-vivre de 2 000 ou 3 000 €.

Mettre des taux variables avec des tranches, oui, cela fait des seuils mais, oui, c'est plus juste, c'est aussi comme cela que l'on fabrique l'impôt sur le revenu en France, qui me semble l'impôt le plus équitable et le plus juste, bien plus juste que la TVA, par exemple.

**M. LE MAIRE.-**

Merci.

Madame BOLY souhaitait intervenir, puis Mme ASTRUZ.

**Mme BOLY.-**

Anancy et Cran-Gevrier représentent aujourd'hui 57 % des habitants de la Commune Nouvelle, il ne faut pas l'oublier. Historiquement, les deux Exécutifs ont toujours mené des politiques bienveillantes, voire d'avant-garde, à l'égard des familles et de ses enfants, faisant d'elles des communes attractives à partir du deuxième enfant et très enviées par les communes environnantes.

Je partage tout à fait le propos de Mme SEGAUD-LABIDI et de M. SCAVINI. Effectivement, j'aurais préféré une base plus basse dans le cadre de l'harmonisation et nous aurions pu attendre au moins un an, faire un bilan et, pourquoi pas, revoir les tarifs dans la mesure où le périscolaire sera harmonisé.

Nous aurions pu aussi attendre les effets des réformes économiques portées par le nouveau gouvernement, travail et pouvoir d'achat, et qu'elles portent leurs fruits.

On nous propose aujourd'hui quelque chose qui est assez facile, c'est toucher au porte-monnaie des ménages parce qu'ils ne se révolteront pas forcément, des classes moyennes, des parents isolés et des plus fragiles.

Donc oui, c'est un tournant politique, ce soir une vision nouvelle nous est proposée concernant la vie scolaire pour la Commune Nouvelle et pour moi ce sera non en l'état.

**M. LE MAIRE.-**

C'est bien noté.

**Mme ASTRUZ.-**

Une intervention relativement courte pour rappeler certains points.

Le calcul sur la base du taux d'effort prend en compte uniquement les revenus sans prendre en compte les revenus sociaux (les allocations ou l'APL). Cela favorise les ménages avec de petits revenus.

Il faut savoir également que le coût réel est de 11,40 €, les familles ne paient absolument pas, et même les plus hauts revenus, le coût réel de ce périscolaire mais seulement 25 % environ, il est important de le savoir.

Comme l'a dit Nora SEGAUD-LABIDI, la baisse concerne 70 % des familles, ce qui n'est pas négligeable.

Deux choses ont été dites, Nora SEGAUD-LABIDI parlait d'une « goutte d'eau », une goutte d'eau à 365 000 €, s'il y en a plusieurs, cela peut faire mal dans un budget. Et nous sommes effectivement tous attachés à certaines de nos pratiques mais nous avons décidé de partir ensemble, je pense qu'il faudra faire des concessions.

**M. LE MAIRE.-**

Merci.

François ASTORG puis Pierre HÉRISSE, Jean BOUTRY ensuite et Marc CATON.

**M. ASTORG.-**

Je m'étais prononcé contre ce projet d'harmonisation de tarification scolaire à la commune historique d'Annecy. Pourquoi ?

Je ne vais pas revenir sur le fond, beaucoup de choses ont déjà été dites, je pense que c'était un signal que l'on pouvait envoyer à la population et montrer que cette Commune Nouvelle se tournait vers eux et allait toucher les plus défavorisés.

Je me suis donc positionné contre et, en l'état, je me positionnerai toujours contre. En conséquence, je demande que l'amendement soit mis au vote.

Et quand j'entends M. BASSO dire que c'est une attaque en prévision des municipales de 2020, je reste complètement pantois ! Je ne vois pas en quoi c'est une attaque puisque Mme Nora SEGAUD-LABIDI fait une chose simple : elle avait une position, elle propose un amendement pour faire un rapprochement. Quand on nous dit depuis le début de la Commune Nouvelle qu'il faut de la convergence, si cela, ce n'est pas de la convergence, je ne sais pas ce que c'est.

**M. HERISSON.-**

Je trouve un peu surprenante la tournure que prend notre réunion du Conseil Municipal de ce soir en séance publique.

Il y a 73 points à l'ordre du jour, il y en a qui sont sensibles, il y en a qui sont sensibles socialement, il y en a qui posent des problèmes économiques.

Nous nous sommes engagés au moment du vote de la fusion. Je rappelle que l'origine était la fusion à 13 et que nous avons fusionné à un moment donné avec une particularité dans notre pays, c'est que la loi était plutôt faite pour fusionner les petites communes et les communes rurales et nous avons engagé le pari de fusionner des communes urbaines, dans un département où l'on peut dire que l'aspect social n'a jamais été laissé de côté ni par le Conseil Départemental, ni par le Conseil Régional, ni par les collectivités locales que nous avons représentées et la collectivité nationale, c'est un sujet sur lequel nous n'avons pas à rougir dans notre Commune Nouvelle.

Mais engager un débat politique sur un sujet aussi sensible que celui-là, qui forcément aura de l'impact, qui peut d'ailleurs faciliter le titre que les médias donneront à notre réunion de Conseil Municipal public de ce soir, ne me semble pas aller dans le sens de la marche normale vers une fusion qui a la nécessité de trouver ses marques d'une manière complète avant les élections municipales de 2020.

Si l'on veut faire du cas par cas sur des opérations de ce genre, faire des comparaisons entre ceux qui ont la fiscalité qui augmente, les communes qui ont la chance de voir leur fiscalité baisser, certains ont même dit qu'ils s'y étaient opposés, nous avons un devoir et un objectif qui est d'essayer d'aller dans le même sens. À un moment donné, tous ces ajustements pris au cas par cas font que certains paient un peu plus et d'autres paient un peu moins.

Mais dans la réalité, qu'est-ce qui est important ? C'est que nous réussissions à admettre que dans les mois qui viennent, nous serons dans le même périmètre, nous devons abandonner le périmètre de nos territoires historiques pour aller vers une harmonisation fiscale, une harmonisation des tarifs et un certain nombre de choses de sorte que nous ne fassions plus qu'une seule Commune avant la consultation populaire de mars 2020 qui s'appelle les élections municipales.

Je vous remercie.

## **M. BOUTRY.-**

En réponse à ce que vient de dire Pierre HÉRISSEON, le débat que l'on a ce soir est étayé par des observations extrêmement concrètes.

Qu'est-ce qui nous a amenés, à Cran-Gevrier, à marquer un désaccord sur ce sujet ? Nora SEGAUD-LABIDI a dit des choses précises : 200 familles qui ont des revenus compris entre deux SMIC et deux revenus médians avec un enfant, qui vont avoir des augmentations entre 11 et 31 € par mois. C'est tout de même beaucoup. C'est cela qui nous fait réagir.

Au-delà de tout ce que l'on s'est dit là, je voulais souligner à nouveau l'enjeu dans notre Commune Nouvelle à garder, à retenir et même à faire revenir des familles et des familles avec enfants.

On a déjà eu ce débat et cet échange quand il a fallu nous entendre sur le niveau des abattements sur la taxe d'habitation, je suis heureux que l'on ait convergé pour considérer que l'on avait intérêt à établir les taux d'amendement pour charge de familles les plus élevés possible compte tenu de cet enjeu important que l'on a.

Je suis allé regarder dans les dernières données de l'INSEE les données précises et détaillées de population. Qu'est-ce qui caractérise notre territoire de la Commune Nouvelle ? Je suis allé voir le nombre de jeunes et leur part dans la population, et très précisément les moins de 15 ans : France entière, la part des moins de 15 ans dans l'ensemble de la population est de 18,3 %, elle est de 16,4 % à la Commune Nouvelle d'Annecy. Nous sommes deux points en dessous de la moyenne française en termes de part des jeunes enfants, enfants et adolescents dans la population.

Je suis allé voir aussi le nombre de familles et de logements et les typologies de ménages, on constate que ce qui caractérise notre territoire, c'est que l'on a énormément de ménages d'une seule personne, de logements occupés par une seule personne : la moyenne française est de 35 % des ménages composés d'une personne, 35 % des logements sont occupés par une seule personne ; à Annecy Commune Nouvelle, 42 %.

Il y a une typologie de logement. On peut avoir un peu plus de logements de petite taille, c'est assez vrai sur Annecy et Annecy-le-Vieux, c'est moins vrai dans les autres communes de notre territoire. On sait pourquoi on fait fuir des familles. On a donc un réel enjeu à rendre la ville attractive pour les familles.

Je documenterai ceux qui sont intéressés, j'ai entendu dans des assises de « Centre-Ville en Mouvement » - une grosse association nationale de villes à laquelle nous sommes adhérents, Cran-Gevrier l'était, la Commune Nouvelle le devient - une ville belge, la ville de Gand, qui avait rapporté sur ce sujet et qui s'est fixé pour première priorité l'attractivité pour les familles et les enfants, parce qu'ils ont un vrai problème, comme nous, de vieillissement de la population. C'était leur axe n° 1, leur axe majeur de politique publique. Cela se décline dans un niveau de service aux familles et aux enfants, dans l'aménagement de l'espace, dans la politique du logement.

C'est le sens de la poussée que l'on fait aussi sur les tarifs, je voudrais vous proposer ce soir que l'on fixe cet enjeu comme enjeu majeur - Bilel BOUCHETIBAT a rapporté tout à l'heure sur le projet éducatif et familial qui ne porte que sur l'action éducative - et que l'on se dise que l'essentiel de nos politiques publiques doit être dans cette perspective de contribuer demain à ce que l'on ait une ville où toutes les générations restent bien représentées, une Ville à la population équilibrée, une Ville qui a des jeunes et donc une Ville qui a de la vitalité, du dynamisme et de l'avenir.

Merci.

## **M. LE MAIRE.-**

Merci.

Marc CATON, Geneviève QUOEX-DAL-GOBBO puis M. CHAMOSSET.

## **M. CATON.-**

Personnellement, je n'imagine absolument pas que cela puisse être des préoccupations politiques. C'est pour cela que je vais rester sur un aspect strictement objectif, tout au moins ce qui est pour moi l'objectivité.

Lorsque nous avons décidé de faire cette harmonisation, nous avons quatre objectifs : l'égalité, l'équité, la simplicité, la conservation du même niveau de ressources, cela a été dit au début du COPIL.

Rapidement, un autre objectif s'est imposé à nous, c'est que dans le même temps, on ne pouvait pas arriver à tout faire ni à harmoniser les services. Nous avons donc décidé que l'harmonisation des services se ferait dans un deuxième temps et que dans un premier temps, nous nous contenterions de faire ce que nous sommes obligés de faire, c'est-à-dire avoir des tarifs communs à la rentrée le 2 septembre. C'est ce que nous avons fait.

Pour être objectif, nous avons trois scénarii :

- un premier qui permettait d'avoir un équilibre parfait, on ne l'a pas cité ;
- un deuxième qui était le déficit le plus élevé, de l'ordre de 800 000 € pour la cantine et de 680 000 € après coup avec le périscolaire
- un troisième qui était un tarif médian et 315 000 € de perte.

C'est sur ce dernier que nous sommes parvenus à un premier consensus.

Puis est arrivée une proposition alternative qui est celle qu'a évoquée Nora SEGAUD-LABIDI, qui, pour arriver à ces 55 000 € de perte, faisait perdre 5 centimes aux familles les plus modestes pour le périscolaire de l'après-midi. Le problème est que ces 5 centimes pour les familles les plus modestes s'appliquant à tous, cela faisait au total 55 000 €. Ces 55 000 € en plus des 315 000 € que l'on avait déjà acceptés nous semblaient relativement importants. Pourquoi ? Parce que dès le départ, le coût pris en charge par la Ville, c'est-à-dire par les contribuables, était 72 % du total, les parents payaient 28 %.

En acceptant de perdre 315 000 € de plus, la nouvelle proposition nous conduisait à moins de 25 % à la charge des parents.

Tout le problème est la répartition de la charge entre le contribuable et l'utilisateur. Certains ont fait le choix de faire prendre en charge une partie plus importante à l'utilisateur, d'autres ont souhaité pratiquement tout faire payer aux contribuables, ce qui n'est pas du tout condamnable, c'est une question de décision politique et de choix.

Si 28 % seulement sont payés par les familles et que l'on sait que dans certaines communes - je pense notamment à Pringy ou Annecy-le-Vieux, qui étaient aux tarifs les plus élevés, Meythet n'en était pas loin - on est bien au-dessus de 28 %, cela veut dire que d'autres étaient proches de zéro ou tout au moins en dessous de 10 %. Quand on est à ce niveau, il y a fort à parier qu'une harmonisation va conduire à augmenter un peu.

Je rappelle quand même les accords que l'on avait passés parce que chacun avait des gênes, certains avaient des gênes sur la gratuité, d'autres avaient des gênes sur le refus de cette gratuité, et chacun a pris des engagements politiques. Je conçois fort bien qu'à Annecy, l'on ait pris l'engagement de ne pas augmenter les tarifications scolaires notamment, à Annecy-le-Vieux nous avons pris l'engagement de ne pas augmenter la fiscalité mais c'était Annecy-le-Vieux et c'était Annecy historiques. Aujourd'hui, il n'y a plus qu'une Commune, chacun doit se sentir obligé de faire un effort pour rapprocher les tarifications comme on a rapproché les fiscalités.

J'entends dire que c'est sur 12 ans, certes, mais comme l'a dit Jean BOUTRY, on ne le regrette pas, on l'a voté, on a accepté de changer les abattements pour enfant à charge, cela ne fait sûrement pas 2 % d'augmentation cette année pour certains mais beaucoup plus. Il faut aussi le prendre en compte.

De la même façon on n'a pas du tout contesté sur certaines communes, c'est le cas d'Annecy-le-Vieux, le fait d'augmenter la TLPE qui n'était pas payée jusqu'alors et qui est mise en commun aujourd'hui. Cela ne me choque pas. On fait partie d'une Commune Nouvelle, on doit en accepter les nouvelles règles.

Sur l'aspect très pratique, financièrement, nous raisonnions auparavant sur un coefficient de la CAF. Ce coefficient de la CAF prenait en compte l'ensemble des allocations sociales perçues par les ménages, que ce soient les allocations familiales lorsqu'il y a deux enfants ou l'APL, tous les revenus étaient intégrés dans le calcul. Désormais, on raisonne exclusivement sur le quotient fiscal. On part sur une base qui est évidemment plus faible puisqu'on ne prend pas tous les revenus.

Je n'ai d'ailleurs pas très bien compris ce que voulait dire Denis DUPERTHUY, ce coefficient fiscal est celui qui apparaît exactement sur la déclaration d'impôt et auquel on applique un taux identique. Je ne comprends pas comment on peut dire que les impôts directs sont justes et considérer cela comme injuste puisque c'est exactement le même mode de calcul qui est appliqué.

Par ailleurs, il a été dit : « J'ai entendu dire que les parents d'élèves étaient mécontents ». Je rappelle simplement que l'on a fait deux réunions de parents d'élèves, une première pour expliquer la complexité du sujet, une deuxième pour leur dire quelles étaient nos propositions, je n'ai pas entendu un représentant de parents d'élèves faire une remarque sur le prix, j'ai entendu des choses sur la qualité du service, certes, mais sur le prix je n'ai pas entendu une remarque négative, au contraire, on nous a dit qu'il n'y avait jamais eu autant de transparence dans ce qui était fait, on nous a dit que l'on avait recherché à faire quelque chose le plus homogène possible et que c'était acceptable.

Pour autant, quelques critiques en effet ont pu être faites sur certains services, par exemple les horaires, mais certaines Communes ont des horaires un peu plus tard le soir, ces mêmes Communes commencent souvent plus tôt le matin. Je me sentais un peu concerné puisque nous étions une des Communes à avoir une cantine le soir et à commencer le matin un quart d'heure plus tôt que les autres.

Tout cela sera harmonisé. Il faut prendre le pour et le contre, on a dit que l'on ne faisait pas tout de suite l'harmonisation des services, il faut aller jusqu'au bout. De la même manière, dans le prix payé pour les enfants d'Annecy-le-Vieux, on intégrait le goûter, on ne l'a pas supprimé puisque l'on a dit que l'on maintenait le service. Il faut avoir une certaine cohérence.

Quand j'entends dire que l'on est riche, je veux bien mais chacun va affecter la richesse à ce qu'il trouve le plus judicieux, on ne fait pas nécessairement le même choix. On dit que cela ne va concerner que les scolaires, j'ai entendu un discours très proche dès lors que l'on a parlé des personnes âgées en disant que si on ne le faisait pas, on ne faisait pas jouer à la Commune le rôle qu'elle devait jouer. J'ai entendu la même chose pour les sports. Je l'entends souvent quand il s'agit de faire des investissements qui sont tous plus prioritaires les uns que les autres. Je veux bien que l'on soit riche actuellement mais à force de vouloir gaspiller, on ne va pas l'être longtemps.

Mais je comprends que vous ayez la possibilité de trouver d'autres solutions, je ne le conteste pas.

**Mme QUOEX-DAL-GOBBO.-**

En soutenant une partie du discours de M. CATON, que pour avoir assisté à ces réunions avec les parents et discuter avec eux en soirée, je vous confirme qu'ils ne semblaient pas contre cet aspect purement tarifaire, qu'ils se réjouissaient même de pouvoir « aider », j'ai entendu le mot, certaines familles et qu'ils trouvaient cela plus juste, ils disaient qu'ils gagnaient un peu plus et ne voyaient pas d'inconvénient à faire un effort.

Un être humain n'est pas qu'une tranche comptable. Puisque nous en sommes à parler avenir commun, nous allons peut-être laisser le soin à nos collègues qui siègent dans le cadre du CCAS de réfléchir davantage sur un nouveau schéma d'aides sociales facultatives pour élargir notre soutien aux familles les plus défavorisées, les plus en difficulté, en vous remerciant pour elles.

#### **M. CHAMOSSET.-**

Trois points.

Le premier pour appeler mes collègues à la vigilance lorsque l'on dit que dans telle commune on faisait mieux les choses qu'ailleurs ou que deux communes faisaient mieux que les autres. La bienveillance existait dans les six communes historiques, j'ai en tout cas le sentiment qu'à Seynod, nous avons une politique bienveillante en matière scolaire. Si certains ont pu penser que la Commune Nouvelle se ferait à l'aune de leur propre commune, ils ont oublié qu'il y en avait cinq autres.

Le deuxième, je rappelle que cette fusion se fait avec l'objectif de réduire les dépenses et que pour une des premières grosses dépenses, on est sur une augmentation qui n'est pas neutre, ce sont malgré tout 315 000 €, c'est à prendre en compte. C'est pour le domaine scolaire, en effet, donc c'est un effort à faire. Aller plus loin me semble compliqué.

Le troisième, même si nos scolaires dépendent de l'Éducation nationale, je mets mes enfants pour qu'ils soient formés, instruits, pour qu'ils apprennent et pas pour qu'ils soient éduqués, cela me semble être le devoir des parents.

Merci.

#### **M. LE MAIRE.-**

Merci. Ensuite Evelyne MARTEAU puis Pierre POLES.

#### **Mme MARTEAU.-**

J'irai très vite car je pense que l'on a pas mal débattu sur ce sujet.

Si on prenait le scénario proposé par Nora SEGAUD-LABIDI, ce serait à peine 300 000 € de plus, cette somme paraît importante, sauf que quand on la met en relation avec le budget de la Ville, 200 millions d'€, cela fait une augmentation de 0,001 %. Quant à parler de grosses dépenses, il faut peut-être moduler un peu ses propos.

Je voudrais répondre à mon collègue qui a parlé de ces familles modestes qui sont très aidées, c'est vrai, l'APL c'est extraordinaire... ! Les allocations familiales, c'est génial... ! Ce sont des gens qui n'ont aucune connaissance du terrain, aucun contact avec des gens qui souffrent et qui comptent à l'euro près. Cela peut paraître dérisoire pour nous qui sommes pour une grande majorité favorisés mais pour ces familles, un euro de plus par jour et 30 € par mois, c'est colossal. Alors, que l'on arrête de dire que nos pauvres sont favorisés par les subventions de l'État, par les aides etc.

Et qui se déplacent dans les commissions pour parler des augmentations ? Ce sont des parents qui ont des disponibilités, qui savent parler, qui se déplacent.

Pour beaucoup de ces familles, les parents n'osent pas se déplacer, n'osent pas montrer qu'ils sont pauvres, ils préfèrent rester à la maison et surtout pas dire que c'est bien d'augmenter.

Qui donne l'argent, les budgets ? Le budget, c'est nous. Donc la solidarité à 0,001 %, franchement, c'est faire beaucoup d'histoires pour pas grand-chose.

Allez sur le terrain, allez dans les quartiers, allez voir les familles pauvres, défavorisées, vous comprendrez mieux les choses.

**M. CATON.-**

Je rappelle simplement qu'à Annecy jusqu'à présent, et c'était le cas pratiquement dans toutes les autres communes, on prenait en compte le quotient familial CAF qui intégrait l'APL et les allocations familiales. On l'a sorti des revenus que l'on prend en compte, donc c'est plutôt une avancée par rapport à ce que vous disiez.

Même si je ne vais pas sur le terrain, je crois savoir compter et cela me paraît évident sur ce point.

**M. POLES.-**

De manière très brève, je suis ravi de ce débat parce que c'est une fois où l'on manifeste un intérêt collectif commun pour le sort de l'ensemble du territoire. Donc je suis ravi de la tenue de ce débat.

Oui, aujourd'hui, ce pas pour les habitants d'Annecy est peut-être un peu en arrière. Peut-être. Mais nous aurons d'autres pas à faire les uns vers les autres. Si on ne fait pas un tout petit pas de rapprochement aujourd'hui, il va être très compliqué d'aborder d'autres débats qui devront être abordés.

Par ailleurs, lorsque Jean BOUTRY fixe un objectif envers les familles, je serais bien malvenu de m'y opposer, d'abord parce que j'ai une famille nombreuse, je pense qu'elle a toute sa place au centre de la ville, et ensuite parce que le vote du tarif de cette fois-ci est une obligation, on l'a vu à plusieurs reprises. Qu'est-ce qui nous empêche, une fois que ce tarif aura été voté, de fixer des priorités demain qui seront clairement celles de la ville de Gand, pourquoi pas, et donc de revenir sur ce tarif ? Les tarifs sont fixés chaque année.

Si, dans la multitude de pas que l'on va faire les uns vers les autres, on arrive à trouver des accords, peut-être en plus pour certains et en moins pour d'autres, mais que cela fonctionne, rien ne nous interdit de voter des politiques collectives communes sur lesquelles on se retrouvera et de revenir sur ces tarifs.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. D'autres interventions ?

**Mme DIJEAU.-**

Je remercie Pierre POLES pour cette dernière intervention, cela va tout à fait dans le sens de celle que je voulais faire.

Nous avons tous plutôt concentré nos forces sur des solutions telles que celle-ci, c'était l'harmonisation des tarifs, l'année prochaine ce sera l'harmonisation des pratiques. On a pu constater lors des réunions de parents qu'ils étaient très sensibles à garder ou à avoir un service qui soit cohérent pour tous. Il faut qu'aujourd'hui on s'attelle à trouver des solutions sociales pour certains ou pratiques pour d'autres et que l'on puisse mettre tout le monde d'accord sur ce point.

Par ailleurs, on parle de 50 000 € sur les deux solutions envisagées, je pense que l'harmonisation des tarifs va nous amener peut-être aussi à d'autres dépenses. Il ne faudra pas l'oublier.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. D'autres prises de parole ? Thierry BILLET.

**M. BILLET.-**

Je vais voter ce tarif parce que je pense que nous sommes 202 élus de 130 000 habitants, nous ne sommes plus 55 élus ou 45 élus de telle commune. Si l'on ne prend pas cette mesure



dans un tel vote, on va multiplier les débats chaque fois en disant que telle commune est plus ou moins avantagée. Ce n'est pas un moyen de préparer 2020.

On ne peut pas considérer que l'on va attendre 2020 et que d'ici 2020, on continue les politiques qui étaient menées dans chacune de nos communes. On doit élaborer des politiques communes et cela veut dire qu'on se positionne à 202 pour 130 000 habitants.

C'est un changement qui est difficile, que l'on a du mal à faire mais pour lequel il faut vraiment faire cet effort.

#### **M. DUPERTHUY.-**

Il est faux de dire que c'est la première fois que l'on a une politique globale, que cela grippe un peu et de ce fait, que la Commune Nouvelle serait fichue et que l'on est parti pour tous « se mettre sur la figure » à chaque débat...

#### **M. POLES.-**

Personne n'a jamais dit cela...

#### **M. DUPERTHUY.-**

On a eu des débats sur la politique fiscale, sur l'armement de la police municipale, sur les abattements, sur un certain nombre de pratiques, on va voter tout à l'heure les équipements culturels sur lesquels *a priori* il n'y a pas de débat... Il y a beaucoup de choses que l'on a déjà faites ensemble, je ne veux pas qu'on laisse croire, y compris à la population, que parce qu'il y a une divergence sur un sujet à un moment... la démocratie, c'est aussi la divergence, nous ne sommes pas tous le doigt sur la couture du pantalon en disant que l'on a signé la Commune Nouvelle, on y va quoi qu'il arrive.

Les débats sont légitimes, il y a une différence politique évidente, elle existe, on en prend acte. Après il y a une démocratie, il y a une majorité qui prendra ses responsabilités.

#### **M. PASQUIER.-**

Je suis un peu emprunté pour voter, j'ai voté favorablement au Conseil communal parce que je pense qu'il y a réellement un excellent travail qui a été fait de concertation et que l'on aboutit à un mode de calcul qui est même applicable à d'autres tarifs, cela me semble être quelque chose d'important.

Je voulais aussi en préambule évacuer la posture politique que certains évoquent, on n'est pas dans un poulailler, il n'y a pas des renards et des oies blanches, il y a simplement des gens avec des convictions.

Globalement, tout le monde se rapproche d'une solution, on n'est pas si loin d'un compromis mais il me semble qu'à quelque pas près, le compromis n'y est pas vraiment. J'ai acquis cette conviction en écoutant notamment Nora SEGAUD-LABIDI qui m'a semblé parler avec conviction.

J'ai également participé vendredi soir à un Conseil d'école à l'école de la Prairie sur Annecy et j'ai débattu avec des parents (ils n'étaient pas très nombreux), avec des enseignants et ce dont je me suis rendu compte et ce sur quoi je voulais vous interpeller, Monsieur le Maire, c'est sur le fait que les gens se sont très peu penchés sur la problématique. La première remarque qu'ils m'ont faite est : « Avec la Commune Nouvelle, on s'attend de toute façon à des augmentations de tarifs. » Je les ai invités à se tourner vers le simulateur de tarifs, qui est d'ailleurs une très bonne chose.

Mais je voulais vous interpeller sur le fait que les choses ne sont pas aussi limpides et objectives que les comptables ont parfois tendance à nous le dire. Je pense qu'il y a un petit effort de convergence supplémentaire à faire. Sera-t-il fait cette année ? Sera-t-il fait l'année prochaine ? En tout cas si on ne le fait pas cette année, ce ne sera pas forcément vu l'année prochaine.

Je vous invite à faire ce petit pas supplémentaire qui, il est vrai, semble acceptable. Jean BOUTRY l'a rappelé tout à l'heure également, on se doit de favoriser cette politique familiale. Ce n'est pas une question de sensibilité politique, il me semble que c'est une politique générale qui est partagée par un très grand nombre ici.

**M. LE MAIRE.-**

Merci. D'autres prises de parole ? Jean-François PICCONE, puis Dominique PUTHOD.

**M. PICCONE.-**

Vous avez bien compris que Pringy a fait le choix de moins faire payer ses contribuables puisque nous sommes dans les taux de taxe d'habitation et de foncier bâti les plus bas et qu'ils vont être augmentés à terme, dès 12 ans, de 25 à 30 % y compris pour les revenus les plus simples. En revanche, les usagers payaient plus, en particulier ceux qui avaient les plus hauts revenus, tout en sachant que c'était toujours inférieur de moitié au prix réel. C'est la première considération. Nous pensions avoir fait le bon choix mais nous ne remettons pas en cause le choix des autres Communes, bien évidemment.

Sur le plan financier, tout ce que l'on fait comme dégradation des recettes ou comme augmentation des dépenses, c'est évidemment du prélèvement pour la section d'investissement, ce sont donc autant de capacités d'investissement dont on se prive et vous avez tous pu comprendre que l'on avait de grandes ambitions sur le sujet.

Encore une fois, on pourrait ne pas discuter très longtemps sur les 55 000 € en considérant que ce n'est pas 0,01 % mais que c'est 2 %, par exemple, de la taxe d'habitation. En sachant que l'on a un sujet sur l'harmonisation des services qui va venir très rapidement et cela va être le même débat.

Personnellement, je suis convaincu qu'il faudra aussi que l'on accepte de dégrader un peu les recettes.

À titre d'exemple, le goûter qui était servi gratuitement à Pringy. J'ai fait un rapide calcul, si on l'étendait à l'ensemble des Communes, cela nous coûterait 270 000 €. Il va bien falloir que là aussi, l'on trouve des consensus. On avait imaginé, suite au COPIL qui avait été organisé, et on peut féliciter Christiane LAYDEVANT d'avoir piloté ainsi en nous proposant le scénario de 320 000 € de dégradation, que l'essentiel était fait.

Bien sûr que si on remettait 50 000 € ou 300 000 €, ce serait encore mieux pour les familles. Si on faisait les goûters gratuits pour tout le monde, ce serait encore mieux pour les familles. Il y a un choix à faire. Que voulons-nous ? Voulons-nous augmenter nos impôts ? Voulons-nous investir moins ? Voilà ma conclusion.

**M. LE MAIRE.-**

Nous allons revenir sur ce point.

**M. PUTHOD.-**

Je serai très rapide parce que je me suis déjà exprimé en Commune déléguée. Je voulais dire en tant que Maire délégué d'Annecy que le choc le plus important est pour les Annéciens de la ville historique mais nous avons fait un travail de recherche d'équilibre dans le cadre de cette harmonisation du tarif et nous sommes arrivés au bout d'une logique. On peut se satisfaire que l'on ait intégré les principes d'égalité, de simplicité et d'équité.

Pour être transparent, la catégorie des familles avec un enfant et avec revenus modestes est touchée par des augmentations mais le système ne visait pas à épargner cette catégorie ni les revenus les plus élevés, qui sont également touchés de manière importante par la mise en place de ce nouveau système.

On peut se féliciter que pour la restauration scolaire, nous ayons globalement une baisse des tarifs mais à Annecy historique, pour ce qui concerne le périscolaire, nous avons une augmentation importante par rapport à ce qui était pratiqué, sachant que ce qui avait été mis en place était quasiment la gratuité et que si on avait un tarif, c'était pour toucher les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce qui me semble important, cela a été un peu évoqué par certains d'entre vous dans les interventions, c'est la notion d'action éducative, les services qui sont proposés et la qualité de l'encadrement proposé dans ces différentes actions. En tout cas, en ce qui concerne Annecy historique, nous sommes très attachés aux politiques qui sont mises en œuvre. Et comme il a été dit, si on souhaite uniformiser, il est clair qu'il y aura des dépenses supplémentaires au-delà des tarifs à mettre en œuvre.

En ce qui concerne Annecy historique, je ne sais pas si la voie de l'uniformisation est la bonne mais nous sommes très attachés aux contenus mis en œuvre dans le cadre du périscolaire et nous souhaitons que la qualité des services soit maintenue sur notre territoire.

Voilà un message pour la suite qui, certainement, entraînera des dépenses supplémentaires.

#### **M. LE MAIRE.-**

Je crois que nous arrivons au terme de ces échanges, il n'y a plus de prise de parole.

Je voulais vous remercier de la tenue du débat, il est bien d'avoir un débat ouvert qui admette la diversité des points de vue, cela a été dit par plusieurs d'entre vous.

Merci surtout du travail important qui a été fait pour arriver là où nous en sommes et finaliser un débat. Un énorme chemin de rapprochement et de convergence a été parcouru, c'est bien l'esprit Commune Nouvelle qui a plané sur le comité de pilotage, donc merci à Christiane LAYDEVANT et à tous les élus qui ont participé, aidés par nos services.

Cela a été beaucoup dit, les tarifs sont une première étape, ils sont révisables, rien n'est jamais figé, et il faut au-delà que l'on veille aux contenus et à la qualité du service qui importent largement autant, je retiens cela de nos échanges, la qualité des contenus pour faire en sorte que nos enfants aient globalement le service attendu, et surtout leurs parents.

Je retiens une des orientations de Jean BOUTRY sur l'importance de la famille en ville et tout ce qui contribue à aller dans ce sens, avec les enjeux majeurs associés.

Je voudrais redire malgré tout que sur la Commune Nouvelle, ce sont plus de 70 % de familles qui voient leur facture et leurs tarifs baisser. Ce n'est pas la bonne solution mais c'est malgré tout une solution. Les plus démunis ne seront jamais laissés au bord de la route parce qu'il y a une disposition particulière qui pourra intervenir.

Pour respecter tout le travail fait, je vous propose de mettre aux voix la délibération lue par Christiane LAYDEVANT et en fonction du résultat, nous aviserons pour la suite.

Nous verrons l'amendement après. Je propose de voter la délibération telle que prévu et de passer ensuite à l'amendement en fonction des résultats.

#### **M. ASTORG.-**

Est-il possible d'avoir un vote à bulletin secret ?

#### **M. LE MAIRE.-**

Je vous rappelle le règlement.

Un amendement doit être présenté plus de 24 heures à l'avance pour être recevable.

Le vote à bulletin secret est possible aussi avec l'appareil mais il faut qu'il soit demandé et accepté par plus du tiers de notre Assemblée avant d'être mis en œuvre.

Je pense cependant qu'il y a des votes qui doivent être dignes, le débat a été digne, le vote doit être du même niveau. En aucun cas il n'y a des logiques d'influence des uns ou des autres, je me suis fait l'avocat de la Commune Nouvelle de manière très soft parce que vous en êtes tous empreints.

Je reviens pour proposer le vote initialement prévu pour respecter le travail et en fonction du résultat, nous aviserons pour la suite.

Le vote est donc ouvert.

#### **M. BOUTRY.-**

Les amendements sont soumis au vote avant le texte considéré. Je me tourne vers les parlementaires, à l'Assemblée nationale, on vote les amendements avant de voter le texte. Après, le texte est amendé ou pas et on se prononce en fonction...

#### **M. LE MAIRE.-**

Notre règlement intérieur prévoit que pour être proposés, les amendements doivent être présentés plus de 24 heures à l'avance.

#### **M. BOUTRY.-**

C'était le cas, il a été communiqué vendredi.

#### **M. LE MAIRE.-**

Je propose de terminer ce vote.

#### **M. PICCONE.-**

Je ne suis pas un grand spécialiste mais ceux qui sont pour l'amendement votent contre la délibération.

#### **M. LE MAIRE.-**

Cela me paraît évident, en fonction du résultat, c'est ce que je vous ai dit, on examinera cet amendement ou d'autres, sachant que l'amendement présenté par Nora SEGAUD-LABIDI, je ne vais pas faire le financier parce que c'est d'abord une question de valeur, n'est pas du tout le scénario alternatif qui était proposé mais va largement au-delà en matière financière.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 139 voix

Contre : 29 voix

Abstentions : 18 voix

Contre : ASTORG François, AUCHABIE Marie-Claire, BESSON Gérard, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOUTRY Jean, BRET Michèle, DEMANGEL Rudy, DEYRES Philippe, DUPERTHUY Denis, FITTE-DUVAL Myriam, FONTANA Loris, GALLI Michel, GEAY Pierre, GERMANI Alain, GOURVILLE Yanick, KUPPER Nicolas, LEPAN Claire, MAITRE Céline, MARTEAU Evelyne, MISCIOSCIA Marie-Claude, PASQUIER Jean-Jacques, PERRIER Annette, RICHARD Danièle, ROTH Marie-Cécile, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TUPIN Gérard

Abstentions : BERNARD Gilles, BOREL HOFFMANN Valentine, BRASIER Mireille, CHIABAUT Laurent, DANJOU DARSY Line, DESLOGES Sophie, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, FOSSORIER Marie-José, LECONTE Patrick, LOICHON Nicole, MASSEIN Pierre-Louis, MESZAROS Thomas, REBELLE Françoise, SCAVINI François, TARPIN Françoise, TORNIER Julien, TRICAUD Sophie, VANDENABEELE Jean-Charles

**M. LE MAIRE.-**

Nous en reparlerons sur les contenus de manière approfondie. Nous passons au point suivant de l'ordre du jour.

**M. BOUTRY.-**

Monsieur le Maire, de quel droit ne soumettez-vous pas l'amendement au vote ? Qu'est-ce que c'est que ce procédé ? Pour moi, la Commune Nouvelle, c'est du pluralisme, c'est plus de démocratie, plus de débat, de l'ouverture. Je ne vois pas ce qui dérange... L'amendement a été communiqué par mail vendredi.

**M. LE MAIRE.-**

Je propose que l'on regarde cela avec le service.

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-247 : PROLONGATION DES TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS – ANNÉE 2017**

- Rapport de M. BOUCHETIBAT -

Dans le cadre de la création de la Commune Nouvelle, un important travail d'harmonisation de tous les tarifs applicables aux usagers est actuellement réalisé.

En ce qui concerne la tarification des accueils de loisirs sans hébergement à destination des enfants, il est nécessaire d'approfondir l'impact de la refonte de la tarification dans une perspective d'amélioration de l'équité sociale ainsi que de cohérence avec l'offre des structures privées dans ce domaine. Cette refonte ne pourra donc pas être mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Or, les tarifs des accueils de loisirs des communes historiques d'Annecy-le-Vieux et de Pringy ne sont applicables que jusqu'au 31 août 2017.

Dans ce contexte, il est nécessaire de prolonger, pour toute l'année 2017, les tarifs approuvés par la délibération n° 2017-19 concernant les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy-le-vieux et Pringy ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la grille des tarifs jointe en annexe pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2017.

**La délibération a été adoptée**

Pour : 185 voix  
Non votant : 1 voix  
Non votant : BANET Ludovic

**SOMMAIRE**

## **D.CN. 2017-248 : TARIFS 2017/2018 ET 2018 DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS**

- Rapport de M. PUTHOD -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2017/2018 (année scolaire) et les tarifs 2018 (année civile) pour les équipements culturels suivants :

- les Archives municipales ;
- le Musée-Château et les actions liées au label « Ville d'art et d'histoire » ;
- la Turbine sciences ;
- le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ;
- les Théâtres Renoir et Rabelais ;
- l'Auditorium de Seynod (dans le cadre de la DSP) ;
- les locations du théâtre Bonlieu (dans le cadre de la DSP) ;
- les médiathèques.

Il convient de préciser qu'un travail d'harmonisation des tarifs a été réalisé pour les médiathèques, les théâtres et le CRR. Les tarifs ont été examinés par la commission culture les 11 avril et 11 mai 2017.

Ces tarifs s'appliqueront :

- à compter du 1er septembre 2017, ou dès l'inscription, pour les établissements soumis au rythme scolaire ou à celui des saisons culturelles, à savoir la Turbine sciences, le Conservatoire à Rayonnement Régional, les théâtres Rabelais et Renoir, et l'Auditorium Seynod ;
- à compter du 1er janvier 2018 pour les Archives municipales, le Musée-Château et les actions liées au label « Ville d'art et d'histoire », ainsi que pour les médiathèques et les locations du théâtre Bonlieu.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Seynod et Pringy ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

### **M. GERMANI.-**

Quel est le pourcentage d'augmentation en moyenne ? Je vois que certains tarifs ont augmenté, d'autres non. Y a-t-il un pourcentage moyen entre 2016 et 2017 ?

### **M. PUTHOD.-**

Il faudrait raisonner équipement par équipement.

Il n'y a pas eu de volonté d'augmenter de tant en moyenne sur le prochain exercice mais si je prends l'exemple des théâtres, le Rabelais et le Renoir, ils se sont rendu compte qu'ils avaient un tarif pour les grands spectacles qui pouvait être un peu plus élevé que Bonlieu, cela paraissait une anomalie, il y a donc eu une réduction.

Mais il n'y a pas eu véritablement d'augmentation sur les tarifs.

Le gros travail a été fait sur le Conservatoire à Rayonnement Régional où l'on a globalement une baisse de l'ensemble des tarifs mais par contre, une augmentation pour les revenus les plus élevés, de mémoire, dans notre scénario, pour les revenus fiscaux de référence avec deux enfants de 7 200 €. Il y a donc globalement une baisse sur l'école de musique et une augmentation pour les revenus les plus élevés.

En contrepartie, il y a un tarif extérieur sur le Conservatoire à Rayonnement Régional qui est cette fois-ci au niveau de la Ville Nouvelle. Pour être très clair, les anciennes communes de l'agglomération d'Annecy se voient aujourd'hui appliquer le tarif extérieur et cela a participé à cet équilibre.

## **M. PASQUIER.-**

J'ai participé au titre de la commission Culture à ce travail sur les tarifs, en complément de ce que dit Dominique PUTHOD. Je voulais saluer l'excellent travail fait par les services et l'écoute de la commission, nous avons fait des propositions qui ont été entendues, qui ont permis d'obtenir des modifications.

Deux exemples concrets en sus de ce qui a été présenté : le tarif pour les revenus les plus modestes, les familles monoparentales, pour le Conservatoire à Rayonnement Régional, qui est à 27 €, et la simplification des tarifs au niveau des médiathèques, on arrive à une solution qui est très accessible pour tous, très intéressante et facile à retenir.

C'est ce que je voulais dire tout à l'heure en soulignant la qualité du travail fait sur l'harmonisation des tarifs et qui rayonne sur d'autres volets que les seuls tarifs périscolaires et de cantine.

## **M. PUTHOD.-**

Dernier complément, nous avons appliqué le même système qu'à la restauration scolaire et au périscolaire, c'est le taux d'effort. Cela veut dire que les familles fournissent un seul document qui est le revenu fiscal de référence.

On est bien dans l'objectif de simplification. Si on peut le faire pour l'ensemble des politiques municipales, ce sera plutôt une réussite.

## **M. LE MAIRE.-**

Merci. On passe au vote.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 182 voix  
Abstention : 1 voix  
Non votants : 2 voix

Abstention : BERNARD Gilles

Non votants : ALLANTAZ Guylaine, KOHLER Frédéric

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-249 : CONVENTION D'OBJECTIF ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L' ASSOCIATION « BONLIEU SCÈNE NATIONALE » DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION MUSICALE DU FESTIVAL DES PAYSAGES – DÉAMBULE – ANNÉE 2017**

- Rapport de M. CHENU -

Lors de la Commission culture qui s'est tenue le 11 mai 2017, il a été proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association « Bonlieu Scène Nationale » :

Il a été voté une subvention de 30 450 € à l'association de gestion du Brise Glace intitulée : « Association Musiques Amplifiées des Marquisats d'Annecy » pour leur participation à la manifestation « Déambule ». Le Brise Glace a fait savoir à la Ville qu'il n'était pas en mesure de prendre en charge la programmation musicale de l'édition 2017. Il est proposé, en conséquence, de verser cette subvention à l'association « Bonlieu Scène Nationale », qui réalisera cette programmation.

Par ailleurs, conformément à la loi du 12 avril 2000, les subventions supérieures à 23 000 € doivent faire l'objet d'une convention avec le bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est donc nécessaire de conclure une telle convention avec l'association Bonlieu Scène Nationale, proposant l'organisation de la programmation musicale dans le cadre du Festival des Paysages – Déambule - en 2017, la Ville s'engageant à lui verser 30 450 € de subvention. Les crédits sont inscrits au budget 2017.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 30 mai 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de cette subvention qui sera prélevée sur le compte budgétaire des subventions aux associations, voté au budget primitif 2017 ;
- **AUTORISER** la signature de la convention d'objectifs correspondante avec Bonlieu Scène Nationale.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 183 voix

Non votant : 1 voix

Non votant : KOHLER Frédéric

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-250 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE D'ÉPAGNY METZ-TESSY, FESTIVAL « ATTENTION LES FEUILLES ! » 2017**

- Rapport de M. PUTHOD -

Depuis 2001, la salle de spectacles Le Rabelais organise une manifestation culturelle intitulée « Attention les Feuilles !, le festival qui débride la chanson ». Cette manifestation permet l'organisation de concerts, de rencontres, de débats, d'expositions, de projections et d'animations diverses ayant en commun la chanson.

A cette occasion et depuis plusieurs éditions, la salle Le Rabelais s'associe à la commune d'Epagny Metz-Tessy, afin de sensibiliser plus largement la population à cet événement culturel intergénérationnel et d'amplifier le rayonnement du Festival.

La Ville d'Annecy souhaite maintenir cette sensibilisation dans le cadre du 17<sup>ème</sup> festival concernant une animation – spectacle pour les tout-petits qui se tiendra le 10 octobre 2017, et s'engage en concluant une convention de partenariat avec la Commune d'Epagny Metz Tessy.

Cette convention, concernant l'édition du Festival 2017, entre en vigueur à la date de signature et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Par cette convention, la Ville d'Annecy assure, par le biais de la salle de spectacles Le Rabelais qui apporte son savoir-faire, son expérience et son expertise professionnelle :

- la direction artistique du festival,
- la représentation auprès des institutions et organismes professionnels,
- les négociations et mises en œuvre des contrats dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de spectacle vivant,
- l'organisation technique générale,
- la communication globale,
- la prise en charge financière du festival.



Parallèlement, la commune partenaire d'Épagny Metz Tessy s'implique dans le Festival par :

- la mise à disposition de locaux et/ou de personnels,
- une participation financière de 300 €,
- comme relais de communication.

Les dépenses et recettes inhérentes à ces partenariats sont inscrites au budget primitif 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Ville d'Annecy et la Commune d'Épagny Metz-Tessy pour mener à bien le partenariat lors de l'édition 2017 du festival « Attention les Feuilles ! » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 180 voix  
Abstentions : 3 voix  
Non votant : 1 voix

Abstentions : GRUFFAZ Christiane, MUGNIER Bernadette, SERVET Nathalie

Non votant : KOHLER Frédéric

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-251 : CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE DE POISY, L'ASSOCIATION LES MUSIQUES AMPLIFIÉES, L'ASSOCIATION COURANTS D'ART - FESTIVAL « ATTENTION LES FEUILLES ! » 2017**

- Rapport de M. PUTHOD -

Depuis 2001, la salle de spectacles Le Rabelais organise une manifestation culturelle intitulée « Attention les Feuilles !, le festival qui débride la chanson ». Cette manifestation permet l'organisation de concerts, de rencontres, de débats, d'expositions, de projections et d'animations diverses ayant en commun la chanson.

A cette occasion et depuis plusieurs éditions, la salle Le Rabelais s'associe avec plusieurs partenaires dont la Commune de Poisy, l'Association les Musiques amplifiées aux Marquisats, l'Association Courants d'art afin de sensibiliser plus largement la population à cet événement culturel intergénérationnel et d'amplifier le rayonnement du Festival.

La Ville d'Annecy souhaite poursuivre cette collaboration pour présenter des spectacles dans le cadre du Festival 2017, et pour cela, une convention de partenariat doit être établie pour préciser les engagements réciproques de la Ville d'Annecy – Salle spectacles Le Rabelais – et de chacun de ses partenaires : la Commune de Poisy, l'Association Musiques Amplifiées aux Marquisats, l'association Courants d'Art.

Ces conventions, concernant l'édition du Festival 2017, entrent en vigueur à la date de signature et arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Dans chaque convention, la Ville d'Annecy s'engage à assurer, par le biais de la salle de spectacles Le Rabelais qui apporte son savoir-faire, son expérience et son expertise professionnelle :

- la direction artistique du festival,
- la représentation auprès des institutions et organismes professionnels,
- les négociations et mises en œuvre des contrats dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de spectacle vivant,
- l'organisation technique générale,
- la communication globale,
- la prise en charge financière du festival.

Parallèlement, la Commune de Poisy, les associations « Musiques amplifiées » et « Courants d'Art » s'impliquent dans le Festival :

- par la mise à disposition de locaux et de personnels,
- en leur qualité de relais de communication,
- par une participation financière,
  - \* pour la Commune de Poisy, un budget prévisionnel, préalablement accepté par le partenaire, est annexé à la convention. Le bilan établi à l'issue du Festival précise les dépenses et les recettes réalisées et détermine le montant de la participation du partenaire. Celui-ci correspond au coût total de l'organisation diminué de la quote-part des participations et subventions spécifiques attribuées et de la valorisation des éventuelles mises à disposition ;
  - \* pour l'association « Musiques amplifiées » aux Marquisats, le budget prévisionnel fait état des dépenses et recettes envisagées. Le budget réalisé permettra de connaître les montants réalisés. Pour ce partenariat, la Ville d'Annecy ne percevra pas de participation de l'association ;
  - \* idem pour l'association « Courants d'Art » : pas de participation financière autre que la prise en charge directe des dépenses mentionnées, liées à l'accueil artistique.

Les dépenses et recettes inhérentes à ce partenariat sont inscrites au budget primitif 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les conventions à conclure entre la Ville d'Annecy et la Commune de Poisy, l'association « Musiques Amplifiées » aux Marquisats, l'association « Courants d'art », pour mener à bien les partenariats lors de l'édition 2017 du festival « Attention les Feuilles ! » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 181 voix  
Non votants : 3 voix

Non votants : DE SACY Bérandère, KOHLER Frédéric, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne

### **SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-252 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA COMMUNE D'ARGONAY - FESTIVAL « ATTENTION LES FEUILLES ! » ET FESTIVAL « LA SEMAINE DE L'INSOLENCIE » 2017**  
- Rapport de M. PUTHOD -

La salle de spectacles Le Rabelais organise deux manifestation incluses dans la saison culturelle : « Attention les Feuilles !, le festival qui débride la chanson » en octobre, et « La Semaine de l'insolence, le festival d'humour qui ose faire rire » en décembre.

Ces manifestations permettent l'organisation de concerts, de rencontres, de débats, d'expositions, de projections et d'animations diverses.

Depuis plusieurs éditions, la salle Le Rabelais s'associe à la commune d'Argonay, afin de sensibiliser plus largement la population à ces événements culturels intergénérationnels et d'amplifier le rayonnement de chacun de ces festivals.

La Ville d'Annecy souhaite maintenir cette sensibilisation dans le cadre de la 17<sup>ème</sup> édition du Festival « Attention les Feuilles ! » qui se tiendra du 7 au 15 octobre 2017 et de la 19<sup>ème</sup> édition de la Semaine de l'Insolence, qui se tiendra du 11 au 16 décembre 2017, et s'engage en concluant une convention de partenariat avec la Commune d'Argonay. Cette convention concernant les éditions 2017 de chaque Festival, entre en vigueur à la date de signature et arrive à échéance le 31 décembre 2017.

Par cette convention, la Ville d'Annecy assure, par le biais de la salle de spectacles Le Rabelais qui apporte son savoir-faire, son expérience et son expertise professionnelle :

- la direction artistique des festivals,
- la représentation auprès des institutions et organismes professionnels,
- les négociations et mises en œuvre des contrats dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur en matière de spectacle vivant,
- l'organisation technique générale,
- la communication globale,
- la prise en charge financière de chaque festival.

Parallèlement, la Commune partenaire d'Argonay s'implique dans chaque Festival :

- par la mise à disposition de locaux et/ou de personnels,
- par une participation financière, sur présentation de titre de recettes correspondant aux frais réalisés, sur les bases du budget prévisionnel joint à la convention. Un budget prévisionnel, préalablement accepté par le partenaire est annexé à la convention.

Le bilan établi à l'issue de chaque Festival précise les dépenses et les recettes réalisées et détermine le montant de la participation du partenaire. Celui-ci correspond au coût total de l'organisation diminué des recettes de billetterie, de la quote-part des participations et subventions spécifiques attribuées et de la valorisation des éventuelles mises à disposition.

- comme relais de communication

Les dépenses et recettes inhérentes à ces partenariats sont inscrites au budget primitif 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la Ville d'Annecy et la Commune de Argonay pour mener à bien le partenariat lors des éditions 2017 du festival « Attention les Feuilles ! » et du festival « La Semaine de l'Insolence » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 181 voix  
Non votants : 3 voix

Non votants : DE SACY Bérangère, KOHLER Frédéric, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne

**SOMMAIRE**

**D.CN. 2017-253 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LA MJC CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO**

- Rapport de M. PUTHOD -

La salle de spectacles Le Rabelais, équipement culturel de la Ville d'Annecy, propose de septembre à mai une programmation culturelle pluridisciplinaire de spectacles vivants, ouverte à tous les publics, bâtie sur trois axes artistiques : la chanson, l'humour et le jeune public.

La Maison des Jeunes et de la Culture / Centre Social Victor Hugo (MJC/CS) a, parmi ses objectifs, le développement de liens sociaux entre les habitants. Pour y parvenir, diverses activités sont organisées dont des parcours culturels qui permettent la fréquentation des lieux de diffusion culturelle, la rencontre et les échanges avec les professionnels du monde artistique.

Compte tenu de leur complémentarité d'une part, de leur proximité d'autre part, les deux structures collaborent depuis 2005 sur différents projets, ce qui permet de valoriser chacun des équipements, de mutualiser des matériels, de faciliter la circulation des publics.

La Ville d'Annecy souhaite poursuivre cette collaboration pour la saison 2017/2018, de manière à faciliter l'accès aux spectacles présentés par la salle de spectacles Le Rabelais. Pour cela, une convention de partenariat doit être établie pour préciser les engagements réciproques de la Ville d'Annecy – Salle de spectacles Le Rabelais - et de la MJC / CS, structure socioculturelle partenaire.

Cette convention concerne la saison 2017/18 ; elle entre en vigueur à la date de signature et arrive à échéance le 30 juin 2018.

Par cette convention, la Ville d'Annecy s'engage notamment à :

- faciliter l'accès aux adhérents de la MJC/CS pour les spectacles et animations de la saison 2017/2018,
- permettre à la MJC/CS d'intégrer certains spectacles dans les propositions de parcours culturels, et appliquer alors les tarifs réduits en billetterie tels que votés par la Ville pour la saison concernée

De son côté, la MJC Centre Social Victor Hugo s'engage notamment à :

- mettre partiellement ses locaux à disposition de la salle de spectacles Le Rabelais pour permettre d'organiser concert(s), rencontre(s), stage(s) et animation(s) diverse(s) ;
- faciliter la participation de ses adhérents aux spectacles proposés par la salle de spectacles Le Rabelais, en assurant un relais de communication d'une part, et d'autre part en intégrant certains de ces spectacles dans les propositions « Parcours culturels » ;
- mettre en œuvre les moyens matériels et humains qu'impliquent les projets initiés par la MJC/CS dans le cadre de ce partenariat, tels que vidéo, web télé, sorties de groupes adultes et/ou enfants au spectacle, etc... ;

La Ville d'Annecy s'engage à apporter une participation financière à la MJC/CS d'un montant maximum de 1 500 € TTC, correspondant à une partie des frais d'organisation des concerts "Chantapéros" tout au long de la saison et aux dépenses matérielles diverses en lien avec ce partenariat.

Les dépenses et recettes inhérentes à ce partenariat sont inscrites au budget primitif 2017.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la MJC / CS et la Ville d'Annecy pour mener à bien le partenariat objet de la présente délibération ;

## La délibération a été adoptée

Pour : 181 voix  
Non votants : 3 voix

Non votants : DE SACY Bérangère, KOHLER Frédéric, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-254 : ADHÉSION DE LA VILLE D'ANNECY À L'ASSOCIATION « CONSERVATOIRES DE FRANCE »**  
- Rapport de M. PUTHOD -

Afin de s'inscrire dans une perspective dynamique et d'être partie prenante des évolutions et actualités relatives aux établissements d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre), le Conservatoire à Rayonnement Régional d'Annecy adhère à différents réseaux et organismes professionnels, constitués sous forme d'associations régies par la Loi de 1901, dont l'objectif est le partage d'informations, l'échange et la concertation.

L'association « Conservatoires de France » est régie par un socle de valeurs :

- sociales (mixité sociale, altérité, justice, attachement au service public)
- éducatives (autonomie, sens critique, curiosité, adaptation, inventivité, cohérence)
- culturelles et artistiques (ouverture, créativité, partage)

Son objectif principal depuis sa création en 1989 est l'accompagnement de la mutation des établissements d'enseignement artistique.

Membre fondateur du collectif CANOPÉEA, il organise régulièrement des journées d'étude, journées professionnelles et colloques, contribue à l'élaboration de textes cadres et produit des écrits.

Compte tenu de l'intérêt pour le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Annecy de faire partie de cette association pour favoriser les échanges professionnels, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DÉCIDER** de l'adhésion à Conservatoires de France pour l'année 2017 et les années à venir.

Le montant de la cotisation annuelle à la charge de la Ville s'élève à 153 € pour l'année 2017.

Les crédits ont été votés au budget 2017.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la ville d'Annecy à Conservatoires de France ;
- **D'AUTORISER** chaque année le règlement de la cotisation correspondante.

## La délibération a été adoptée

Pour : 183 voix  
Non votant : 1 voix

Non votant : KOHLER Frédéric

### SOMMAIRE

**D.CN. 2017-255 : SURVEILLANCE DES PLAGES D'ALBIGNY ET DES MARQUISATS POUR LA SAISON ESTIVALE 2017 – CONVENTIONS AVEC LE SDIS**

- Rapport de M. le Maire -

Jusqu'en 2016, la Communauté de l'agglomération d'Annecy conventionnait avec le SDIS 74 pour lui confier la surveillance des deux plages d'Albigny et des Marquisats durant les saisons estivales par des personnels saisonniers, titulaires des qualifications requises pour assurer la surveillance des baignades et le sauvetage aquatique.

Compte tenu du transfert de la compétence SPORT en janvier 2017, il revient à présent à la Ville d'Annecy de se tourner vers le SDIS pour lui confier cette responsabilité.

Cette mission doit faire l'objet de deux conventions pour les plages des Marquisats et d'Albigny, définissant les obligations respectives des deux partenaires et arrêtant les modalités de la prise en charge financière, par la Ville d'Annecy des prestations assurées par le SDIS.

Le coût de la surveillance des plages assurée par le SDIS, du 4 juillet au 3 septembre 2017 sera constitué de :

- la rémunération des sapeurs pompiers saisonniers (BNSSA et chefs de poste),
- la coordination et la gestion de l'équipe,
- l'équipement individuel des personnels,
- les formations initiales, de recyclage et continues du personnel,
- la mise à disposition du matériel de premier secours,
- les frais administratifs.

Il est estimé à :

- 48 375,82 € pour la plage d'Albigny,
- 36 456,86 € pour la plage des Marquisats  
soit un total de 84 832,68 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le contenu des deux conventions à conclure avec le SDIS 74 portant sur la surveillance des plages des Marquisats et d'Albigny, pendant la saison estivale 2017,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les deux conventions.

**Mme de SACY.-**

Pourquoi ne pourrait-on pas lancer la surveillance des plages plus tôt dans la saison ?

**M. LE MAIRE.-**

Traditionnellement, ce sont les périodes de vacances scolaires qui rythment cela, à la fois pour les estivants et les habitants. Il n'y a pas de lien avec les dramatiques accidents.

**Mme de SACY.-**

Je ne fais pas le lien, ce n'est pas du tout le propos, mais les plages sont bondées et très fréquentées.

**M. LE MAIRE.-**

C'est vrai. C'est toujours un équilibre. La question mérite d'être travaillée pour les années suivantes. Merci de l'avoir posée.

S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote.

## La délibération a été adoptée

Pour : 183 voix  
Non votant : 1 voix

Non votant : KOHLER Frédéric

### SOMMAIRE

#### **D.CN. 2017-256 : PERSONNEL MUNICIPAL : RÉALISATION DU TRAVAIL EN HEURES SUPPLÉMENTAIRES, CONTINGENTEMENT, DÉROGATIONS ET MODALITÉS DE COMPENSATION** - Rapport de M. le Maire -

Les fonctionnaires et agents contractuels peuvent être appelés à effectuer des travaux supplémentaires à la demande de leur chef de service ; l'administration ayant la charge d'en déterminer les modalités de compensation soit par l'octroi d'un repos (récupération), soit par l'attribution d'indemnités, chacune de ces modalités étant exclusive l'une de l'autre.

#### **I – Les modalités de réalisation des heures supplémentaires**

La réalisation de travaux supplémentaires, au-delà des horaires habituels, résulte dans tous les cas d'une demande du service et d'une autorisation préalable de l'administration. Les heures supplémentaires sont décomptées dès lors qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Dans le cas d'horaires fixes, y compris si l'agent concerné alterne des cycles différents (travail en équipe, décalé ou posté), les bornes correspondent aux horaires habituels de début et de fin de la journée de travail.

Dans le cas où les agents peuvent pratiquer les horaires variables, la borne de début correspond au début de la première plage mobile de la journée ; celle de fin correspond à la fin de la dernière plage mobile de la journée.

Tous les agents de la collectivité de catégorie A, B ou C et quel que soit leur cadre d'emplois d'appartenance ou celui de référence pour les agents non titulaires, sont susceptibles de réaliser des heures supplémentaires, à la demande de leur hiérarchie, sous réserve des compétences nécessaires et de l'absence de restriction médicale, prononcée par le médecin de prévention.

#### **II – Le contingentement des heures supplémentaires**

- Agents à temps complet :

Le nombre maximum d'heures supplémentaires réalisées (payées et récupérées) par un même agent, au cours d'un même mois, ne peut excéder 25.

Des dépassements ne pourront être acceptés que de façon très exceptionnelle, dans les situations d'urgence notamment et lorsque des impératifs de sécurité l'exigent ; ces situations résultant parfois « mécaniquement » des effets de calendrier dus au nombre de jours fériés et de dimanches dans le mois. Dans tous les cas, ces situations devront faire l'objet d'une information, a posteriori, aux membres du comité technique, conformément à la réglementation.

- Agents à temps non complet :

En l'absence de dispositions réglementaires spécifiques, les limites applicables aux agents à temps complet, valent également pour ces emplois ; seules les conditions d'indemnisation diffèrent.

- Agents à temps partiel :

Dans leur cas, le contingent mensuel des heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu pour les agents à temps complet (25) égal à la quotité de travail due (exemple : 80% de 25 heures soit 20 heures pour un agent travaillant à 4/5 d'un temps complet).

NB : le décompte des heures effectuées au titre des travaux supplémentaires est soumis à la mise en œuvre d'un dispositif rigoureux et exhaustif de contrôle ; pour ce faire, la Ville d'Annecy travaille sur une harmonisation des systèmes de gestion automatisée des temps qui existaient dans les différentes communes historiques.

Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.

### **III – Les dérogations liées aux dépassements du nombre d'heures supplémentaires réalisées**

Des dérogations qui, contrairement aux dépassements relèvent d'un principe permanent, pourront être autorisées dans les situations suivantes, au bénéfice :

- des personnels soumis à des services d'astreinte (les services du département cadre de vie : services voirie et mobilité, propreté urbaine, paysage et biodiversité) ;
- des personnels à temps non complet appelés à suppléer ponctuellement certaines absences ; sont concernés les agents de la catégorie C relevant des cadres d'emplois des filières technique et sociale (agents petite enfance, auxiliaires de puériculture, ATSEM, agents d'entretien) dans les crèches, dans les groupes scolaires ou dans les équipes d'entretien de la propreté des locaux ;
- des agents administratifs de la régie du camping, pendant la durée de la saison d'ouverture ;
- des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des techniciens du service de la restauration municipale ;
- des maîtres nageurs sauveteurs, dès le début du printemps et pendant toute la saison estivale ;
- des personnels techniques assurant des travaux nécessaires lorsque la sécurité des usagers et des biens est en cause (inondations, intempéries, incendie, catastrophe naturelle, etc..) ;
- des personnels appelés à une mobilisation importante lors de manifestations ou d'événements sur le domaine public, notamment : policiers municipaux, agents du service logistique événements, placiers ;
- des gardiens de certains équipements municipaux appelés à suppléer l'absence de collègues ou à se mobiliser lors de manifestations et spectacles culturels, sportifs ;
- des agents affectés dans les équipements culturels et appelés à travailler en dehors de leurs horaires habituels, lors d'événements ou spectacles ;
- des agents des services assurant un service en continu, comme la vidéosurveillance, Annecy Parkings ou la garde du parc technique.

### **IV – Les modalités de compensation des heures supplémentaires**

Deux cas de figure doivent être distingués :

#### **1 – La situation des agents de catégories B et C**

La réalisation de travaux supplémentaires donne lieu soit à l'octroi d'un repos compensateur, soit au versement d'une indemnité horaire calculée selon les dispositions réglementaires de référence.

Il appartient à chaque direction de service, dans le cadre des directives de gestion données par le Maire et des crédits inscrits au budget de l'année considérée, de gérer les modes de compensation les mieux adaptés au besoin du service.



- La récupération des heures supplémentaires

Lorsque le travail supplémentaire est réalisé un dimanche, un jour férié, un jour de repos ou la nuit entre 22 heures et 7 heures, il donne lieu à un repos compensateur dont la durée est majorée, dans les conditions suivantes :

1 heure supplémentaire effectuée, en semaine, un jour travaillé	1 heure de récupération (taux = 1)
1 heure supplémentaire effectuée un jour de repos de l'agent (à l'exclusion du dimanche)	1 heure et 30 mn de récupération (taux = 1,50)
1 heure supplémentaire réalisée le dimanche ou un jour férié	1 heure et 40 mn de récupération (taux = 1,67)
1 heure supplémentaire réalisée la nuit	2 heures de récupération (taux = 2)

L'organisation des périodes de récupération résulte d'une recherche d'accord entre l'agent et sa hiérarchie ; elle intervient par journées ou demi-journées, la décision revenant en dernier ressort au responsable hiérarchique, en fonction des nécessités de continuité du service.

Dans la mesure du possible et sous réserve des nécessités de service, les temps de récupération doivent intervenir dans les 2 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires correspondantes.

Cette compensation horaire ne peut pas être versée sur un compte épargne temps.

- Le paiement des heures supplémentaires

À défaut de repos compensateur possible, particulièrement au regard du fonctionnement du service, les heures supplémentaires, notamment lorsqu'elles sont réalisées de nuit ou lors de journées habituellement non travaillées peuvent donner lieu à indemnisation. Celle-ci est réalisée, sous réserve d'une demande préalable du service, sur la base de tarifs horaires calculés différemment selon qu'il s'agit d'heures faites en journée, la nuit, le dimanche ou un jour férié.

L'indemnisation du travail supplémentaire intervient en application des dispositions du décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires.

## **2 – La situation des agents de catégorie A**

Dans leur cas, le paiement d'indemnités pour travaux supplémentaires n'est pas réglementairement prévu. C'est le régime indemnitaire forfaitaire mensuellement attribué qui est, pour partie, destiné à compenser un dépassement du temps de travail normal.

- L'octroi d'un repos compensateur

Dans certaines circonstances exceptionnelles (manifestations ou sollicitations exigeant une mobilisation prolongée, lors des jours ou des temps habituellement non travaillés comme les repos hebdomadaires), une récupération pourra être octroyée, sur décision du responsable hiérarchique et pour une durée équivalente au temps effectivement travaillé.

Dans la mesure du possible et sous réserve des nécessités de service, les temps de récupération doivent intervenir dans les 2 mois suivant la réalisation des heures supplémentaires correspondantes.

Cette éventualité concerne principalement les cadres des services en charge d'assurer directement des activités pour la population, dans les domaines de l'enseignement, du sport, de la culture, dans l'organisation de manifestations ou encore dans le domaine social.

- Le versement d'une indemnité de permanence

Dans certaines situations limitées en nombre, et expressément sollicitées par la direction générale des services, des cadres peuvent être appelés à être sur leur lieu de travail à l'occasion d'un jour non travaillé. Il est alors possible de leur verser une indemnité dite de permanence pour les temps de présence requis un samedi, un dimanche ou un jour férié, dans les conditions prévues par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

### **3 – Règles propres aux agents à temps non complet ou à temps partiel**

- Agents à temps non complet :

- compensation horaire :

Les règles sont les mêmes que celles valant pour les agents à temps complet.

- compensation pécuniaire : (réponse ministérielle parue au JOAN du 3 février 2003)

- jusqu'à la hauteur du temps habituellement dû par un agent à temps complet : le paiement de l'heure complémentaire est calculé au taux normal non majoré

- au-delà de cette durée : rémunération au taux fixé pour les heures supplémentaires des personnels à temps complet.

Le principe du paiement est admis, pour les agents à temps non complet, pour les heures effectuées jusqu'à concurrence du temps plein. Au-delà, le principe général s'applique : repos compensateur ou paiement, en fonction des besoins du service et des directives de gestion.

- Agents à temps partiel :

L'administration peut demander aux agents à temps partiel, à titre tout à fait exceptionnel, de réaliser des heures supplémentaires (décret n° 2002-1389 du 21 novembre 2002). Dans ce cas, elles sont compensées de la façon suivante :

- compensation horaire

Les règles sont les mêmes que celles valant pour les agents à temps complet.

- compensation pécuniaire

Le calcul de la rémunération de toute heure supplémentaire effectuée par un agent exerçant à temps partiel, est effectué sur la base du taux normal, sans majoration possible.

En conséquence :

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (relatif à l'indemnité de permanence),

VU le décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités pour travaux supplémentaires,

VU l'avis émis par les représentants des organisations syndicales réunies le 9 mai 2017, en l'absence de comité technique et compte tenu de la théorie de la « formalité impossible » développée par la jurisprudence, pour les circonstances exceptionnelles qui mettent l'administration dans l'impossibilité matérielle de respecter le formalisme requis,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions indiquées ci-dessus en matière de travail réalisé en heures supplémentaires,

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget.

#### **M. LE MAIRE.-**

Cela a fait l'objet d'échanges avec les représentants du personnel, les comités techniques provisoires.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 181 voix

Abstention : 1 voix

Non votants : 2 voix

Abstention : CAMPELLO Barbara

Non votants : KOHLER Frédéric, MUGNIER Bernadette

#### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-257 : PERSONNEL MUNICIPAL : TABLEAU DES POSTES BUDGÉTAIRES PERMANENTS DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY**

- Rapport de M. le Maire -

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0055 du 14 juillet 2016, portant création de la Commune nouvelle d'Annecy à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération n° 2016-227 du 14 novembre 2016 de la Commune historique d'Annecy concernant le transfert des compétences sport et culture de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) vers la Commune d'Annecy : convention de répartition des personnels affectés aux compétences restituées par la Communauté de l'agglomération d'Annecy à ses communes membres,

Vu la délibération n° 16-135 du 22 décembre 2016 de la Commune historique d'Annecy-le Vieux concernant le transfert des compétences sport et culture,

Vu la délibération n° 2016-IX-417 du 21 novembre 2016 de la Commune historique de Seynod concernant la convention de répartition des personnels affectés aux compétences restituées par la Communauté de l'agglomération d'Annecy à ses communes membres,

Vu la délibération n° 2016-88 du 22 novembre 2016 de la Commune historique de Meythet portant transfert des compétences sport et culture de la C2A,

Vu la délibération n° D 16-314 du 14 novembre 2016 de la Commune historique de Cran-Gevrier concernant le transfert des compétences sport et culture de la C2A à la Commune nouvelle d'Annecy - Convention de répartition des personnels affectés aux compétences restituées par la C2A à ses communes membres,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Commune nouvelle d'Annecy, créée par l'arrêté préfectoral précité, a nécessité la mise en place d'une organisation de services intégrant les personnels municipaux des communes historiques, partie prenante dans la fusion.

Cette évolution impose à l'assemblée délibérante de créer les postes budgétaires permanents à temps complet et à temps non complet indispensables au fonctionnement des services de la nouvelle collectivité.

Le tableau des postes budgétaires permanents de la Commune nouvelle regroupe les données des emplois permanents des communes historiques précédemment en vigueur à :

- Annecy
- Annecy-le-Vieux,
- Cran-Gevrier,
- Meythet,
- Pringy
- et Seynod.

Le tableau des postes budgétaires permanents de la Commune nouvelle intègre également les personnels venant du transfert des compétences sport et culture de la Communauté de l'agglomération d'Annecy au 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit 328 postes permanents.

Pour ces derniers, il s'agit d'une part des personnels provenant des équipements culturels : les bibliothèques-médiathèques, le Conservatoire à Rayonnement Régional, l'auditorium de Seynod, le Musée-Château et le Palais de l'île, le Centre de Médiation de Culture Scientifique, Technique et Industrielle (CCSTI- La Turbine sciences), le Théâtre Renoir, la salle de spectacles Le Rabelais. Il s'agit d'autre part des équipements sportifs : le centre nautique l'Île Bleue, la piscine des Marquisats et la piscine patinoire Jean Régis, les plages, le Centre Médico-Sportif et les gymnases.

Ainsi, le tableau des postes budgétaires de la Commune nouvelle comporte **2 540** postes permanents, dont **2 120** postes à temps complet et **420** postes à temps non complets, toutes filières confondues.

Il convient de préciser que les effectifs globaux de la collectivité sont également composés, outre les emplois permanents, de personnels contractuels recrutés à titre temporaire.

Il s'agit alors de contractuels de droit public recrutés soit en remplacement momentané de fonctionnaires absents, soit pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il s'agit également des agents recrutés dans le cadre des dispositifs spécifiques de l'apprentissage ou de l'insertion professionnelle et des emplois aidés.

Les effectifs totaux de la collectivité représentent actuellement environ 3 100 agents rémunérés chaque mois par la collectivité.

L'organisation des services et les organigrammes correspondants de la Commune nouvelle n'étant pas encore totalement stabilisés, des ajustements sont susceptibles d'intervenir prochainement afin d'adapter au mieux les moyens aux besoins.

Les évolutions futures et ajustements du tableau des effectifs seront soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Les postes budgétaires permanents de la Commune nouvelle sont définis comme suit :

Filières/Catégories/Cadres d'emploi	POSTES BUDGÉTAIRES		
	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	TOTAL
<b>Administrative</b>	<b>534</b>	<b>42</b>	<b>576</b>
<b>A</b>	<b>90</b>	<b>2</b>	<b>92</b>
DGS 80 à 150 000 Hab	1		1
D.G.A.40 a 150 000 Hab	6		6
Administrateur *	2		2
Attaché *	81	2	83
<b>B</b>	<b>111</b>	<b>7</b>	<b>118</b>
Rédacteur	111	7	118
<b>C</b>	<b>333</b>	<b>33</b>	<b>366</b>
Adjoint administratif	333	33	366
<b>Animation</b>	<b>59</b>	<b>112</b>	<b>171</b>
<b>B</b>	<b>9</b>	<b>17</b>	<b>26</b>
Animateur	9	17	26
<b>C</b>	<b>50</b>	<b>95</b>	<b>145</b>
Adjoint d'animation	50	95	145
<b>Culturelle</b>	<b>163</b>	<b>54</b>	<b>217</b>
<b>A</b>	<b>51</b>	<b>8</b>	<b>59</b>
Attaché de conservation du patrimoine	9		9
Bibliothécaire territorial	5		5
Conservateur des Bibliothèques	1		1
Conservateur du patrimoine	1		1
Directeur d'enseignement artistique	1		1
Professeur d'enseignement artistique	34	8	42
<b>B</b>	<b>69</b>	<b>40</b>	<b>109</b>
Assistant d'enseignement artistique	28	38	66
Assistant de conservation du patrimoine	41	2	43
<b>C</b>	<b>43</b>	<b>6</b>	<b>49</b>
Adjoint du patrimoine	43	6	49
<b>Médico-social</b>	<b>146</b>	<b>10</b>	<b>156</b>
<b>A</b>	<b>26</b>	<b>2</b>	<b>28</b>
Médecin	4	2	6
Cadre de santé	3		3
Puéricultrice	10		10
Infirmier soins généraux			
Psychologue territorial			
<b>Social</b>	<b>131</b>	<b>42</b>	<b>173</b>
<b>A</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>4</b>
Conseiller socio-éducatif	2	2	4
<b>B</b>	<b>49</b>	<b>7</b>	<b>56</b>
Assistant socio-éducatif	15	3	18
Éducateur de jeunes enfants	34	4	38
<b>C</b>	<b>80</b>	<b>33</b>	<b>113</b>
Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles	76	26	102
Agent social	4	7	11
<b>Sécurité</b>	<b>80</b>		<b>80</b>
<b>A</b>	<b>1</b>		<b>1</b>
Directeur de Police municipale	1		1
<b>B</b>	<b>10</b>		<b>10</b>
Chef de service de Police municipale	10		10
<b>C</b>	<b>69</b>		<b>69</b>
Agent de police municipale	69		69
<b>sportive</b>	<b>43</b>	<b>2</b>	<b>45</b>
<b>A</b>	<b>5</b>		<b>5</b>
Conseiller des APS	5		5
<b>B</b>	<b>38</b>	<b>2</b>	<b>40</b>
ETAPS	38	2	40
<b>Technique</b>	<b>904</b>	<b>158</b>	<b>1062</b>
<b>A</b>	<b>38</b>		<b>38</b>
Ingénieur *	38		38
<b>B</b>	<b>105</b>		<b>105</b>
Technicien	105		105
<b>C</b>	<b>761</b>	<b>158</b>	<b>919</b>
Agent maîtrise	141	2	143
Adjoint technique	620	156	776
<b>Hors filière</b>	<b>60</b>		<b>60</b>
Assistante maternelle	60		60
<b>Total en poste</b>	<b>2120</b>	<b>420</b>	<b>2540</b>

\* Effectifs décomptés en emplois fonctionnels

\* Équivalents Temps Plein

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création des postes budgétaires permanents de la Commune nouvelle d'Annecy et le tableau correspondant,
- **AUTORISER** monsieur le Maire à pourvoir les postes correspondants et à pouvoir recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans le respect des dispositions prévues par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment :
  - par son article 3-2 concernant les cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire,
  - par son article 3-3 concernant :
    - 1°) les situations où il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,
    - 2°) les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le recours à un agent contractuel, au titre de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour un emploi du niveau de la catégorie A, s'effectuera alors, en fonction de la qualification et de l'expérience de l'agent notamment, dans le cadre de la grille de rémunération du cadre d'emploi et de la filière pris en référence.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget.

### **La délibération a été adoptée**

Pour : 183 voix  
Non votant : 1 voix

Non votant : KOHLER Frédéric

### **SOMMAIRE**

#### **D.CN. 2017-258 : ADOPTION DU RÈGLEMENT SPÉCIAL PRÉVU À L'ARTICLE L. 2113-17-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

- Rapport de M. le Maire -

Créé par la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'article L. 2113-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le Conseil Municipal de la Commune nouvelle adopte, dans les six mois qui suivent son installation, un règlement spécial organisant l'information et la consultation des Communes déléguées concernant les affaires dont l'exécution est prévue, en tout ou partie, sur leur territoire ».

Ce règlement est essentiellement un rappel écrit des relations Commune nouvelle-Communes déléguées telles que prévues et organisées par le CGCT, notamment l'article L. 2113-17, en ce qui concerne la gouvernance entre la Commune nouvelle et les Communes déléguées dotées de Conseils Communaux.

Ainsi, et notamment, conformément à l'article L. 2113-17 du CGCT, l'article L. 2511-14 dudit Code sera appliqué concernant la consultation des Communes déléguées sur le montant des subventions que le Conseil Municipal se propose d'attribuer aux associations dont l'activité s'exerce dans le seul territoire de la Commune déléguée, ou au profit des seuls habitants de la Commune déléguée, quel que soit le siège de ces associations"

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Seynod et Pringy ont été saisis pour avis le 30 mai 2017.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le règlement spécial annexé à la présente délibération.

**M. LE MAIRE.-**

L'ensemble des Communes déléguées ont donné leur avis favorable.

**M. BARRY.-**

C'est un règlement qui est intéressant parce qu'il définit des droits pour les communes historiques en se référant bien souvent à la notion de mairie d'arrondissement. Je souhaite que dans l'avenir, l'on perpétue cette approche.

Mais dans l'immédiat, pour que ce règlement puisse s'appliquer, il faudrait que nos services de proximité aient peut-être un peu plus de moyens car nous avons aujourd'hui une approche très étreinte et très étroite des services de proximité mis à disposition des communes historiques, et je souhaiterais que l'on ait une réflexion un peu plus large sur ce problème avec la prise en considération des élus historiques.

**M. LE MAIRE.-**

Merci, sur ce sujet complexe de la gestion des relations Commune nouvelle/Communes déléguées, je comprends votre intervention.

La priorité que l'on a déjà exprimée ensemble est de bien gérer la proximité dans tous les domaines assurés par les Communes déléguées.

Il y a un dimensionnement de moyens en nombre et surtout une manière de s'organiser pour assurer ce service de proximité avec les élus mais également auprès de nos concitoyens. Cela fait partie des choses qui doivent être travaillées et affinées. Je suis bien d'accord.  
On passe au vote.

#### **La délibération a été adoptée**

Pour : 180 voix

Abstentions : 3 voix

Non votant : 1 voix

Abstentions : DUPERTHUY Denis, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

Non votant : KOHLER Frédéric

**SOMMAIRE**

#### **Question diverse :**

Réponse à la motion présentée par Monsieur Jean-Charles VANDENABEELE au nom du Groupe Annecy pour la Vie

**M. VANDENABEELE.-**

Nous pouvons reporter à la prochaine fois compte tenu de l'heure très tardive, ce n'est pas urgent.

**M. LE MAIRE.-**

Merci, Jean-Charles.

Avez-vous des questions diverses ?

**Mme MARTEAU.-**

À propos de la 8<sup>ème</sup> édition du High Five Festival qui aurait lieu en principe les 6, 7 et 8 octobre à Annecy, cet événement du ski free style se déroule en différents endroits de la ville, il n'y a pas de problème. Il y a toutefois un problème important, c'est l'aménagement du tremplin qui a été fait l'an dernier sur la place des Romains.

Je m'interroge, puisque c'est le journal qui nous en informe, où va se construire ce Big Air, qui est un tremplin énorme, enneigé où doivent se dérouler des épreuves ? Il a été imaginé le Pâquier, le Pâquier sera-t-il détérioré, démis, endommagé par cet édifice qui est colossal ?

**M. LE MAIRE.-**

Monsieur l'adjoint aux Sports, Pascal BASSAN, veux-tu répondre ?

**M. BASSAN.-**

Toutes les études ont été faites par rapport à la solvabilité du sol et il n'y a aucun impact sur le Pâquier ni sur le traitement de la neige, il n'y a aucun impact de pollution et le Pâquier ne sera pas détérioré, je peux vous rassurer.

**M. LE MAIRE.-**

Il n'y a pas de risque. Merci. Bonne soirée !

La séance est levée à 22 heures 45.

*Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Le Secrétaire de séance  
Faustin PRIEUX

LE MAIRE  
Jean-Luc RIGAUT